



بنك الإسكان
BANQUE DE L'HABITAT

SA au capital de 90 000 000 dinars divisé en 18 000 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées

Siège Social : 18 Avenue Mohamed V – 1080

RC n° B 138811996 Tel: 71 126 000 Fax: 71 337 957

La Banque de l'Habitat est notée sur l'échelle internationale « B » à long terme avec perspective d'évolution « stable » et « B » à court terme par l'agence de notation Standard & Poor's en date du 15/04/2015

DOCUMENT DE REFERENCE

« BANQUE DE L'HABITAT 2015-2 »

Ce document de référence a été enregistré par le CMF le **29 JUIN 2015** sous le n° **15/004/** donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Il devra être actualisé régulièrement par les informations périodiques, permanentes et occasionnelles. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Responsable de l'information

Monsieur Ahmed Mejaji

DIRECTEUR DU SUIVI DES PARTICIPATIONS ET DES FILIALES

Tel : 71 338 255 Fax : 71 338 311

Intermédiaires en Bourse chargés de l'élaboration du Document de Référence

Tunisie Valeurs
BIEN PLACÉ POUR MIEUX PLACER

membre d' **INTEGRA**
 PARTNERS

Immeuble Integra
Centre Urbain Nord
1082 Tunis Mahrajène
Tel : 71 189 600
Fax : 71 949 350

BH INVEST
Intermédiaire en Bourse

Immeuble Assurances Salim
Lotissement AFH/BC5 3ème étage
1082 Tunis Mahrajène
Tel : 71 948 429
Fax : 71 948 512

Le présent document de référence est mis à la disposition du public auprès de la **Banque de l'Habitat** – 18 Avenue Mohamed V – 1080 Tunis, la **BH INVEST** - Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, **TUNISIE VALEURS** – Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène – et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn



Juin 2015

SOMMAIRE

PRESENTATION RESUMEE DE LA SOCIETE	1
CHAPITRE 1 : RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	3
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	3
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	3
1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	4
1.4. ATTESTATION DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE CHARGES DE L'ELABORATION DU DOCUMENT DE REFERENCE	19
1.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION	19
CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BANQUE ET SON CAPITAL.....	20
2.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BANQUE.....	20
2.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	30
2.3. TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	31
2.4. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE AU 26/05/2015	32
2.5. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE BH AU 31/12/2014.....	34
2.6. RELATIONS DE LA BH AVEC LES AUTRES PARTIES LIEES AU 31/12/2014*	53
2.7. DIVIDENDES	62
2.8. MARCHÉ DES TITRES.....	63
2.9. NOTATION DE LA BANQUE.....	64
CHAPITRE 3- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA BANQUE	66
3.1 PRESENTATION SOMMAIRE DE LA BANQUE	66
3.2 ORGANISATION DE LA BANQUE	67
3.3 ACTIVITE ET PERFORMANCE DE LA BANQUE AU 31 /12/2014.....	77
3.4 LES INDICATEURS TRIMESTRIELS DE LA BANQUE AU 31/03/2015.....	85
3.5 MATRICE SWOT (FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET RISQUES)	86
3.6 FACTEURS DE RISQUE ET NATURE SPECULATIVE DE L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR	87
3.7 DEPENDANCE DE L'EMETTEUR	92
3.8 LITIGE OU ARBITRAGE	93
3.9 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA BANQUE.....	93
CHAPITRE 4 - PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS	94
4.1 PATRIMOINE DE LA BANQUE AU 31/12/2014.....	94
4.2 PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET FINANCIERES POSTERIEURES AU 31/12/2014.....	101
4.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2014	103
4.4 RENSEIGNEMENTS SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/2014	162
4.5 INDICATEURS BOURSIERS DE LA VALEUR BANQUE DE L'HABITAT	188
CHAPITRE 5- ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE DES COMPTES	190
5.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	190
5.2 INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LA BANQUE AU 31/12/2014	193
5.3 CONTROLE	196
5.4 NATURE ET IMPORTANCE DES OPERATIONS CONCLUES DEPUIS LE DEBUT DU DERNIER EXERCICE AVEC LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION AINSI QU'AVEC UN CANDIDAT A UN POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL	196
CHAPITRE 6- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR ...	197
6.1 EVOLUTION RECENTE ET ORIENTATION STRATEGIQUE	197
6.2 ANALYSE DES ECARTS ENREGISTRES ET DES MODIFICATIONS EFFECTUEES AU NIVEAU DES PREVISIONS 2015 – 2019 PAR RAPPORT AUX INFORMATIONS PREVISIONNELLES 2014 – 2018	198
6.3 ANALYSE DES PERFORMANCES REALISEES AU 31/03/2015 PAR RAPPORT AUX PREVISIONS RELATIVES A L'EXERCICE 2015	203
6.4 PERSPECTIVES D'AVENIR	204
6.5 ETATS FINANCIERS PREVISIONNELS 2015-2019	218
6.6 INDICATEURS DE GESTION ET RATIOS FINANCIERS PREVISIONNELS	222
6.7 AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES DE LA PERIODE ALLANT DE 2015 A 2019.....	224

Présentation résumée de la société

La Banque de l'Habitat a été créée en 1989 à travers la transformation de la Caisse Nationale de l'Épargne Logement en banque commerciale.

Au départ, il lui a été assigné comme mission principale, le financement de l'habitat qui fait partie des premières priorités des autorités publiques.

Ainsi, la Banque de l'Habitat intervient pour promouvoir les crédits commerciaux et concourir au développement, à la promotion et au financement de l'habitat à tous les niveaux, notamment par l'acquisition, la construction, l'extension, l'amélioration, la rénovation de logements anciens et nouveaux, l'aménagement des terrains à usage d'habitation ainsi que l'octroi de crédits complémentaires et directs.

Depuis 1992, en sa qualité de banque commerciale, habilitée à effectuer toutes les opérations de banque, la BH a étendu ses financements à l'ensemble des secteurs économiques.

Pour faire face à ses besoins en ressources, la BH a opté pour l'intensification de la collecte de l'épargne, la consolidation de ses fonds propres, le lancement d'emprunts obligataires sur le marché Tunisien et la mobilisation d'emprunts extérieurs.

Au 31 décembre 2014, la Banque de l'Habitat est à la tête d'un groupe composé de 13 sociétés (y compris la banque), intervenant principalement dans le secteur financier et immobilier.

La participation directe de l'Etat Tunisien et de l'ETAP pour le compte de l'Etat dans le capital de la banque s'élève à 49,20 % au 26/05/2015.

Les chiffres clés de la BH relatifs aux trois derniers exercices sont résumés comme suit:

En mDT	2014	2013	2012	Variation 2014/2013
Encours des dépôts	4 634 049	4 071 526	3 758 004	13,82%
Encours des crédits	4 766 184	4 178 551	4 346 637	14,06%
Produits d'exploitation bancaire	443 378	356 731	324 407	24,29%
Charges d'exploitation bancaire	197 457	149 487	124 771	32,09%
Produit net bancaire	245 921	207 244	199 636	18,66%
Résultat Net avant modifications comptables	50 298	-159 366	-2 040	-
Résultat Net après modifications comptables	50 298	-220 139	-30 272	-

Durant les trois derniers exercices, les principaux ratios de la banque ont évolué comme suit :

Ratios	2014	2013	2012
Ratio Cooke	4,7%	4,4%	10,7%
Ratio de liquidité	95,41%	94,79%	82,56%
Taux de couverture des créances douteuses	70,40%	65,29%	68,90%
Taux des créances classées	19,05%	21,88%	13,97%

Les indicateurs d'activité de la BH relatifs au 1er trimestre 2015 se résument comme suit :

En DT	1er Trimestre 2015	1er Trimestre 2014	31/12/2014	Variation 1er Trimestre 2015/1er Trimestre 2014
Encours des dépôts	4 517 592 783	4 085 997 598	4 634 049 396	10,56%
Encours des crédits	4 969 870 364	4 203 892 725	4 766 183 642	18,22%
Produits d'exploitation bancaire	114 828 190	92 680 302	443 378 038	23,90%
Charges d'exploitation bancaire	53 263 582	42 912 697	197 456 610	24,12%
Produit net bancaire	61 564 608	49 767 606	245 921 428	23,70%

Au 31/12/2014, les fonds propres nets de la BH sont de 304 144 mDT. En tenant compte des risques encourus totalisant 6 474 321 mDT à fin 2014, le ratio de solvabilité est de 4,70%, en deçà du minimum de 10% prévu par la BCT.

Afin de se conformer aux ratios réglementaires, la Banque a entamé un plan de recapitalisation via la levée d'un emprunt obligataire subordonné de 90 000 000 DT qui sera suivie par une augmentation de capital.

**Chapitre 1 : RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU
CONTROLE DES COMPTES**

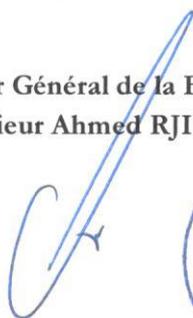
1.1. Responsable du document de référence

**Le Président Directeur Général de la Banque de l'Habitat
Monsieur Ahmed RJIBA**

1.2. Attestation du responsable du document de référence

« A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la banque. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée».

**Le Président Directeur Général de la Banque de l'Habitat
Monsieur Ahmed RJIBA**



1.3. Responsables du contrôle des comptes

Etats financiers individuels relatifs à l'exercice 2012

- La Générale d'Audit & Conseil (G.A.C) Membre de CPA International - société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Chiheb Ghanmi.
9, place Ibn Hafs, Mutuelleville – 1002 Tunis.
- Le Cabinet Commissariat-Management-Conseil (CMC) Membre de DFK International - société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Chérif Ben Zina.
92, Avenue Abdelaziz Thaalbi, El Menzah 9 A, El Manar 2 – 1013 Tunis.

Etats financiers individuels relatifs aux exercices 2013 et 2014

- Le cabinet Audit Consulting & Business (A.C.B), société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Zied Khedimallah.
Immeuble Zarrad. Bureau A24 - Les jardins du Lac – Tunis.
- Le cabinet Audit & Consulting (C.O.K), société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Hatem Ounally.
Immeuble 10, 2^{ème} étage, Rue 8003 - Montplaisir – 1002 Tunis.

Etats financiers consolidés relatifs aux exercices 2013 et 2014

- Le cabinet Audit Consulting & Business (A.C.B), société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Zied Khedimallah.
Immeuble Zarrad. Bureau A24 - Les jardins du Lac – Tunis.
- Le cabinet Audit & Consulting (C.O.K), société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Hatem Ounally.
Immeuble 10, 2^{ème} étage, Rue 8003 - Montplaisir – 1002 Tunis.

Extrait de l'opinion sur les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2012

Les états financiers individuels de la Banque de l'Habitat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont fait l'objet d'un audit effectué par la société la Générale d'Audit & Conseil (G.A.C) Membre de CPA International représentée par Monsieur Chiheb Ghanmi et la société Commissariat-Management-Conseil (CMC) Membre de DFK International représentée par Monsieur Chérif Ben Zina selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante:

« Justification de l'opinion

4. Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne applicables aux opérations de la Banque y compris celles relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Il nous a été permis, à travers cet examen, de déceler des insuffisances au niveau du système de contrôle interne de la Banque. Ces insuffisances, telles que développées dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne et notre rapport sur l'évaluation des risques, et qui font partie intégrante du présent rapport, résultent principalement d'une inadéquation des procédures de contrôle, y compris les contrôles comptables, du système d'information et de sécurités informatiques.

4.1. Dans ce cadre, nos travaux ont été limités par :

- Des insuffisances dans les procédures de contrôle et de justification comptable de certains comptes, dont principalement, certains comptes de caisse, les comptes de sinistres à récupérer, les comptes inter-siège et les comptes monétique, certains comptes d'encaissement chèques et effets et qui n'ont pas été couverts totalement par des provisions pour risques de la part de la Banque ainsi que des insuffisances au niveau des procédures d'apurement des suspens antérieurs en produits dont principalement les suspens des comptes monétique.

En outre, les comptes relatifs à la gestion des fonds spéciaux et des fonds budgétaires méritent d'être justifiées et rapprochées avec les organismes débiteurs. Il s'agit notamment de l'avance faite à la SNIT pour le rachat des biens des étrangers, ainsi que les comptes liés à la convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR).

- L'indisponibilité des états financiers certifiés et de notations externes pour l'appréciation du risque et l'évaluation des engagements de certains clients.

- Des insuffisances au niveau des procédures de centralisation, d'évaluation et d'inventaire des garanties reçues de la clientèle et notamment des engagements habitat et des engagements inférieurs à 50 KDT. Ces insuffisances couvrent également l'indisponibilité d'expertise récente des garanties réelles.

- Des insuffisances au niveau des procédures de rapprochement et justification des écarts entre les soldes comptables des comptes d'engagements de la clientèle et les engagements extra-comptables déclarés ainsi que les comptes des créances rattachées et les comptes des intérêts perçus d'avance sur les crédits à la clientèle.

Faute de disponibilité d'informations, l'impact éventuel des travaux de justification de ces comptes, de l'inventaire des garanties ainsi que de la prise en compte des données financières pour l'évaluation des engagements de certains clients sur les éléments des états financiers de la Banque, n'a pu être déterminé à la date d'émission de notre rapport.

4.2. Comme indiqué dans la note aux états financiers n°2, des engagements importants de certains organismes et entreprises publiques qui connaissent des difficultés financières et s'élevant à fin 2012 à 322 Millions de Dinars sont classés par la banque parmi les actifs courants. Ce traitement adopté par la banque pour l'évaluation des risques sur le secteur publique tient compte de l'engagement implicite de l'Etat à soutenir et structurer financièrement ces relations.

L'appréciation et l'évaluation des risques sur ces engagements ainsi que l'impact sur les provisions, les résultats et les capitaux propres de la banque sont essentiellement liées aux discussions à engager et aux plans et programmes de restructuration de ces entreprises et de leurs mises en place.

5. La Banque ne comptabilise les charges relatives aux indemnités de départ à la retraite et des charges relatives aux cotisations assurance-groupe des retraités qu'au moment du départ effectif à la retraite. Ainsi, il n'est pas procédé à la constatation de provisions pour indemnité de départ à la retraite relatives aux engagements découlant de la convention collective qui prévoit une indemnité de six fois le dernier salaire servi à l'employé et de provisions relatives aux cotisations assurance-groupe des retraités qui sont estimées sur la base de la méthode de rattachement linéaire conformément à la norme internationale IAS 19 " Avantages du personnel" à un montant de 16 146 Mille Dinars. A cet effet, une consultation a été initiée par les autorités compétentes auprès de l'OECT afin d'arrêter une méthode applicable à l'ensemble du secteur bancaire.

Opinion

6. A notre avis, et sous réserves des points exposés ci-dessus, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « Banque de l'Habitat » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observations

7. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

7.1. Comme indiqué dans la note aux états financiers «Note n°11- Capitaux propres», la Banque a procédé au cours de l'exercice 2012 à la correction des estimations antérieures se rapportant aux variations du TMM et qui s'est traduite par une augmentation des capitaux propres d'ouverture à hauteur de 974 Mille Dinars.

7.2. Le risque encouru sur la relation SOTACIB s'élève au 31 Décembre 2012 à 62 143 Mille Dinars dont 20 807 Mille Dinars de participations sur fonds gérés. Cette relation connaît des difficultés et a affiché des pertes importantes au cours des exercices 2010, 2011 et 2012. L'évaluation de la participation et des risques de crédits sur cette relation ont été effectués, en 2012, compte tenu des perspectives futures prévues dans le business plan 2012-2021.

II - Vérifications spécifiques

8. Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

8.1. Conformément aux dispositions des articles 201 et 266 du Code des Sociétés Commerciales et en dehors des éléments ci-dessus exposés, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012.

8.2. En application de l'article 3 (Nouveau) de la Loi 94-117, du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, et portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives aux traitements de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Il nous a été permis, à travers cet examen, de déceler des insuffisances qui ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne et dans le présent rapport.

8.3. Par ailleurs, il est à signaler que le ratio de liquidité prévu par la circulaire 2001-04 s'établit au 31 Décembre 2012 à 82,56 % soit une insuffisance par rapport au minimum exigé de 235,97 Millions de Dinars.

8.4. Les risques encourus sur le Groupe SOTACIB s'élèvent à 144,2 Millions de Dinars dont 54,7 Millions de Dinars de participations en portage soit 28,9 % des fonds propres nets de la Banque de l'Habitat au 31 décembre 2012, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 25% prévue par l'article 2 de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991.

8.5. Les risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, totalisent 506,6 Millions de Dinars et représente 101,4% les fonds propres nets de la banque, ce qui est en dépassement par rapport à la limite de 100% prévue par l'article 3 de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991.

8.6. D'autre part et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur ».

Extrait de l'opinion sur les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2013

Les états financiers individuels de la Banque de l'Habitat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont fait l'objet d'un audit effectué par le cabinet Audit Consulting & Business (A.C.B) représenté par Monsieur Zied Khedimallah et le cabinet Audit & Consulting (C.O.K) représenté par Monsieur Hatem Ounally selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante:

« 3. Justification de l'opinion avec réserves

3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 93 avocats sur les 152 sollicités à nos demandes de confirmation ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'un détail par client des produits comptabilisés par la Banque. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés;
- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements. Cette remarque concerne notamment les créances rattachées, les crédits notifiés et non débloqués, les avances sur comptes à échéance ainsi que certains crédits sur ressources spéciales. Ces engagements qui totalisent 452 672 KDT ont fait l'objet d'une provision de l'ordre de 8 309 KDT en couverture du risque d'altération des données relatives aux créances classées ;
- Les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Ainsi, les soldes comptables dépassent les engagements détaillés au niveau de la base de gestion pour un montant net de 19 635 KDT. Les écarts en question, qui demeurent dépourvus de toute justification, ont été provisionnés à hauteur de 5 892 KDT ;
- L'absence de justification du recouvrement des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 5 791 KDT ont fait l'objet d'une provision à hauteur de 3 000 KDT ;
- Le défaut d'apurement et de justification des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées au niveau de la Banque accusant des suspens débiteurs et créditeurs respectivement pour 139 979 KDT et 87 380 KDT. Les suspens en question ont été provisionnés à hauteur de 11 772 KDT.
- Le défaut de tenue d'une comptabilité multidevises conforme aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 permettant de déterminer périodiquement la position de change en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaleurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 24 KDT et 763 KDT.

- 3.2** La Banque n'a pas constaté parmi ses passifs une provision au titre des indemnités de départ à la retraite dues au personnel conformément à la convention collective du secteur. Conséquemment, les passifs se trouvent être minorés d'un montant 16 506 KDT dont 1 975 KDT devant être constaté parmi les charges de l'exercice audité et 14 531 KDT à imputer sur les capitaux propres d'ouverture.
- 3.3** Les résultats de l'inventaire physique des immobilisations au 31 décembre 2013 n'ont pas fait l'objet d'un rapprochement avec les données comptables arrêtées à la même date. Ainsi, nous estimons devoir réserver notre avis quant à l'exhaustivité et l'existence physique des immobilisations portées à l'actif du bilan.
- 3.4** Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas fait l'objet de classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

4. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat (BH) au 31 décembre 2013, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention que les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 651 069 KDT au 31 décembre 2013. La Banque a procédé en 2013 à la classification de créances détenues sur des entreprises publiques totalisant 104 903 KDT couverts par des provisions à hauteur de 39 146 KDT et des agios réservés pour 1 450 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.

II. Rapport sur d'autres obligations réglementaires

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques suivantes prévues par la loi :

1. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen du rapport du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les informations sur les comptes contenues dans ledit rapport appellent les mêmes observations exprimées dans le paragraphe « justification de l'opinion avec réserves ».
2. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. Nos rapports font état d'insuffisances majeures au niveau des procédures susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Nous

avons également conclu que le système d'information en place renferme de sérieux risques d'altération de données.

3. En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur. Nous n'avons pas d'observations à formuler à ce sujet.
4. La Banque affiche au 31 décembre 2013 un ratio de liquidité, calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible, de 94,79 % soit une insuffisance de 5,21 % par rapport au minimum de 100% prévu par l'article 13 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.
5. La Banque affiche au 31 décembre 2013 un ratio de solvabilité, calculé par le rapport entre les fonds propres nets et le total actif (bilan et hors bilan) net pondéré suivant les quotités des risques prévues par l'article 6 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24, de 4,4 % en deçà du minimum de 9% prévu par l'article 4 de ladite circulaire.
6. Les risques encourus calculés par bénéficiaire, supérieurs ou égaux pour chacun d'entre eux à 5 % des fonds propres nets de la Banque, totalisent un montant de 974 481 KDT soit un dépassement de 215 377 KDT par rapport à la limite de 3 fois les fonds propres nets prévue par l'article 1 alinéa 1 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.
7. Les risques encourus calculés par bénéficiaire, supérieurs ou égaux pour chacun d'entre eux à 15 % des fonds propres nets de la Banque, totalisent un montant de 445 345 KDT soit un dépassement de 65 293 KDT par rapport à la limite de 1,5 fois les fonds propres nets prévue par l'article 1 alinéa 2 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.
8. Les risques encourus sur 4 « mêmes bénéficiaires » dépassent 25 % des fonds propres nets pour chacun d'entre eux. Le montant total de ces risques encourus s'élève à 472 347 KDT soit un dépassement de 218 879 KDT par rapport à la limite prévue par l'article 2 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.
9. Le montant total des risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit s'élève à 467 056 KDT soit un dépassement de 213 688 KDT par rapport à la limite prévue par l'article 3 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.
10. Par référence à l'article 5 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°97-08, il ne nous a pas été donné d'apprécier la position de change de la Banque en raison du défaut de tenue d'une comptabilité multidevises conforme aux prescriptions de la norme comptable tunisienne n°23.
11. En application de l'article 6^{ter} de la circulaire 91-24, les dépassements par rapport aux normes de division et de couverture des risques prévues par les articles 1,2 et 3 ont été ajoutés avec une pondération de 300% au total des risques encourus servant pour le calcul du ratio de solvabilité ce qui a significativement impacté le ratio de solvabilité de la banque. Le ratio de solvabilité passe ainsi de 6,1 % à 4,4 % après considération des dépassements pondérés de 300%.
12. Les fonds propres nets de la Banque, corrigés de l'impact soustractif des ajustements non pris en charge au niveau des états financiers, totalisent un montant de 236 864 KDT au 31 décembre 2013. Ce niveau de fonds propres ne permet pas à la Banque de se conformer aux normes prudentielles édictées par la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie notamment en ce qui concerne le ratio de solvabilité et les limites de division et de concentration des risques encourus. A notre avis, des fonds propres supplémentaires pour

un montant au moins égal à 198 728 KDT devraient être injectés au niveau de la Banque pour lui permettre d'observer les exigences réglementaires. »

Extrait de l'opinion sur les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2014

Les états financiers individuels de la Banque de l'Habitat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont fait l'objet d'un audit effectué par le cabinet Audit Consulting & Business (A.C.B) représenté par Monsieur Zied Khedimallah et le cabinet Audit & Consulting (C.O.K) représenté par Monsieur Hatem Ounally selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante:

« 3. Justification de l'opinion avec réserves

3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 96 avocats sur les 108 sollicités à nos demandes de confirmation ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés;
- L'indisponibilité d'états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2014 pour la majorité des relations dont la banque détient une participation dans leur capital directement ou via fonds gérés ;
- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements ainsi que les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Les risques liés à l'altération des données relatives aux créances classées ainsi qu'à la justification des soldes comptables ont fait l'objet d'une provision de 16 137 KDT ;
- L'absence de justification de la recouvrabilité des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 4 813 KDT ont fait l'objet, au cours des exercices antérieurs, d'une provision à hauteur de 3 000 KDT qui a été ramenée à un montant de 1 481 KDT au 31 décembre 2014 suite à la signature d'un acte portant engagement de la part de la compagnie d'assurance de verser un montant de 1 519 KDT à la banque ;
- L'existence de suspens débiteurs et créditeurs au niveau des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées par la Banque respectivement pour 192 778 KDT et 251 259 KDT. Les suspens en question, qui sont en instance de justification et d'apurement, ont été provisionnés, au cours des exercices antérieurs, à hauteur de 11 772 KDT.
- La non-conformité de la comptabilité multidevises tenue par la banque aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas

comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaieurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 1 171 KDT et 857 KDT.

3.2 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

4. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat (BH) au 31 décembre 2014, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 610 672 KDT au 31 décembre 2014. La Banque a procédé, antérieurement à l'exercice 2014, à la classification de créances détenues sur des entreprises publiques totalisant 93 609 KDT couverts par des provisions à hauteur de 37 583 KDT et des agios réservés pour 1 406 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.
- Les risques encourus sur le groupe SOTACIB s'élèvent à 130 330 KDT au 31 décembre 2014. Les engagements de ce groupe, qui connaît des difficultés financières, n'ont pas été couverts par des provisions compte tenu des perspectives d'amélioration liées au programme de restructuration en cours de réalisation.

II. Rapport sur d'autres obligations réglementaires

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques suivantes prévues par la loi :

1. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen du rapport du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les informations sur les comptes contenues dans ledit rapport appellent les mêmes observations exprimées dans le paragraphe « justification de l'opinion avec réserves ».

2. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. Nos conclusions, qui font partie intégrante de notre opinion, font état d'insuffisances majeures au niveau des procédures susceptibles d'impacter

l'efficacité du système de contrôle interne. Nous avons également conclu que le système d'information en place renferme de sérieux risques d'altération de données.

3. En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur. Nous n'avons pas d'observations à formuler à ce sujet.

4. La Banque affiche au 31 décembre 2014 un ratio de liquidité, calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible, de 95,41 % soit une insuffisance de 4,59 % par rapport au minimum de 100% prévu par l'article 13 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.

5. Par référence à l'article 5 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°97-08, il ne nous a pas été donné d'apprécier la position de change de la Banque en raison du défaut de tenue d'une comptabilité multidevises conforme aux prescriptions de la norme comptable tunisienne n°23.

6. Le niveau des fonds propres nets de la banque au 31 décembre 2014 ne lui permet pas de se conformer aux normes prudentielles édictées par la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie notamment en ce qui concerne le ratio de solvabilité et les limites de division et de couverture des risques encourus prévues par les articles 1, 2, 3 et 4 de la circulaire N°91-24.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la banque, tenue le 18 février 2015, a décidé l'augmentation du capital social et l'émission d'un emprunt obligataire subordonné.

Compte tenu des informations existantes au 31 décembre 2014, le montant à injecter au niveau des fonds propres nets de la banque suite à la décision susmentionnée, s'élevant à 200 Millions de dinars, lui permettrait d'observer les contraintes réglementaires liées au ratio de solvabilité et aux normes de division des risques à l'exception des risques encourus sur le groupe SOTACIB qui demeurent en dépassement par rapport à la limite réglementaire. »

Extrait de l'opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2013

Les états financiers consolidés de la Banque de l'Habitat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont fait l'objet d'un audit effectué par le cabinet Audit Consulting & Business (A.C.B) représenté par Monsieur Zied Khedimallah et le cabinet Audit & Consulting (C.O.K) représenté par Monsieur Hatem Ounally selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante:

« 3. Justification de l'opinion avec réserves

Réserves relatives aux états financiers individuels de la Banque de l'Habitat:

3.1 Nos travaux d'audit des comptes de la BH, société mère, ont été limités par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 93 avocats sur les 152 sollicités à nos demandes de confirmation ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars ;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt-cinq millions de dinars ;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;

- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'un détail par client des produits comptabilisés par la Banque. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés;
- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements. Cette remarque concerne notamment les créances rattachées, les crédits notifiés et non débloqués, les avances sur comptes à échéance ainsi que certains crédits sur ressources spéciales. Ces engagements qui totalisent 452 672 KDT ont fait l'objet d'une provision de l'ordre de 8 309 KDT en couverture du risque d'altération des données relatives aux créances classées ;
- Les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Ainsi, les soldes comptables dépassent les engagements détaillés au niveau de la base de gestion pour un montant net de 19 635 KDT. Les écarts en question, qui demeurent dépourvus de toute justification, ont été provisionnés à hauteur de 5 892 KDT ;
- L'absence de justification de la recouvrabilité des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 5 791 KDT ont fait l'objet d'une provision à hauteur de 3 000 KDT ;
- Le défaut d'apurement et de justification des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées au niveau de la Banque accusent des déséquilibres débiteurs et créditeurs respectivement pour 139 979 KDT et 87 380 KDT. Les suspens en question ont été provisionnés à hauteur de 11 772 KDT ;
- Le défaut de tenue d'une comptabilité multidevise conforme aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 permettant de déterminer périodiquement la position de change en raison notamment d'erreurs relevées au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaleurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 24 KDT et 763 KDT.

3.2 La Banque de l'Habitat n'a pas constaté parmi ses passifs une provision au titre des indemnités de départ à la retraite dues au personnel conformément à la convention collective du secteur. Conséquemment, les passifs se trouvent être minorés d'un montant 16 506 KDT dont 1 975 KDT devant être constaté parmi les charges de l'exercice audité et 14 531 KDT à imputer sur les capitaux propres d'ouverture.

3.3 Les résultats de l'inventaire physique des immobilisations, de la société mère, au 31 décembre 2013 n'ont pas fait l'objet d'un rapprochement avec les données comptables arrêtées à la même date. Ainsi, nous estimons devoir réserver notre avis quant à l'exhaustivité et l'existence physique des immobilisations portées à l'actif du bilan.

3.4 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas fait l'objet de classification conformément à la réglementation en vigueur. L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

Réserves relatives aux comptes des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère:

3.5 Nos travaux d'audit de l'intégration des comptes individuels de la filiale « Société Moderne de Titrisation –SMT- » dans les états financiers consolidés du groupe BH pour l'exercice 2013, ont mis en évidence les remarques suivantes :

- ✓ Les mandats de l'organe de gestion (conseil d'administration) et du commissaire aux comptes ont expirés sans renouvellement et ce contrairement aux dispositions des articles 188 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 13 du même code.
- ✓ Par conséquent, les états financiers de la SMT intégrés dans les états financiers du groupe –BH- ne sont, ni arrêtés par un organe de gestion habilité, ni certifiés par un commissaire aux comptes, ni approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, donc ne présentent aucune valeur juridique. Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'impact des anomalies éventuelles, que pourraient comporter les comptes individuels de la filiale SMT, sur les états financiers consolidés du groupe –BH- relatifs à l'exercice 2013.
- ✓ Les fonds propres de la société SMT, tels qu'ils figurent dans le bilan intégré, sont devenus en deçà de la moitié de son capital en raison des pertes, et ce contrairement aux obligations énoncées dans l'article 388 du code des sociétés commerciales.

3.6 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «BH INVEST» arrêtés au 31 décembre 2013, le solde des comptes clients présente un écart débiteur de 455 889 DT par rapport aux soldes extra-comptables tenus sur le système de gestion. Par ailleurs, certains comptes clients présentent des soldes anormalement débiteurs pour un montant total de 120 482 DT. Jusqu'à la date d'émission dudit rapport, le commissaire aux comptes n'a pas obtenu d'éléments de justification lui permettant de se prononcer sur l'origine et les impacts éventuels de cet écart et de ces soldes débiteurs.

3.7 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes de la société «TFB» sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013, la banque TFB a progressivement mis en place un nouveau système d'information intégré lui permettant d'initier les opérations en agence et de les déverser automatiquement jusqu'en comptabilité. Ce système demeure néanmoins lacunaire et ne permet notamment pas le déclassement automatique des encours de crédits douteux tel que prévu par le CRC 2002-03. Cette faiblesse est compensée manuellement ce qui ne garantit pas l'exhaustivité des déclassements et des provisions destinées à couvrir les risques de crédit auxquels est exposée la Banque. En outre, le dispositif de contrôle interne reste lacunaire notamment le contrôle de second niveau imposé par la réglementation en vigueur n'est pas en place. Cette faiblesse ne permet pas de garantir la nécessaire validation des informations comptables et financières saisies, au demeurant, dans le contexte d'une gestion lacunaire des habilitations relatives aux accès informatiques.

Par ailleurs, la banque TFB a procédé tardivement à la valorisation des engagements de retraite de ses salariés. Le montant calculé tel que présenté en annexes n'a pas pu être de ce fait audité. D'une manière plus générale, l'établissement n'est pas en mesure de justifier les montants inscrits en engagements hors bilan. L'exhaustivité de ceux-ci n'est dès lors pas garantie.

4. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers consolidés, ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la Banque de l'Habitat (BH) au 31 décembre 2013, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention que les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 651 069 KDT au 31 décembre 2013. La Banque a procédé en 2013 à la classification de créances détenues sur des entreprises publiques totalisant 104 903 KDT couverts par des provisions à hauteur de 39 146 KDT et des agios réservés pour 1 450 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises ».

Extrait de l'opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2014

Les états financiers consolidés de la Banque de l'Habitat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont fait l'objet d'un audit effectué par le cabinet Audit Consulting & Business (A.C.B) représenté par Monsieur Zied Khedimallah et le cabinet Audit & Consulting (C.O.K) représenté par Monsieur Hatem Ounally selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante:

« 3. Justification de l'opinion avec réserves

Réserves relatives aux états financiers individuels de la Banque de l'Habitat:

3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 96 avocats sur les 108 sollicités à nos demandes de confirmation ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés;
- L'indisponibilité d'états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2014 pour la majorité des relations dont la banque détient une participation dans leur capital directement ou via fonds gérés ;
- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements ainsi que les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Les risques liés à l'altération des données relatives aux créances classées ainsi qu'à la justification des soldes comptables ont fait l'objet d'une provision de 16 137 KDT ;
- L'absence de justification de la recouvrabilité des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 4 813 KDT ont fait l'objet, au cours des exercices antérieurs, d'une provision à hauteur de 3 000 KDT qui a été ramenée à un montant de 1 481 KDT au 31 décembre 2014 suite à la signature d'un acte portant engagement de la part de la compagnie d'assurance de verser un montant de 1 519 KDT à la banque ;
- L'existence de suspens débiteurs et créditeurs au niveau des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées par la Banque respectivement pour 192 778 KDT et 251 259 KDT. Les suspens en question, qui sont en instance de justification et d'apurement, ont été provisionnés, au cours des exercices antérieurs, à hauteur de 11 772 KDT.

- La non-conformité de la comptabilité multidevises tenue par la banque aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaieurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 1 171 KDT et 857 KDT.

3.2 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

Limitations relatives aux états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère:

3.3 Nos travaux d'audit des états financiers consolidés ont été limités par ce qui suit :

- ✓ Les mandats de l'organe de gestion (conseil d'administration) et du commissaire aux comptes de la filiale « Société Moderne de Titrisation –SMT- » ont expirés sans renouvellement et ce contrairement aux dispositions des articles 188 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 13 du même code. Par conséquent, les états financiers de ladite filiale au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ne nous ont pas été communiqués par la banque.
- ✓ La banque ne nous a pas communiqué les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « TFB ».

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de nous exprimer sur l'impact éventuel des anomalies, que pourraient comporter les états financiers individuels des deux sociétés susvisées, sur les états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat –BH- relatifs à l'exercice 2014.

3. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers consolidés, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la Banque de l'Habitat –BH- au 31 décembre 2014, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphes d'observation

Paragraphes d'observation sur les états financiers individuels de la Banque de l'Habitat:

5.1 Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 610 672 KDT au 31 décembre 2014. La Banque a procédé, antérieurement à l'exercice 2014, à la classification de créances détenues sur des entreprises publiques totalisant 93 609 KDT couverts par des provisions à hauteur de 37 583 KDT et des agios réservés pour 1 406 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par

le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.

- Les risques encourus sur le groupe SOTACIB s'élèvent à 130 330 KDT au 31 décembre 2014. Les engagements de ce groupe, qui connaît des difficultés financières, n'ont pas été couverts par des provisions compte tenu des perspectives d'amélioration liées au programme de restructuration en cours de réalisation.

Paragraphes d'observation sur les états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère:

5.2 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «BH INVEST» arrêtés au 31 décembre 2014, le solde de certains comptes clients présente des soldes débiteurs pour un montant total de 84 091 DT. Jusqu'à la date d'émission dudit rapport, le commissaire aux comptes n'a pas obtenu d'éléments de justification lui permettant de se prononcer sur l'origine et les impacts éventuels de ces soldes.

5.3 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «STIMEC SA» arrêtés au 31 décembre 2014,

- ✓ la société «STIMEC SA» a licencié deux de ses employés et elle a intenté contre eux des actions pénales en justice. En outre, ces deux derniers ont intenté contre «STIMEC SA» une action pour licenciement abusif. Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le sort de ces actions restent en cours jusqu'au la date de rédaction du rapport du commissaire aux comptes.
- ✓ une action en justice a été intenté à l'encontre de la société «STIMEC SA» devant le conseil de la concurrence, un jugement a condamné la société à payer la somme de 4 KDT. Toutefois, la société «STIMEC SA» a fait appel contre cette décision.
- ✓ une action en justice a été intenté à l'encontre de la société «STIMEC SA» devant le tribunal de 1^{ère} instance, par la société «TRACTO». Aucun jugement n'a été prononcé jusqu'à la date de rédaction du rapport du commissaire aux comptes.
- ✓ les fonds propres de la société au 31 décembre 2014 sont inférieurs à la moitié du capital social. Ainsi et conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, le conseil d'administration doit dans les quatre mois de l'approbation des comptes, provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

5.4 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «ASSURANCES SALIM» arrêtés au 31 décembre 2014, la société «ASSURANCES SALIM» a constaté la provision mathématique sur le contrat assurance groupe décès en garantie des prêts immobiliers DHAMEN, conclu avec la «Banque de l'Habitat», en se référant à la nouvelle fiche technique déposée le 29 janvier 2010. La nouvelle fiche utilise une base individuelle contrat par contrat, et en retenant la règle de la mutualisation entre assurés étant donné que le tarif est uniforme quelque soit la tranche d'âge, ainsi que les bases techniques prévues par l'arrêté du 05 janvier 2009. En 2010, la société a conclu un traité de réassurance en quote-part au titre du produit «DHAMEN».

5.5 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «EPARGNE INVEST SICAF» arrêtés au 31 décembre 2014, les valeurs mathématiques des participations dans le capital de la société «TOPIC» ainsi dans le capital de la société «SOTACIB» estimées sur la base des situations financières auditées au 31 décembre 2013, sont inférieures à leurs coûts historiques respectivement de 2 122 KDT et de 863 KDT. Toutefois, et compte tenu des perspectives futures projetées au niveau des business plan desdites participations, la société «EPARGNE INVEST SICAF» a constaté une provision pour dépréciation sur les titres de la société «SOTACIB» à concurrence de 200 KDT.

5.6 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « SICAV-BH Placement », les emplois en liquidités enregistrent au 31 décembre 2014, 22.12 % du total actif dépassant ainsi le seuil de 20 % fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectif.

5.7 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « SICAV-BH Obligataire », le solde du poste « Créances d'exploitation » s'élève au 31 décembre 2014 à 105 KDT. Il comprend la dernière échéance en principal et en intérêts du 1^{er} juin 2011 d'un emprunt obligataire, qui demeure impayée à la date d'émission du rapport du commissaire aux comptes. Selon les informations disponibles, la banque garante de cet emprunt a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal motivée par le non respect de l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 décembre 2011, le tribunal de 1^{ère} instance a décidé la suppression des procédures de redressement judiciaire de la société émettrice. Il est actuellement très incertain d'anticiper le sort final de cette affaire et aucune dépréciation de cette créance n'a été constatée dans les états financiers pour couvrir le risque de défaut de paiement.

II. Rapport sur d'autres obligations réglementaires

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du Groupe au titre de l'exercice 2014. »

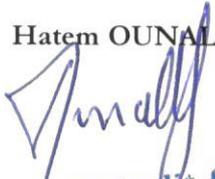
Attestation des commissaires aux comptes

"Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent document de référence en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées."

C.O.K

Audit & Consulting

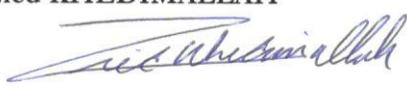
Hatem OUNALLY


C.O.K Audit & Consulting
Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
2ème Etage, Imm. 10, Rue 8003
1002 Montplaisir - Tunis - Tunisie
Tél: (216) 71.903.707 - Fax: (216) 71.903.708

A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH


Audit & Consulting Business
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'OECT
Résidence Zarrad - A24- Berges du Lac II - Tunis
Tél: 71 198 055 - Fax: 71 198 031



1.4. Attestation des intermédiaires en Bourse chargés de l'élaboration du document de référence

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité du document de référence ».

TUNISIE VALEURS

DIRECTEUR GENERAL

Mohamed Fadhel ABDELKEFI

BH INVEST

DIRECTRICE GENERALE

Sonia BEN FREJ LARBI

1.5. Responsable de l'information

Ahmed MEJAJI

Directeur du suivi des participations et des filiales

Adresse : 18, Avenue Mohamed V - 1080 - Tunis

Tél : 71 338 255 / 71 126 128

Fax : 71 338 311

E-mail: ahmed.mejaji@bh.fin.tn



Chapitre 2 : RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BANQUE ET SON CAPITAL

2.1. Renseignements de caractère général concernant la banque

2.1.1. Dénomination et siège social

Banque de l'Habitat « BH » 18 Avenue Mohamed V – 1080 Tunis. BP 242 Cedex 1080
Tél. : 71 126 000 fax : 71 337 957

2.1.2. Forme juridique et législation particulière applicable

La Banque de l'Habitat est une société anonyme régie par la loi N°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi N°2006-19 du 2 mai 2006.

2.1.3. Date de constitution et durée de vie

La Banque de l'Habitat a été constituée le 30 Mai 1989 (Date de transformation de l'ex-CNEL en Banque de l'Habitat) pour une durée de 99 ans.

2.1.4. Objet social :

Article 3 des statuts :

La Société agissant en tant que banque de dépôts conformément à la législation bancaire a pour objet de contribuer au développement de l'économie en général et concourir en particulier à la promotion, au développement et au financement de l'habitat.

A ce titre, elle est appelée à entreprendre en Tunisie et à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte des tiers, toutes opérations de banque, d'escomptes, d'avances, de crédit, de commissions, de souscriptions, d'émissions, de dépôts de fonds, de change et plus généralement toutes opérations financières commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession de banquier et autorisées par la réglementation en vigueur.

Elle peut notamment et sans que l'énumération ci-après soit limitative:

- Recevoir et gérer des dépôts quels qu'en soient la durée et la forme.
- Recevoir et gérer toute dotation budgétaire ou ligne de crédit spéciale affectée ou non affectée à un programme immobilier à usage d'habitation.
- Emettre des emprunts à court, moyen et long termes.
- Contracter et négocier tous emprunts publics ou privés, participer à ces emprunts ainsi qu'à toutes souscriptions.
- Octroyer des prêts à court, moyen et long terme destinés au financement de l'habitat, tels que l'acquisition, la construction, l'extension, l'amélioration et la rénovation de logements ainsi que l'acquisition et l'aménagement de terrains à usage d'habitation.
- Etudier, promouvoir et participer au financement des projets de promotion immobilière ainsi qu'à toutes opérations afférentes au développement de l'habitat.
- Donner toutes acceptations, cautions, avoirs et garanties de toutes natures.
- Effectuer toutes opérations sur valeurs mobilières, spécialement l'achat, la souscription, la vente, le nantissement, le report de tous titres ainsi que toutes émissions de titres, tous services financiers, services de coupons, service de transferts, ordre de bourse.
- Organiser des actions de formation et de recyclage au profit des employés dans le cadre de l'objet social.

2.1.5. Clauses statutaires particulières :

Affectation des bénéfices : article 42 des statuts

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce après déduction de ce qui suit :

- 1) Une fraction égale à 5 % du bénéfice au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.
- 2) La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixées.
- 3) Les réserves statutaires.
- 4) L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, allouer un montant aux actionnaires sous forme de dividendes.
- 5) Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire a le droit, sur proposition du Conseil d'Administration, de prélever toutes sommes qu'elle juge convenables, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit pour être reportés à nouveau sur l'exercice suivant.

Paiement des dividendes: article 43 des statuts

Le paiement des dividendes est effectué aux époques et lieux fixés par le Conseil d'Administration, mais sans jamais excéder un délai de trois mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée.

Tous dividendes qui n'ont pas été encaissés dans les cinq années à partir de l'époque de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi.

Nature des Assemblées : article 30 des statuts

Il y aura, chaque année, une Assemblée Générale, annuelle ou ordinaire qui sera tenue dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

En outre, des Assemblées Générales dites extraordinaires, peuvent être convoquées à toutes époques de l'année. Ces Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, en cas de nécessité, elles peuvent être convoquées par:

- 1) Le ou les Commissaires aux comptes.
- 2) Un mandataire nommé par le Tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 15 % du capital social.
- 3) Le liquidateur.
- 4) Les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote après offre public de vente ou d'échange ou après cession de bloc de contrôle.

La banque s'engage à conformer l'article 30 de ses statuts aux dispositions de l'article 277 du Code des Sociétés Commerciales.

Composition des Assemblées: article 31 des statuts

- 1) L'Assemblée Générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'université des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour les dissidents, les incapables et les absents.
- 2) Les actionnaires, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle ou Ordinaire et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataires, doivent posséder au moins dix (10) actions libérées des versements exigés. Ils doivent justifier de leurs identités.

Les autres titulaires d'actions inférieures à dix (10) peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Annuelle ou Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux. Toutefois, l'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de tous les actionnaires quelque soit le nombre de leurs actions, pourvu que ces dernières aient été libérées des versements exigibles.

3) Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

Les mineurs et les incapables peuvent être représentés par leurs tuteurs et administrateurs, et les sociétés par tout personnel ayant la signature sociale ou valablement déléguée à cet effet, le tout, sans que, tuteurs, administrateurs ou autres représentants aient besoin d'être personnellement actionnaires.

Le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les assemblées Ordinaires et Extraordinaires sauf convention contraire entre eux ainsi qu'il est dit.

Feuille de présence - voix – majorité : article 34 des statuts

1) Il est tenu une feuille de présence : elle contient les noms et domiciles des actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions de chacun. Cette feuille, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée : elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

2) Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, sauf exceptions légales.

Les votes sont exprimés soit par mainlevée, soit par appel nominatif. Le scrutin est secret lorsqu'il est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le tiers (1/3) du capital social selon les indications de la feuille de présence.

Tout actionnaire peut voter par correspondance.

En cas de vote par correspondance, la société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Il n'est tenu compte que des votes reçus par la société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'Assemblée Générale. Le vote par correspondance doit être adressé à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

3) Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf toutefois dans les cas prévus par les articles 291 et 292 du code des sociétés commerciales.

Assemblée Annuelle ou Ordinaire: article 35 des statuts

1) L'Assemblée annuelle a les pouvoirs suivants :

- Elle entend les rapports présentés par le Conseil d'Administration et les commissaires.
- Elle discute et approuve ou rejette les états financiers, ou en demande le redressement.
- Elle détermine l'emploi des bénéfices et fixe les dividendes en se conformant à l'Article 42 ci-après.
- Elle nomme les administrateurs, approuve ou rejette les nominations faites par le Conseil, à titre révocable, pendant le cours de l'exercice social.
- Elle examine les actes de gestion des administrateurs et leur donne quitus.
- Elle peut révoquer les administrateurs pour des causes dont elle est seule juge et dont elle apprécie souverainement l'importance.
- Elle donne aux administrateurs les approbations prévues par l'article 200 du code des sociétés commerciales.

- o Elle désigne les commissaires prévus par l'Article 29 des statuts.
- 2) Cette Assemblée Ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement sur première convocation lorsque les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers (1/3) des actions donnant droit au vote.
A défaut de quorum, une deuxième Assemblée est tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis.
Entre la première et à la deuxième convocation un délai minimum de quinze (15) jours doit être observé.
L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Assemblée Extraordinaire à quorum Ordinaire: article 36 des statuts

L'Assemblée délibérant à titre extraordinaire sur les questions énumérées à l'Article 37 (§1 et 2) ci-après ou une Assemblée convoquée extraordinairement et délibérant dans les conditions prévues à l'Article 35, sur les propositions du Conseil d'Administration pourra décider toutes émissions d'obligations. Ces mêmes assemblées peuvent en outre donner toutes autorisations ou ratifications qui pourraient être demandées par le Conseil d'Administration pour tous actes et opérations non spécialement prévus par l'Article 37 sauf que l'Assemblée annuelle est seule qualifiée pour l'approbation des comptes annuels.

Assemblée Extraordinaire à quorum Spécial : article 37 des statuts

1) L'Assemblée Générale délibérant dans les conditions prévues à l'article 291 du code des sociétés commerciales, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut pas, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires.

2) Les Assemblées qui seront appelées soit à vérifier les apports en nature ainsi que les avantages particuliers, à nommer les premiers administrateurs et à vérifier la sincérité de la déclaration des fondateurs de la société, soit à décider ou autoriser toute augmentation de capital ou à délibérer sur toutes les modifications statutaires, y compris celles touchant à l'objet ou à la forme de la société, ne seront régulièrement constituées et ne délibéreront valablement qu'autant qu'elles seront composées d'actionnaire représentant au moins la moitié (1/2) du capital social, déduction faite des actions qui sont privées de droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Toutefois, le capital social qui doit être représenté pour la vérification des apports ne comprendra pas les actions appartenant à des personnes qui auront fait l'apport ou stipulé les avantages particuliers soumis à l'appréciation de l'Assemblée.

Si une première Assemblée ne réunit pas ce quorum, de nouvelles Assemblées pourront valablement délibérer en se conformant aux prescriptions des deuxième et troisième alinéas de l'Article 291 du Code des sociétés commerciales.

Les résolutions, dans toutes les Assemblées ci-dessus prévus au présent Article, doivent être votées à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés.

3) Toutefois, l'unanimité des actionnaires est requise en cas d'augmentation du capital social par majoration de la valeur nominale des actions, sauf si l'augmentation a été réalisée par incorporation des réserves, des bénéfices ou des primes d'émission.

Il est à signaler que l'AGE tenue le 18/02/2015 a décidé dans sa 3^{ème} résolution de changer le mode de gouvernance de la banque en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général et par conséquent de mettre à jour les statuts de la banque en modifiant les articles énumérés dans la 5^{ème} résolution de ladite AGE comme suit :

Administration de la société

Article 17 : Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus. L'Assemblée Générale Ordinaire procède à la nomination des membres du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs représentant l'État Tunisien sont nommés conformément à la législation en vigueur.

Les personnes morales désignées comme administrateurs doivent nommer un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations, et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la société qu'il représente. Lorsque le représentant perd sa qualité, la société est tenue de le remplacer.

Article 18 : Durée des fonctions des administrateurs

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans.

Les fonctions de chaque administrateur expirent lors de la tenue de l'Assemblée Générale qui aura à approuver les comptes de la dernière année de ses fonctions et aura à statuer sur le renouvellement du mandat à lui conférer. Tout administrateur sortant est rééligible conformément à la réglementation en vigueur.

Article 19 : Cooptation

En cas de vacance d'un poste au conseil d'administration, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou à la survenance d'une incapacité juridique, le conseil d'administration peut entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Cette nomination est soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'était pas expiré, reste en fonction jusqu'à l'époque à laquelle expirent les fonctions de celui qu'il remplace. Dans le cas où le nombre des administrateurs serait descendu au-dessous de trois (3), les autres membres doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue du comblement de l'insuffisance du nombre des membres.

Si les nominations provisoires d'administrateurs ne sont pas ratifiées par l'Assemblée Générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Article 20 : Présidence du conseil d'administration et direction générale de la société

La banque est administrée par le régime de dissociation entre les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le président du conseil d'administration, le directeur général et le directeur général adjoint ne peuvent exercer aucune de ses fonctions dans un autre établissement de crédit ou une société d'assurance.

Le président du conseil d'administration, le directeur général et le directeur général adjoint ne peuvent exercer simultanément la fonction de membre du conseil d'administration dans une autre banque.

Le Conseil choisit aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire et qui peut être choisi même en dehors des administrateurs.

Les fonctions, missions et attributions du président du conseil d'administration et du directeur général sont fixées comme suit :

A- Le Président du conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres un président qui aura la qualité de Président du Conseil d'Administration, le Président doit être une personne physique et actionnaire, à défaut sa nomination sera nulle.

Le Président du Conseil d'Administration est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du conseil d'administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président propose l'ordre du jour du conseil, le convoque à se réunir, le préside et veille à la réalisation des options arrêtés par le conseil.

En cas d'empêchement, le président peut déléguer ses attributions à l'un des membres du conseil pour une durée limitée et renouvelable.

Si le président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

En cas d'absence du Président, le Conseil désigne pour chaque séance, celui des membres présents qui remplira les fonctions de Président.

Le président du Conseil d'Administration préside aussi les réunions des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration fixe la rémunération du président du conseil.

B- Le Directeur Général :

Le Conseil d'Administration nomme pour une durée déterminée le Directeur Général de la société. Si le Directeur Général est membre du conseil d'administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur Général doit être une personne physique.

Le Directeur Général est révocable par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la société, il la représente à l'égard des tiers, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom en toute circonstance suivant les pouvoirs qui lui sont attribués par le conseil et dans le cadre de son objet social sous réserve des pouvoirs que le loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au président.

Lorsqu'il n'est pas membre du Conseil d'Administration, le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil sans droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut faire assister le Directeur Général, sur demande de ce dernier, d'un ou de plusieurs Directeur Généraux Adjoint.

En cas d'empêchement, le Directeur Général peut déléguer tout ou une partie de ses attributions à un Directeur Général Adjoint. Cette délégation renouvelable est toujours donnée pour une durée limitée. Si le Directeur Général est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office et à défaut de Directeur Général Adjoint, le Conseil d'Administration désigne un délégataire.

Le Directeur Général est considéré comme commerçant.

Le Conseil d'Administration fixe la rémunération du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint ou des Directeurs Généraux Adjoint.

Article 21 : Réunion du conseil

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président ou de celle de la majorité de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois tous les deux (2) mois.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir de le représenter à l'un des membres du Conseil d'Administration qui ne peut représenter qu'un seul administrateur.

La présence effective de la moitié (1/2) au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur a une voix. L'Administrateur qui représente un autre a deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

L'ordre du jour est arrêté par le Président ou les administrateurs qui lancent la convocation.
En cas d'absence non justifiée pendant quatre réunions consécutives du Conseil, l'Administrateur négligent pourra être considéré comme démissionnaire et remplacé.

Article 23 : Pouvoirs du conseil-délégation des pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans le cadre de l'objet social de la société sous réserve des seuls actes ou opérations qui sont, du fait de la loi, de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale, pour représenter, gérer, administrer, engager et développer la société.

Le Conseil d'Administration a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- 1) Il fonde toutes sociétés ou concourt à leurs fondations, effectue des achats d'actions, obligations, parts d'intérêts ou droits quelconques ; il intéresse la société dans toutes participations et tous syndicats ; il autorise toutes participations directes ou indirectes dans toutes entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières se rapportant d'une manière quelconque à l'objet social ; il représente la société dans toutes sociétés dans lesquelles elle possède des actions, parts, titres ou intérêts quelconques et exerce tous droits et actions attachés à ces titres ou intérêts.
- 2) Il consent tous prêts, tous crédits à long ou moyen terme.
- 3) Il désigne les représentants de la société vis-à-vis de toutes administrations dans toutes circonstances et pour tous règlements quelconques ; il remplit toutes formalités auprès du Trésor, des Postes et des Douanes.
- 4) Il remplit également toutes formalités, notamment pour se conformer aux dispositions légales en Tunisie et dans tous pays étrangers envers les gouvernements et administrations ; il désigne notamment le ou les agents qui, d'après les lois ou règlements de ces pays, doivent être chargés de représenter la société auprès des autorités locales et d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales dont l'effet doit se produire dans ces pays et veiller à leur exécution. Ce ou ces agents peuvent être des représentants de la société dans ces pays et tenir, à cet effet, des procurations constatant leur qualité d'agents responsables.
- 5) Il peut ouvrir, transférer ou fermer toutes succursales, agences et bureaux.
- 6) Il fixe la rémunération et les avantages à accorder au Président du Conseil d'Administration, au directeur général et au Directeur Général Adjoint dans le respect des dispositions du paragraphe II-5 de l'article 200 du code des sociétés commerciales.
- 7) Il nomme et révoque tous directeur général, directeurs, sous-directeurs, fondés de pouvoirs actionnaires ou non, tous employés ou agents, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et salaires, ainsi que leurs retraites, il décide la création ou la suppression de tous comités directeurs, techniques ou consultatifs, dont il détermine les attributions, le fonctionnement et les émoluments.
- 8) Il passe et autorise les traités, marchés de toute nature ou entreprise à forfait ou autrement ; il délègue un représentant à toute adjudications, demande ou accepte toutes concessions et autorisations et autorise à l'occasion de ces opérations tous engagements et obligations.
- 9) Il autorise les achats de terrains et immeubles nécessaires aux opérations de la société, ainsi que les ventes de ces terrains et immeubles ; il règle toutes questions de servitudes actives ou passives ; il accomplit toutes les formalités nécessaires à la société.
- 10) Il consent et accepte tous baux et locations avec ou sans promesse de vente, ainsi que toutes cessions et résiliations de baux, avec ou sans indemnité.
- 11) Il autorise l'achat et la vente de tous bien meubles et notamment de tous fonds de commerce.
- 12) Il peut contracter tous emprunts fermes ou par voie d'ouverture de crédits aux conditions qu'il juge convenables et conférer sur les biens sociaux toutes hypothèques, tous privilèges, tous gages, nantissement, délégations et autres garanties mobilières et immobilières à l'exception toutefois des emprunts sous forme d'émission de bons ou d'obligation qui doivent être autorisés par l'Assemblée Générale, le cas échéant.
- 13) Il contracte, autorise, donne ou retire tous cautionnements.
- 14) Il contracte toutes assurances.
- 15) Il crée, accepte, acquitte et négocie tous chèques, billets, traites, lettres de change, effets de commerce et warrants, donne tous endos et avals ; il peut se faire ouvrir tous comptes courants à la Banque Centrale de Tunisie et dans toutes les autres banques, ainsi que dans tous bureaux de poste

que bon lui semblera ; il peut se faire délivrer tous carnets de chèques ; il prend tous coffres en location et retire le contenu.

- 16) Il consent et accepte toutes garanties.
- 17) Il fait et autorise tous retraits, transports et aliénations de fonds, rentes, créances, annuités et valeurs appartenant à la société.
- 18) Il encaisse toutes sommes dues à la société et paie celles qu'elle doit ; à cet effet, il arrête tous comptes et donne ou retire toutes quittances.
- 19) Il autorise toutes mainlevées d'opposition, d'inscription de privilèges ou d'actions résolutoires et autres droits de toute nature, le tout avec ou sans contestation de paiement ; il consent toutes antériorités.
- 20) Il dresse les états financiers annuels, lesquels sont mis à la disposition des commissaires aux comptes quarante cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale.
- 21) Il convoque toutes Assemblées Générales et en fixe les ordres du jour.
- 22) Il présente chaque année à l'Assemblée Générale les comptes de sa gestion. Il fait un rapport sur ses comptes et sur la situation des affaires sociales et propose l'emploi des bénéfices et la fixation des dividendes à répartir.
- 23) Il soumet à l'Assemblée Générale toutes les propositions d'augmentation ou de diminution de capital social, de prorogation, fusion, dissolution anticipée de la société, des modifications ou additions aux présents statuts ; enfin il exécute les décisions de l'Assemblée Générale.
- 24) Il a la qualité pour représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant et c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.
- 25) Il fixe en accord avec le directeur général, les conditions d'admission à la retraite, de révocation et autres concernant le personnel de la société ainsi que l'importance des avantages fixes et proportionnels à lui accorder.

Article 24 : Délégation des pouvoirs

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la société, le Conseil doit lui déléguer à cet effet, tous les pouvoirs nécessaires.

Le Conseil d'Administration peut faire assister le Directeur général sur sa proposition d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Adjoints.

En cas d'empêchement, le directeur général peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un Directeur Général Adjoint. Cette délégation renouvelable est toujours donnée pour une durée limitée. Si le Directeur Général est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office et à défaut de Directeur Général Adjoint, le Conseil d'Administration désigne un délégataire.

Aucun membre du Conseil, autre que le Directeur Général et la personne recevant une délégation provisoire, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, ne peut être investi des fonctions de direction dans la société. Mais le Conseil peut conférer à un administrateur, avec faculté de substituer, tous pouvoirs nécessaires pour l'exécution de décisions déterminées prises par lui.

Article 25 : Signature sociale

Tous actes et opérations de la société, ainsi que tous retraits de fonds ou valeurs, tous mandats sur les banques débitrices ou dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce, doivent, pour engager la société, être signés par le Directeur Général ou toute personne spécialement déléguée par lui.

Article 26 : Convention entre la société et l'un de ses administrateurs ou son directeur général adjoint-responsabilité des administrateurs

I- Évitement des conflits d'intérêts

Les dirigeants de la banque doivent veiller à éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la banque et à ce que les termes des opérations qu'ils concluent avec la banque qu'ils dirigent soient équitables. Ils doivent déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans les contrats ou

opérations conclues avec la banque ou demander de le mentionner dans les procès verbaux du conseil d'administration.

II- Des opérations soumises à autorisation, à approbation et à audit

1/Toute convention conclues directement ou par personne interposée entre la banque, d'une part, et le président de son conseil d'administration, son directeur général, son administrateur délégué, l'un de ses directeurs généraux adjoints, l'un de ses administrateurs, l'un des actionnaires personnes physiques y détenant directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieurs à 10%, ou la société la contrôlant au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, d'autre part, est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Les dispositions du précédent sous-paragraphe s'appliquent également aux conventions dans lesquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions conclues entre la banque et une autre société lorsque le président du conseil d'administration, son directeur général, l'administrateur délégué, l'un des directeurs généraux adjoints ou l'un des administrateurs est associé tenu solidairement des dettes de cette société, gérant, directeur général, administrateur ou, d'une façon générale, dirigeant de cette société.

L'intéressé ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

2/Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit des commissaires aux comptes :

- La cession des fonds de commerce ou d'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers.

3/Chacune des personnes indiquées à l'alinéa 1 ci-dessus doit informer le président du conseil d'administration de toute convention soumise aux dispositions du même alinéa, dès qu'il en prend connaissance.

Le président du conseil d'administration doit informer les commissaires aux comptes de toute convention autorisée et la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Les commissaires aux comptes établissent un rapport spécial sur ces opérations, au vu duquel l'assemblée générale délibère.

L'intéressé qui a participé à l'opération ou qui y a un intérêt indirect ne peut prendre part au vote. Ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

4/Les conventions approuvées par l'assemblée générale, ainsi que celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers sauf lorsqu'elles sont annulées pour dol. Les conséquences préjudiciables à la banque de ces conventions sont mises à la charge de l'intéressé lorsqu'elles ne sont pas autorisées par le conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale. Pour les opérations autorisées par le conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale, la responsabilité est mise à la charge de l'intéressé et des administrateurs, à moins qu'ils n'établissent qu'ils n'en sont pas responsables.

5/Les obligations et engagements pris par la banque elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, au profit de son président du conseil d'administration, son directeur général, son administrateur délégué, l'un de ses directeurs généraux adjoints, ou de l'un de ses administrateurs, concernant les éléments de leur rémunération, les indemnités et les avantages qui leurs sont attribués ou qui leurs sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou de la modification de leurs fonctions ou suite à la cessation ou la modification de leurs fonctions, sont soumis aux dispositions des sous-paragraphe 1 et 3 ci-dessus. En outre de la responsabilité de l'intéressé ou du conseil d'administration le cas échéant, les conventions conclues en violation aux dispositions ci-dessus peuvent, le cas échéant, être annulées lorsqu'elles causent un préjudice à la banque.

III- Des opérations interdites

A l'exception des personnes morales membres du conseil d'administration, il est interdit au président du conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux adjoints, à l'administrateur délégué, et aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux conjoints, ascendants, descendants et toute personne interposée au profit de l'un d'eux, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts avec la société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou d'en recevoir des subventions, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers sous peine de nullité du contrat.

L'interdiction prévue à l'alinéa précédent s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du conseil d'administration.

A peine de nullité du contrat, il est interdit à tout actionnaire, à son conjoint, ses ascendants ou descendants ou toute personne interposée pour le compte de l'un d'eux, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts avec la banque, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou d'en recevoir des subventions afin de l'utiliser pour la souscription dans les actions de la banque.

IV- Des opérations libres

Les dispositions du paragraphe II ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions relatives aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

Les dispositions du paragraphe III ne s'appliquent pas aux opérations courantes conclues à des conditions normales par la banque.

Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. Une liste détaillée de ces conventions est communiquée aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes. Ces opérations sont auditées selon les normes d'audit d'usage.

2.1.6. Registre de commerce : B 13881 1996

2.1.7. Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

2.1.8. Nationalité : Tunisienne.

2.1.9. Régime fiscal : Droit commun.

2.1.10. Matricule fiscal : 0245588 WAM 000

2.1.11. Capital social : Au 31/12/2014, le capital social de BH s'élève à 90.000.000 dinars divisé en 18.000.000 actions de nominal, 5 dinars entièrement libérées.

2.1.12. Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la société : Siège social de la banque: 18 Avenue Mohamed V – 1080 Tunis.

2.1.13. Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et la TUNISIE CLEARING : Monsieur Ahmed Mejaji, Directeur du Suivi des Participations et des Filiales

2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital social

- **Capital Social** : 90.000.000 DT
- **Nombre d'actions** : 18.000.000
- **Nominal** : 5 DT
- **Forme des actions** : Nominative
- **Catégorie** : Ordinaire
- **Libération** : Intégrale
- **Jouissance** : 1^{er} janvier 2015

2.3. Tableau d'évolution du capital social

Décisions	Nature de l'opération	Evolution du capital		Capital en circulation		Valeur Nominale
		Montant en dinars	Nombre d'actions	Montant en dinars	Nombre d'actions	
AGE du 30 Mai 1989	Apport en nature de l'Etat Tunisien (transformation du patrimoine de l'ex CNEL)	15 000 000	3 000 000	15 000 000	3 000 000	5
	Apport en espèces (autres que l'Etat)	100 000	20 000	15 100 000	3 020 000	5
AGE du 23 Avril 1992	Augmentation de capital (conversion de la créance de l'Etat sur la B.H)	4 867 545	973 509	19 967 545	3 993 509	5
	Souscription en numéraire pour compte/autres actionnaires	32 455	6 491	20 000 000	4 000 000	5
AGE du 16 Juin 1992	Augmentation de capital en numéraire	7 500 000	1 500 000	27 500 000	5 500 000	5
AGE du 27 Juillet 1992	Augmentation de capital en numéraire	7 500 000	1 500 000	35 000 000	7 000 000	5
AGE du 6 Juin 1995	Augmentation de capital en numéraire	10 000 000	2 000 000	45 000 000	9 000 000	5
	Incorporation de réserves de la Banque	5 000 000	1 000 000	50 000 000	10 000 000	5
Conseil d'Administration du 20 Avril 1999*	Augmentation de capital en numéraire	10 000 000	2 000 000	60 000 000	12 000 000	5
	Incorporation de réserves de la Banque	2 500 000	500 000	62 500 000	12 500 000	5
Conseil d'Administration du 7 Décembre 1999*	Augmentation de capital en numéraire	10 000 000	2 000 000	72 500 000	14 500 000	5
	Incorporation de réserves de la Banque	2 500 000	500 000	75 000 000	15 000 000	5
AGE du 27 Février 2007	Augmentation de capital en numéraire	10 000 000	2 000 000	85 000 000	17 000 000	5
	Incorporation de réserves de la Banque	5 000 000	1 000 000	90 000 000	18 000 000	5

*: En vertu des pouvoirs conférés par l'AGE du 23/10/1998

2.4. Répartition du capital social et des droits de vote au 26/05/2015

2.4.1. Structure de capital au 26/05/2015

Actionnaires	Nbre d'actionnaires	Nbre d'actions et de droit de vote	Montant	% du capital et de droits de vote
Actionnaires tunisiens	1513	16 759 083	83 795 415	93,11%
Personnes morales	63	12 519 493	62 597 465	69,55%
Ayant 3% et plus	3	10 641 379	53 206 895	59,12%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	4	1 369 528	6 847 640	7,61%
Public : détenant au maximum 0,5%	56	508 586	2 542 930	2,83%
Personnes physiques	1450	4 239 590	21 197 950	23,55%
Ayant 3% et plus	1	821 362	4 106 810	4,56%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	8	2 425 377	12 126 885	13,47%
Public : détenant au maximum 0,5%	1441	992 851	4 964 255	5,52%
Actionnaires étrangers	26	1 240 433	6 202 165	6,89%
Personnes morales	17	1 235 294	6 176 470	6,86%
Ayant 3% et plus	0	0	0	0,00%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	3	936 606	4 683 030	5,20%
Public : détenant au maximum 0,5%	14	298 688	1 493 440	1,66%
Personnes physiques	9	5 139	25 695	0,03%
Ayant 3% et plus	0	0	0	0,00%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0	0,00%
Public : détenant au maximum 0,5%	9	5 139	25 695	0,03%
Reste à attribuer (Rompus)	-	484	2 420	0,00%
Total	1 539	18 000 000	90 000 000	100,00%

2.4.2. Liste des actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital et des droits de vote au 26/05/2015

Actionnaires	Nombre d'actions et de droit de vote	Montants en DT	% du capital et de droit de vote
ETAT TUNISIEN	5 872 427	29 362 135	32,62%
ETAP POUR LE COMPTE DE L'ETAT	2 982 822	14 914 110	16,57%
HORCHANI FINANCE	1 786 130	8 930 650	9,92%
MOHAMED HABIB GUERRIDA	821 362	4 106 810	4,56%
Total	11 462 741	57 313 705	63,68%

2.4.3. Pourcentage du capital et des droits de vote détenus par l'ensemble des membres organes d'administration et de Direction au 26/05/2015

Nom ou Raison sociale	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en dinars	% du capital et droit de vote
ETAT TUNISIEN & ETAP P/C DE L'ETAT	8 855 249	44 276 245	49,20%
M. AHMED TRABELSI	470 101	2 350 505	2,61%
M. HABIB MILED	367 709	1 838 545	2,04%
M. NEJIB MARZOUGUI	180 000	900 000	1,00%
M. MOHAMED SADOK DRISS	168 088	840 440	0,93%
M. RACHED HORCHANI	14 033	70 165	0,08%
M. AHMED RJIBA	10	50	0,00%
M. NABIL SKHIRI	0	0	0,00%
M. SAMIR REGAIEG	0	0	0,00%
Total	10 055 190	50 275 950	55,86%

2.4.4. Nombre d'actionnaires

Au 26/05/2015, le capital social de la Banque de l'Habitat est réparti entre 1 539 actionnaires, dont :

- 80 personnes morales (y compris les FCP) ;
- 1 459 personnes physiques.

2.5. Description sommaire du groupe BH au 31/12/2014

Au 31/12/2014, la BH est à la tête d'un groupe composé de 13 sociétés (y compris la Banque de l'Habitat), intervenant principalement dans le secteur financier et immobilier.

2.5.1. Présentation des sociétés du groupe BH

<u>Sociétés</u>	Capital au 31/12/2014 en DT	Nombre d'actions	Participation directe de la BH en nombre d'actions	% de participation directe	Solde Provision au 31/12/2014 en DT
BH	90 000 000	18 000 000	-	-	-
MODERN LEASING	20 000 000	4 000 000	1 497 721	37,44%	-
SIM-SICAR	18 000 000	3 600 000	1 497 092	41,59%	-
EPARGNE INVEST SICAF	15 000 000	1 500 000	744 799	49,65%	1 027 601
ASSURANCES SALIM	13 300 000	2 660 000	581 448	21,86%	-
SOPIVEL	9 100 000	91 000	27 285	29,98%	-
BH INVEST (ex SIFIB-BH)	3 000 000	30 000	9 000	30,00%	-
SGRC	2 000 000	200 000	120 000	60,00%	-
STIMEC	1 400 000	140 000	42 000	30,00%	231 569
SMT	500 000	5 000	1 500	30,00%	150 000
BHO	112 098 840 *	1 090 479	46 326	4,25%	468 632
BHP	3 736 116 *	5 000	81 732	70,49%	1 059 652
TFB (ex UTB)	49 594 008**	3 254 200	1 412 627	43,41%	18 454 936

* : Actif net

** : En euro

La Banque de l'Habitat: BH

La Banque de l'Habitat a été créée en mai 1989, suite à la transformation de la Caisse Nationale de l'Épargne Logement « CNEL » en banque commerciale, Société Anonyme régie par les dispositions bancaires en vigueur et par ses statuts.

L'objet social de la banque est l'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi des crédits.

Le capital social actuel de la banque s'élève à 90 000 000 de dinars divisé en 18 000 000 actions de nominal 5 dinars chacune entièrement libérées.

L'introduction de la BH à la cote de la Bourse de Tunis a eu lieu le 14/12/1992.

En 2014, son PNB a été de 246 MDT et son résultat net après modifications comptables de 50 MDT.

Modern Leasing

Créée en mars 1997, la société a pour objet social d'effectuer des opérations de leasing mobilier et immobilier portant sur des biens à usage professionnel (industriel, commercial, service, etc...).

Son capital social actuel est de 20 000 000 de dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars chacune totalement libérées.

Au 31/12/2014, le capital social de la société est détenu à hauteur de 37,44% par la BH, 9,749% par la Société Epargne Invest SICAF, 5,82% par la SIM-SICAR, 7,47% par ASSURANCES SALIM, 1,58% par la SICAV BHP et 0,03% par la BH INVEST.

La société Modern Leasing figure dans le périmètre de consolidation de la BH et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

L'introduction de Modern Leasing au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis a eu lieu le 1^{er} décembre 2010.

En 2014, son PNL a été de 7,480 MDT et son résultat net de 0,522 MDT.

Société d'Investissement Moderne (SIM-SICAR)

Créée en mars 1997, la société a pour objet la participation, pour son propre compte ou pour le compte des tiers et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises, conformément aux textes de lois régissant les SICAR.

Son capital social est de 18 000 000 de dinars divisé en 3 600 000 actions de valeur nominale 5 dinars chacune totalement libérées.

Au 31/12/2014, le capital social de la société est détenu à hauteur de 41,59% par la BH, 9,84% par la Société Epargne Invest SICAF, 5,00% par Modern Leasing, 9,99% par ASSURANCES SALIM et 0,01% par la SOPIVEL.

La SIM-SICAR figure dans le périmètre de consolidation de la BH et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

En 2014, son chiffre d'affaires a été de 1,917 MDT et son résultat net de 0,329 MDT.

Société Epargne Invest SICAF

Créée en novembre 1994, la société a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation des fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Son capital social est de 15 000 000 de dinars divisé en 1 500 000 actions de valeur nominale 10 dinars chacune totalement libérées.

Au 31/12/2014, le capital social de la société est détenu à hauteur de 49,65% par la BH, 5,67% par la SIM SICAR et 0,83% par la BH INVEST.

La société Epargne Invest SICAF figure dans le périmètre de consolidation de la BH et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

En 2014, son chiffre d'affaires a été de 0,749 MDT et son résultat net de 0,069 MDT.

Société d'Assurances SALIM

Créée en septembre 1995, la société a pour objet, en Tunisie comme à l'étranger, la réalisation et la gestion des contrats, de conventions d'assurances et de réassurances de toute nature ainsi que toutes autres opérations ou contrats pouvant être également réalisés par les sociétés d'assurances conformément à la législation en vigueur.

Le capital social actuel de la société s'élève à 13 300 000 de dinars divisé en 2 660 000 actions de valeur nominale 5 dinars chacune totalement libérées.

Au 31/12/2014, le capital social de la société est détenu à hauteur de 21,86% par la BH, 9,36% par la Société Epargne Invest SICAF, 6,05% par SIM-SICAR, 1,87% par BH INVEST, 1,75% par Modern Leasing et 0,68% par la SICAV BHP.

La société « Assurances SALIM » figure dans le périmètre de consolidation de la BH et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

L'introduction d'ASSURANCES SALIM au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis a eu lieu le 1^{er} Avril 2010.

En 2014, son chiffre d'affaires a été de 48,012 MDT et son résultat net de 5,4 MDT.

Société de Promotion Immobilière pour la Vente et la Location (SOPIVEL)

Créée en mars 1997, la société a pour objet social le lotissement et l'aménagement de terrains et de zones destinées à la construction immobilière et leur vente, et aux activités agricoles, de tourisme et d'industrie ainsi que la construction et la rénovation d'immeubles et de bâtiments destinés aux activités industrielles pour la vente ou location.

Son capital social actuel est de 9 100 000 de dinars divisé en 91 000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune totalement libérées.

Au 31/12/2014, le capital social de la société est détenu à hauteur de 39,84% par ASSURANCES SALIM, 29,98% par la BH, 11,48% par la Société Epargne Invest SICAF, 7,59% par la BH INVEST et 6,59% par la SIM-SICAR.

La société figure dans le périmètre de consolidation de la BH et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

En 2014, son chiffre d'affaires a été de 10,206 MDT et son résultat net de 1,561 MDT.

BH INVEST – Intermédiaire en Bourse

Créée en octobre 1995, la société a pour objet le commerce et la gestion des valeurs mobilières, notamment la négociation des valeurs mobilières, la gestion de portefeuille pour le compte des clients, le conseil et l'assistance en matière de restructuration, cession d'entreprises, évaluation de projets et introduction en bourse.

Le capital social de la société est de 3 000 000 de dinars divisé en 30 000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune libérées en totalité.

Suite à la décision de l'AGE du 16/06/2015, la nouvelle dénomination sociale de la SIFIB-BH est : BH INVEST – Intermédiaire en Bourse

Au 31/12/2014, le capital social de la société est détenu à hauteur de 46,74% par la Société Epargne Invest SICAF, 30,00% par la BH, 9,33% par SIM-SICAR, 7,29% par ASSURANCES SALIM et 0,03% par Modern Leasing.

La BH INVEST figure dans le périmètre de consolidation de la BH et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

En 2014, son chiffre d'affaires a été de 1,7 MDT et son résultat net de 0,389 MDT.

Société Générale de Recouvrement de Créances (SGRC)

Créée en mars 2002, la société a pour objet l'achat de créances pour son propre compte et le recouvrement de créances pour le compte de tiers.

Son capital social est de 2 000 000 de dinars divisé en 200 000 actions de valeur nominale 10 dinars chacune libérées totalement.

Au 31/12/2014, le capital social de la société est détenu à hauteur de 60,00% par la BH, 19,99% par ASSURANCES SALIM, 10,00% par SIM-SICAR, 10,00% par Modern Leasing, 0,002% par la BH INVEST, 0,002% par la SOPIVEL et 0,002% par la Société Epargne Invest SICAF.

La SGRC figure dans le périmètre de consolidation de la BH et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

En 2014, son chiffre d'affaires a été de 2,110 MDT et son résultat net de 0,507 MDT.

Société Tunisienne d'Impression et de Confection de Chéquiers (STIMEC)

Créée en octobre 1999, la société a pour objet la réalisation des opérations de confection de chèquiers, d'impression et d'édition.

Son capital social est de 1 400 000 de dinars divisé en 140 000 actions de valeur nominale 10 dinars chacune libérées totalement.

Au 31/12/2014, le capital social de la société est détenu à hauteur de 30,00% par la BH, 16,90% par ASSURANCES SALIM, 6,45% par la SIM-SICAR, 3,43% par la BH INVEST, 1,50% par la Société Epargne Invest SICAF, 1,00% par Modern Leasing et 0,71% par la SOPIVEL.

La société figure dans le périmètre de consolidation de la BH et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

En 2014, son chiffre d'affaires a été de 1,605 MDT et son résultat net de 0,116 MDT.

Société Moderne de Titrisation (SMT)

Créée en juillet 2002, la société a pour objet la gestion de fonds communs de créances et leur représentation dans leurs rapports avec les tiers.

Son capital social est de 500 000 dinars divisé en 5 000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune totalement libérées.

Au 31/12/2014, le capital social de la société est détenu à hauteur de 30,00% par la BH, 10,00% par ASSURANCES SALIM et 5% par Modern Leasing.

Il importe de signaler à ce niveau qu'aucun fonds commun de créances n'a été lancé par la SMT.

La SMT figure dans le périmètre de consolidation de la BH et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

En 2014, la société a enregistré un déficit de -0,035 MDT.

Union Tunisienne de Banques (Tunisian Foreign bank TFB)

L'Union Tunisienne de Banques (UTB) devenue Tunisian Foreign Bank (TF Bank) suite à la décision de son AGE du 28/12/2009, est une société anonyme de droit français affiliée à la Fédération des Banques Françaises.

Cette banque qui a été créée en 1977 sur initiative de la BCT a pour objet la mobilisation de l'épargne des tunisiens résidant en France et en Europe, faciliter leurs transferts, canaliser ces transferts vers des projets de développement et favoriser les opérations d'échange et de partenariat entre la Tunisie et les pays européens.

Au 31/12/2014, le capital social de la banque est de 49,594 M€ divisé en 3 254 200 actions de nominal 15,24 € entièrement libérées. Le capital social est détenu à hauteur de 43,41% par la BH, 0,005% par ASSURANCES SALIM et 0,005% par Modern Leasing.

L'Union Tunisienne de Banques figure dans le périmètre de consolidation de la BH et elle est consolidée par la méthode de la mise en équivalence.

En 2014, son chiffre d'affaires a été de 5,679 MDT et son résultat net de -13,321 MDT.

SICAV BH Obligataire (BHO)

Créée en juin 1997, la société a pour objet unique la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres.

Le Capital initial a été de 500 000 dinars divisé en 5 000 parts de valeur nominale 100 dinars.

Au 31/12/2014, l'actif net de la BHO a été de l'ordre de 112,098 MDT, réparti en 1 092 975 parts soit une valeur liquidative de 102,798 DT.

La Banque de l'Habitat détient 4,25% de l'Actif Net soit 46 326 parts.

La SICAV BHO figure dans le périmètre de consolidation de la BH et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

La SICAV BHO est retenue dans le périmètre de consolidation en raison de la capacité du Groupe BH à désigner la totalité des membres du Conseil d'Administration. Par ailleurs, la Banque de l'Habitat assure les fonctions de dépositaire dans cet organisme et la filiale BH INVEST assure celle de gestionnaire.

En 2014, son chiffre d'affaires (total des revenus de placement) a été de 5,484 MDT et son résultat net de 4,793 MDT.

SICAV BH Placement (BHP)

Créée en juillet 1994, la société a pour objet unique la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres.

Le Capital initial a été de 500 000 dinars divisé en 5 000 parts de valeur nominale 100 dinars.

Au 31/12/2014, l'actif net de la BHP a été de l'ordre de 3 736 116 dinars avec une valeur liquidative de 32,221 dinars et 115 953 parts dont 81 732 parts détenues par la BH soit 70,49%.

La BH est dépositaire de la SICAV BH Placement.

La SICAV BHP figure dans le périmètre de consolidation de la BH et elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

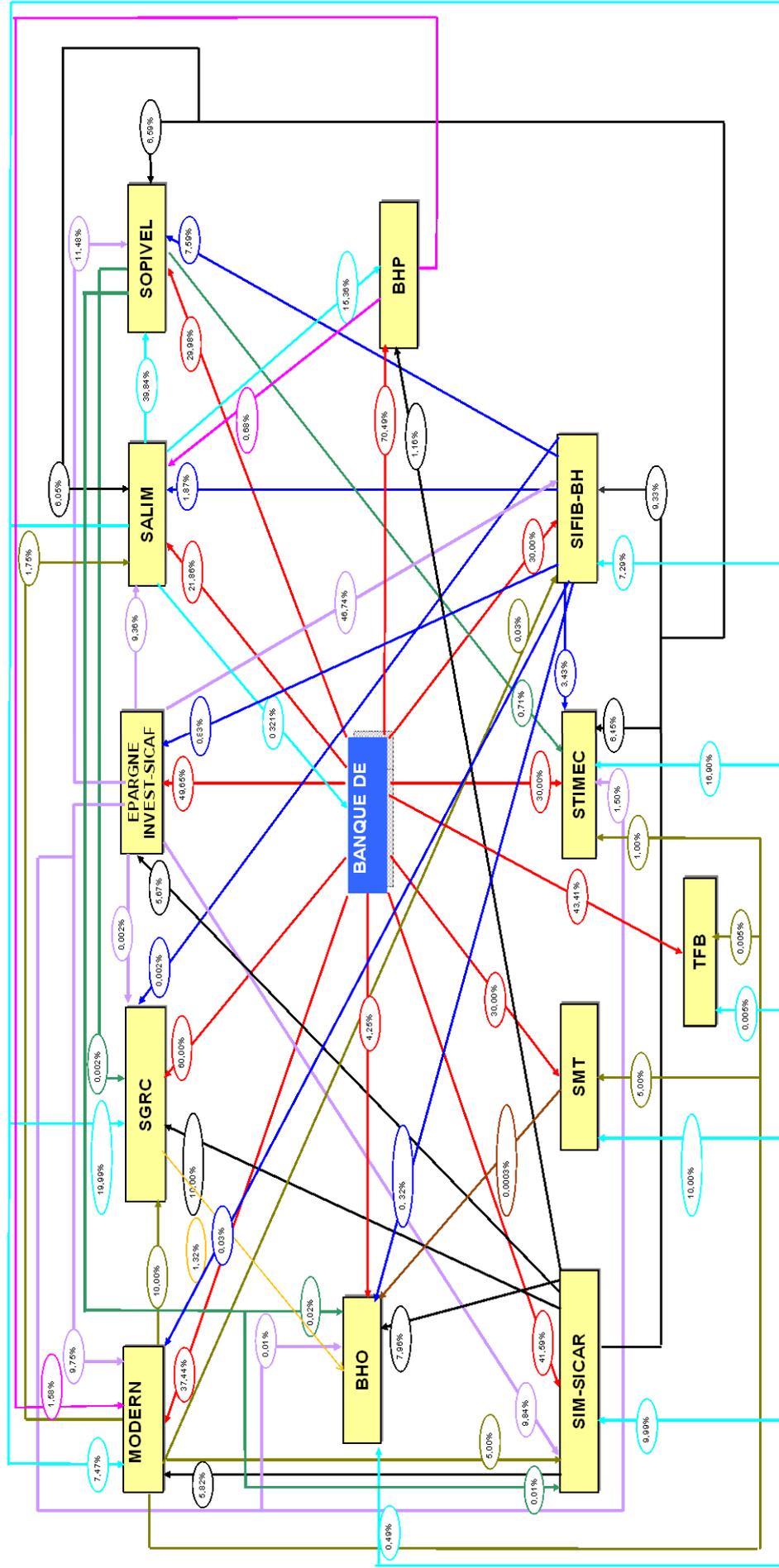
En 2014, son chiffre d'affaires (total des revenus de placement) a été de 0,130 MDT et son résultat net de -0,040 MDT.

2.5.1.1. Etat des participations entre les sociétés du « groupe BH » au 31/12/2014

	BH	BH INVEST	SOPIVEL	EPARGNE INVEST SICAF	SIM-SCAR	MODERN LEASING	STIMEC	SMT	SGRC	ASSURANCES SALIM	BHO	BHP	TFB
BH	0,00%	30,00%	29,98%	49,65%	41,59%	37,44%	30,00%	30,00%	60,00%	21,86%	4,25%	70,49%	43,41%
BH INVEST	0,00%	0,00%	7,59%	0,83%	0,00%	0,03%	3,43%	0,00%	0,002%	1,87%	0,32%	0,00%	0,00%
SOPIVEL	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,71%	0,00%	0,002%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%
EPARGNE INVEST SICAF	0,00%	46,74%	11,48%	0,00%	9,84%	9,75%	1,50%	0,00%	0,002%	9,36%	0,01%	0,00%	0,00%
SIM-SCAR	0,00%	9,33%	6,59%	5,67%	0,00%	5,82%	6,45%	0,00%	10,00%	6,05%	7,96%	1,16%	0,00%
MODERN LEASING	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	5,00%	0,00%	1,00%	5,00%	10,00%	1,75%	0,00%	0,00%	0,005%
STIMEC	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SMT	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0003%	0,00%	0,00%
SGRC	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,32%	0,00%	0,00%
ASSURANCES SALIM	0,321%*	7,29%	39,84%	0,00%	9,99%	7,47%	16,90%	10,00%	19,99%	0,00%	0,49%	15,36%	0,005%
BHO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
BHP	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,58%	0,00%	0,00%	0,00%	0,68%	0,00%	0,00%	0,00%
TFB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

* En avril 2015, la BH à supprimé les participations réciproques entre ses filiales et la société d'Assurances SALIM a vendu sa participation totale dans la banque soit 57 732 actions BH.

2.5.1.2. Le Schéma financier du « groupe BH » au 31/12/2014



- Participation de la BH dans ses filiales
- Participation de la SIFIB-BH dans le groupe
- Participation de SALIM dans le groupe
- Participation de SIM-SICAR dans le groupe
- Participation de ML ex-essing dans le groupe
- Participation de la Société Epargne Invest SICAF dans le groupe
- Participation de la SOPIVEL dans le groupe
- Participation de la ERIP dans le groupe
- Participation de la SMIF dans le groupe
- Participation de la SGRC dans le groupe

2.5.1.3. Chiffres clés des sociétés du « Groupe BH » au 31/12/2014

En dinars	Capitaux propres avant affectation	Chiffre d'affaires (produits d'exploitation)	Résultat d'exploitation	Résultat net après modification comptable	Dettes globales (total passif)	Charges financières	Dividendes distribués en 2015 au titre de l'exercice 2014
BH	277 410 504	443 378 038	51 204 101	50 297 987	5 973 715 206	192 668 734	0
ASSURANCES SALIM	39 252 343	48 011 875 (1)	7 316 708 (2)	5 417 406	142 811 436	286 169	2 527 000
BH INVEST	6 416 352	2 288 234	391 094	389 341	1 768 992	1 337	210 000
SGRC	5 159 857	2 126 542	766 713	507 226	445 966	3 608	700 000
SMT	-529 542	0	-24 657	-35 162	699 036	10 017	0
SIM SICAR	19 237 140	2 093 641	198 733	328 774	182 256 154	57 060	179 663,95
STIMEC	659 764	1 849 337	146 091	115 641	2 689 610	41 283	0
SOPIVEL	12 648 758	10 206 408	3 622 902	1 560 946	42 440 368	1 730 623	637 000
MODERN LEASING	31 031 422	17 104 908	666 348	521 779	179 641 912	9 691 070	1 000 000
EPARGNE INVEST SICAF	15 712 217	774 084	70 182	68 634	146 395	0	0
TFB (4)	21 588	7 934	-11 576	-13 321	191 955	0	0
SICAV BHO	112 098 840 (3)	5 484 146	4 786 653	4 793 318	572 769	0	4 635 413
SICAV BHP	3 736 116 (3)	130 042	86 396	-39 614	251 916	0	81 805

(1) Primes acquises en brutes

(2) Résultat technique net et non vie

(3) Actif net

(4) En Euro

2.5.1.4. Les engagements financiers du « Groupe BH » au 31/12/2014

En dinars

	BH	SMT	SIM-SICAR	STIMEC	SOPIVEL	MODERN LEASING
Crédits bancaires (encours +1 et -1 an)	0	338 000	0	1 149 571	29 958 769	97 813 912
Crédits extérieurs	134 670 998	0	0	0	0	0
Emprunts obligataires	122 111 075	0	0	0	0	26 000 000
Fonds gérés	0	0	170 855 172	0	0	0
Emprunts et ressources spéciales	605 444 227	0	732 848	0	0	0
Découvert	0	147 380	0	463 761	312 978	128 464
Billet de trésorerie	0	0	0	0	2 000 000	41 600 000
Leasing	0	0	0	0	0	0
Total	862 226 301	485 380	171 588 020	1 613 332	32 271 747	165 542 376

Source : états financiers des filiales

2.5.1.5. Politique actuelle et future de financement inter sociétés du groupe

Afin de répondre à leurs besoins de financement, les sociétés du groupe recourent généralement au marché financier et au système bancaire notamment à la BH, elles émettent aussi des billets de trésorerie avalisés par la BH et ce dans les conditions du marché.

2.5.2 Relations de la BH avec les sociétés du groupe BH au 31/12/2014

2.5.2.1 Prêts octroyés et crédits reçus des sociétés du groupe

Crédits reçus

Les dépôts des sociétés du groupe auprès de la BH se détaillent comme suit :

En dinars

	Dépôt à vue	Dépôt à terme
ASSURANCES SALIM	733 519	0
BH INVEST	1 034 187	0
SICAV BHO	3 741 400	13 718 800
SICAV BHP	1 031 161	0
SGRC	10 366	0
SIM-SICAR	12 553 453	0
STIMEC	132 769	0
SOPIVEL	1 134 302	0
MODERN LEASING	2 653 378	0
EPARGNE INVEST SICAF	9 969	0
Total	23 034 504	13 718 800

Source : BH

Par ailleurs, le solde du CCA de la BH auprès de la STIMEC est créditeur de 58 278 DT.

Prêts octroyés

La BH a accordé des concours aux sociétés du groupe dont les soldes au 31/12/2014 se détaillent comme suit:

En dinars

Filiales de la BH	Découvert	Escompte	EPS*	Crédit à Court terme	Crédit à Moyen Terme	Crédit à Long Terme	Total
SMT	147 380	0	0	444 139	0	0	591 519
SOPIVEL	0	17 059	0	2 000 000	11 518 114	18 440 655 (1)	31 975 828
MODERN LEASING	2 500 000(3)	0	0	7 070 929	0	26 473 880 (2)	36 044 809
ASSURANCES SALIM	0	0	339 410	0	0	0	339 410
STIMEC	463 761	0	0	239 308	0	510 455	1 213 524
SIM-SICAR	0	0	0	62 000	0	0	62 000
TFB	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 111 141	17 059	339 410	9 816 376	11 518 114	45 424 990	70 227 090

*EPS : Engagement par signature

NB: Les taux d'intérêts varient en fonction des types d'opérations pour chaque forme de concours (entre TMM+1% et TMM+2%)

Source : Etats financiers des filiales

(1) La BH a débloqué un montant de 9 784 291 DT au titre de l'exercice 2014 au profit de SOPIVEL.

(2) La BH a débloqué un montant de 10 000 000 DT au titre de l'exercice 2014 au profit de Modern Leasing

(3) La société MODERN LEASING a obtenu, au cours de l'exercice 2014, auprès de la société mère « Banque de l'Habitat » des découverts bancaires pour un montant de 11 000 000 DT dont l'encours au 31/12/2014 est de 2 500 000 DT.

2.5.2.2 Les créances et les dettes commerciales avec les sociétés du groupe

Les créances commerciales avec les sociétés du groupe

En dinars

	Montant de la créance	Nature de la créance
ASSURANCES SALIM	143 633	Diverses factures
BH INVEST	8 754	Salon Investia 2012
SICAV BHO	1 180	Frais dépositaire
SICAV BHP	1 180	Frais dépositaire
SOPIVEL	2 566	Diverses factures
MODERN LEASING	15 824	Quotepart foires
Total	173 137	

Autres créances

La « BANQUE DE L'HABITAT » a souscrit à un emprunt obligataire émis par la société « Modern Leasing », pour un montant de 761 000 dinars, pour une durée de sept ans et un taux de rendement égal à 6,5%. Les produits réalisés au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 49 465 dinars.

Les dettes commerciales avec les sociétés du groupe

En dinars

	Montant de la dette	Nature
ASSURANCES SALIM	12 419 061	Diverses primes d'assurances non réglées (vie et non vie)
BH INVEST	199 656	Commissions de gestion sur emprunt
SIM SICAR	885 000	Commissions de gestion sur fonds BH non réglées
STIMEC	156 523	Facture de confection de chéquiers et relevés bancaires
SOPIVEL	111 536	Factures de couverture (SPRIC- DOUAR HICHER – MARINA - FSEG)
Total	13 771 776	

Autres dettes

-La société « ASSURANCES SALIM », a souscrit à un emprunt obligataire de 1 620 000 dinars émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal à TMM+1,8%.Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 99 957 dinars.

-La société « ASSURANCES SALIM », a souscrit à un emprunt obligataire de 1 500 000 dinars émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal à 6,8%.Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 94 807 dinars .

- La société « ASSURANCES SALIM », a souscrit le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 356 127 dinars.

2.5.2.3 Les apports en capitaux avec les sociétés du groupe

Données : Néant

Reçus : Néant

2.5.2.4 Les dividendes et autres rémunérations encaissés par la BH et distribués par les sociétés du groupe en 2015 au titre de 2014

En dinars

Filiales	Nombres d'actions ou parts détenus par la BH au 31/12/2014	Dividende par action	Dividende encaissé par la BH	Jetons de présence perçus par la BH (Bruts)
SGRC	120 000	3,500	420 000,000	3 125,000
BH INVEST	9 000	7,000	63 000,000	3 750,000
SICAV BHP	81 732	0,706	57 702,792	733,000
Assurances SALIM	581 448	0,950	552 375,600	6 250,000
SICAV BHO	46 326	4,251	196 931,826	2 500,000
SOPIVEL	27 285	7,000	190 995,000	3 750,000
Epargne Invest SICAF	744 799	0,000	0,000	6 250,000
SIM - SICAR	1 497 092	0,050	74 854,600	3 750,000
Modern Leasing	1 497 721	0,250	374 430,250	3 750,000
Total			1 930 290,068	33 858,000

Source: Filiales

2.5.2.5 Dividendes distribués par la BH aux sociétés du groupe en 2015 au titre de 2014

Néant

2.5.2.6 Les garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues des sociétés du groupe

Les garanties et sûretés réelles

- Reçues

La SOPIVEL a confié à la BH, pour sûretés et garanties en contre partie des engagements de crédit de 26 399 760 DT des hypothèques d'une valeur de 38 913 222 DT.

- Données : Néant

Les cautions

- Données : Néant
- Reçues

Les cautions reçues auprès d'Assurances Salim ont été renouvelées pour un montant de 399 410 dinars dont 269 410 dinars en contrepartie des appels d'offre et 70 000 dinars pour le contrat Groupe BH.

2.5.3 Relations commerciales entre la BH et les autres sociétés du groupe durant l'exercice 2014

2.5.3.1 Chiffre d'affaires réalisé avec les autres sociétés du groupe

Encaissé

Le chiffre d'affaires réalisé avec les sociétés du groupe (intérêts et commissions) au 31/12/2014 s'élève à 30 449 885 dinars réparti comme suit:

En dinars

FILIALES	31/12/2014
ASSURANCES SALIM	8 889 565
BH INVEST	589 982
SICAV BHO	6 013 307
SICAV BHP	37 856
SGRC	406 249
SIM SICAR	178 619
SOPIVEL	10 306 162
MODERN LEASING	3 901 603
EPARGNE INVEST SICAF	126 542
TOTAL	30 449 885

Source: BH

Décaissé

- BH INVEST (ex SIFIB-BH)

- 50 000 dinars HT au titre de la commission perçue relative à la convention de tenue de registre des actionnaires de la BH.

- 184 600 dinars HT au titre de la commission perçue relative à la convention de gestion et de placement de l'emprunt obligataire BH 2009. Le taux de rémunération de la BH INVEST est fixé à 0,2% sur l'encours en principal.

- 51 000 dinars HT au titre de la commission perçue relative à la convention de gestion et de placement de l'emprunt obligataire BH 2013. Le taux de rémunération de la BH INVEST est fixé à 0,1% sur l'encours en principal.

-La Banque a conclu une convention avec la société BH INVEST, portant sur la gestion du contrat de liquidité des titres de la société « Modern Leasing ». La rémunération de BH INVEST est de 0,2% hors taxes sur les transactions boursières réalisées dans le cadre de ce contrat. Le montant total des commissions, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 453 dinars.

- SIM-SICAR

- Seize conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société « SIM SICAR », des fonds à capital risque. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5 % du montant des fonds gérés au profit de la SICAR. Le montant de la commission payée, au cours de l'exercice 2014, s'élève à 750 000 dinars hors taxes.

- SOPIVEL

- Une convention est conclue avec la société « SOPIVEL », portant sur la prise en charge par la BH de la marge négative sur les ventes des appartements SPRIC pour un montant de 69 144 dinars hors taxes.

- La société « SOPIVEL », a facturé à la BH la commission de la vente d'un appartement du projet Marina Hammamet pour un montant de 9 750 dinars hors TVA.

- La société « SOPIVEL », a facturé à la BH la commission sur le projet « FSEG » pour un montant de 15 627 dinars hors TVA.

- Assurances SALIM

La Banque de l'Habitat a souscrit au cours de l'exercice 2014, à des polices d'assurance auprès de la société Assurances SALIM :

Polices	Montants HT
Assurance groupe	6 652 626
Automobile	93 432
Engineering	24 804
Assurances risques divers	269 677
Assurances incendie	132 480 (*)

Source : Rapport Spécial Assurances Salim

(*) Ce chiffre figure au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2014 de la BH pour 32 480 dinars.

- Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2014, à 16 365 dinars hors taxes.

- Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation s'élève, au titre de l'exercice 2014, à 65 044 dinars hors taxes.

- STIMEC

-852 155 dinars HT au titre de la commission perçue relative à la convention de confection de chéquiers.

-166 584 dinars HT au titre de la commission perçue relative à la convention d'envoi de chéquiers.

-829 529 dinars HT au titre de la commission perçue relative à la convention d'impression des articles divers.

Le total du chiffre d'affaires décaissé auprès de la STIMEC en 2014 s'élève à 1 848 268 dinars HT.

2.5.3.2 Les achats ou ventes d'immobilisations corporelles ou incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs avec les sociétés du groupe

Achats

- Le 29/12/2014, la BH a souscrit pour 44 764 actions SICAV BHO pour une valeur liquidative de 102,760 dinars soit un montant global de 4 599 948,640 dinars.

Au 31/12/2014, la BH détient 4,25% de l'actif net de la SICAV BHO.

- Dans le cadre du contrat de liquidité de Modern Leasing, la BH a acheté 27 438 actions ML durant l'exercice 2014 et ce pour un montant global de 134 396 dinars. Ledit contrat a été clôturé le 11/08/2014.

Ventes : Néant

2.5.3.3 Les prestations de services reçues ou données

Reçues : Néant

Données :

- Un détachement du personnel de la banque auprès de la SGRC. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2014 s'élève à 241 147 dinars.

- Un détachement du personnel de la BH auprès de la SOPIVEL. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2014 s'élève à 193 588 dinars.

- Une convention de dépositaire a été conclue avec les « SICAV BH PLACEMENT » depuis 1994 et « BH OBLIGATAIRE » depuis 1997. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars pour chacune d'entre elles.

- La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2014, des commissions pour un montant de 6 054 822 dinars hors taxes au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société « ASSURANCES SALIM ».

2.5.3.4 Les contrats de gestion

Une convention conclue avec la société « Modern Leasing », portant sur la gestion du financement en leasing du projet de construction du nouveau siège de la "Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis" ainsi que la gestion d'un compte spécial intitulé "Opération construction "FSEG El Mourouj". La société « Modern Leasing » perçoit dans le cadre de cette convention une commission de 0,5% hors taxes du montant des loyers facturés en hors taxes. Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2014 s'élèvent à 12 495 dinars hors taxes.

2.5.3.5 Les contrats de location

- EPARGNE INVEST SICAF

Une convention de sous-location conclue en mai 2006 entre la BH et la « SICAF » en vertu de laquelle la BH loue un local à cette dernière afin de servir pour siège social, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 630 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%. Le produit de la location au titre de l'exercice 2014 s'élève à 2 469 dinars hors taxes.

- Assurances SALIM

- Une convention de location conclue entre la BH et la société « Assurances SALIM » portant sur la location de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1^{er} Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1^{er} Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 340 899 DT HT.

- Une convention de location entre la BH et la société « Assurances SALIM » concernant la location à usage administratif et commercial par la Banque de l'Habitat du local agence bancaire sis à Tunis, Centre Urbain Nord immeuble Assurances SALIM à partir du 1^{er} Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 35 369 DT HT.

2.5.3.6 Les fonds gérés

Jusqu'à l'exercice 2014, la BH a signé 16 conventions de placement à capital risque avec sa filiale SIM-SICAR.

Le total des fonds mis à la disposition de la SIM-SICAR à la date de signature des différentes conventions s'élève à 201 259 767,500 dinars.

Le montant de la commission payée au cours de l'exercice 2014 s'élève à 750 000 dinars.

A la clôture de l'exercice 2014, le solde des fonds gérés SICAR s'élève à 159 793 477 dinars, dont 158 993 477(*) dinars placé auprès de la société SIM SICAR et 800.000 dinars placé auprès de la société SODINO considérée comme 'Autre partie liée'. Le détail de ces fonds se présente comme suit :

(*) Ce chiffre figure au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes de la société SIM SICAR relatif à l'exercice 2014 pour un montant de 157 707 457 dinars.

Placements auprès de la SIM SICAR

Dates de placement	Fonds à capital risque (FACR)	Montant initial (en DT)	Commissions de gestion en %	Encours au 31/12/2014 (en DT)
1998	FACR BH 1	9 000 000,000	0,5% de l'encours	4 591 272,000
1999	FACR BH 2	8 915 000,000	0,5% de l'encours	3 657 236,727
2000	FACR BH 3	13 675 000,000	0,5% de l'encours	10 412 366,985
2001	FACR BH 4	9 042 000,000	0,5% de l'encours	4 072 782,769
2002	FACR BH 5	10 050 000,000	0,5% de l'encours	7 782 850,892
2003	FACR BH 6	6 500 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	1 913 694,394
2004	FACR BH 7	5 300 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	4 021 148,447
2005	FACR BH 8	8 000 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	2 605 615,450
2006	FACR BH 9	12 715 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	12 017 378,803
2007	FACR BH 10	20 100 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	15 295 228,239
2008	FACR BH 11	28 350 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	23 265 366,905
2009	FACR BH 12	26 600 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	26 529 635,750
2010	FACR BH 13	22 790 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	22 690 983,015
2011	FACR BH 14	5 600 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	5 515 149,486
2011	IRADA JENDOUBA et KEF	799 998,640	1% (Hors Taxes) sur la base de l'actif net payé préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions dès la clôture du dit exercice avec un minimum de 4.000 dinars par an, Une commission de performance égale à 10% des plus values réalisées et des dividendes servis, Une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds	799 998,640
2012	FACR BH 15	5 475 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	5 475 000,000
2013	FACR BH 16	9 147 767,500	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	9 147 767,500
Total		202 059 766,140		159 793 476,002

2.6. Relations de la BH avec les autres parties liées au 31/12/2014*

2.6.1 Informations sur les engagements

Les concours accordés par la BH aux entreprises publiques, aux membres du Conseil d'Administration et de Direction ainsi qu'aux sociétés en relations avec eux sont présentés au 31/12/2014 dans le tableau suivant:

En mDT

	Crédits à court terme	Dont Découvert	Dont Escompte	Crédits à moyen et à long terme	Engagement par signature	TOTAL ENG
L'Etat:	49 658	350	-	28 206	5 776	83 640
MINISTERE DES FINANCES	49 309	-	-	9 619	5 776	64 704
MUNICIPALITE DE TUNIS	-	-	-	18 587	-	18 587
MINISTERE DE LA DEFENCE NAT	350	350	-	-	-	350
Les filiales ou les entreprises dans lesquelles la banque détient une participation au capital et exerce un contrôle	4 685	1 068	341	65 224	4 612	74 521
SOPIVEL	269	-	269	29 959	45	30 272
SMT	150	150	-	442	-	592
MODERN LEASING	2 573	-	73	34 824	3 229	40 625
STIMEC	1 220	445	-	-	75	1 295
SALIM	0	0	-	-	346	347
SIM-SICAR	62	62	-	-	-	62
TFB	-	-	-	-	-	-
BANQUE CONGOLAISE DE L'HABITAT	-	-	-	-	917	917
AMICAL BANQUE DE L'ABITAT	411	411	-	-	-	411
L'Etat en tant qu'actionnaire détenant plus que 5% du capital de la BH est propriétaire ou associé des entreprises suivantes(les entreprises publiques):	170 240	32 755	15 105	172 550	186 882	529 672
GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN	-	-	-	-	88 187	88 187
S.T.S.ELFOULADH .	62 091	3 745	8 546	-	2 232	64 323
SOMATRA GET	8 637	3 813	-	3 242	33 165	45 045
SOCIETE NAT DE CHEMIN DE FER T	-	-	-	38 972	4 138	43 110
L OFFICE NATIONALE DE L HUILE	31 566	-	3 566	1 567	-	33 134
STE DE PROM DES LOG SOCIAUX	-	-	-	30 146	-	30 146
STE NLE DE CELLULOSE ET PAP AL	9 248	9 248	-	10 969	24	20 241
STE NAT IMM DE TUNISIE -SNIT-	12 879	12 879	-	7 119	-	19 999
SNIT NORDSNIT NORD	1 500	-	-	17 015	-	18 515
STE TUNIS AIR	18 434	-	-	-	-	18 434
TUNISIAN INDIAN FERT PROCEEDS	-	-	-	17 567	407	17 975
STE TRANSPORT-TUNIS "STT"	8 000	-	-	4 430	-	12 430
S T I RBIZERTE	-	-	-	10 108	-	10 108
S.O.N.E.D.E	-	-	-	-	8 935	8 935
LES CIMENTS DE BIZERTE	-	-	-	1 751	6 512	8 263
MINIS ENS SUP RECH SCIENTIF	-	-	-	6 925	-	6 925
TUNISIE TELECOM	-	-	-	5 714	-	5 714
SO NAT IMMOB TUN DU SUD	426	426	-	3 280	-	3 706
ENT TUN ACTIVITE PETROLIERE	1 862	-	-	1 000	-	2 862
SNIT CENTRE	-	-	-	2 686	-	2 686
SOUKRA LOISIR	1	1	-	2 665	-	2 666
SOCIETE TUNISIENNEDU SUCRE	460	460	-	849	137	1 446
STE STE TNU ELECTRI ET DE GAZ	-	-	-	-	1 287	1 287
SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT	-	-	-	981	-	981
STE NAT TRANS INTERUR -SNTRI-	577	519	57	290	-	867
S E A MARINA HAMMAMET SUD	-	-	-	833	-	833
O-T-COFF TOPO ET CADASTRE	-	-	-	-	276	276
OFICE NATIONALE TT	-	-	-	192	-	192
INSTITUT PASTEUR DE TUNIS	-	-	-	-	104	104
FOIRE INT DE GABES	-	-	-	84	-	84
TUNISIE AUTOROUTES	-	-	-	-	57	57
OFF DU COMM DE LA TUNISIE	-	-	-	-	29 868	29 868
STE TUN DES INDUSTRIES DE PNEU	12 939	1 545	2 935	34	11 368	24 341
SOPINO SA	-	-	-	3 139	-	3 139
INTER BANK SERVICES	1 619	119	-	836	185	2 640
ASS PROF TUN BANQ ETAB FINANC	-	-	-	154	-	154
Total Général	224 583	34 173	15 446	265 980	197 270	687 833

* : Telles que définies par l'article 23 de la loi N°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi N°2006-19 du 2 mai 2006.

En mDT

	Crédits	Engagement par signature	Portage	Total
Président Directeur Général	0	0	0	0
M. Ahmed Rjiba	0	0	0	0
Directeur Général Adjoint	1	21	0	22
Mme Dalila Koubaa (*)	1	21	0	22
Membres du Conseil d'Administration et de Direction	32	358	0	390
M. Ahmed Trabelsi	0	0	0	0
M. Néjib Marzougui - SOGEMBAL	26	274	0	300
M. Mohamed Sadok Driss	0	0	0	0
M. Rached Horchani	0	0	0	0
M. Habib Miled	0	0	0	0
M. Samir Rgaieg	0	0	0	0
M. Nabil Skhiri	0	0	0	0
M. Chouih Jalel**	6	18	0	24
M. Abdelaziz Mahfoudhi**	0	58	0	58
M. Mohamed Riadh Nakouri**	0	8	0	8
Organe de contrôle	129	0	0	129
Commissaires aux comptes – Sté COK AUDIT & CONSULTING	129	0	0	129
Total Général	162	379	0	541

* Ancien DGA

** : Anciens représentants de l'Etat tunisien remplacés par : Mme Amel Medini, M. Mohamed Taher Rajhi, M. Abderraouf Kelibi et M. Mohamed Safouen Ben Aissa.

2.6.2 Les garanties, sûretés réelles et cautions données ou reçues

Données : Néant

Reçues : la valeur des garanties reçues est de l'ordre de 296 918 mDT se rapportant aux engagements de l'Etat et des entreprises publiques.

2.6.3 Transferts de ressources

Données

- La Banque de l'Habitat détient des participations directes dans le capital de certaines sociétés publiques. Elle ne détient pas des participations directes ou par portage dans le capital des sociétés promues par les autres membres du Conseil d'Administration et de direction (secteur privé).

En 2014, l'apport en capital dans les sociétés publiques a atteint 400 000 dinars détaillé comme suit :

- 1- Souscription à l'augmentation du capital de la Sté de la Gestion de la Technopole Sidi Thabet pour un montant de 100 000 dinars libéré du quart à la souscription, soit 25 000 dinars.
- 2- Libération du 3^{ème} quart du capital initial de la Sté DIVA SICAR pour un montant de 375 000 dinars.

- En 2014, le montant des jetons de présence alloué aux administrateurs s'élève à 80 000 DT et se détaille comme suit:

1. Présence aux Conseils d'administration s'est élevé à 75 000 DT ;
2. Le montant alloué au Président du Comité d'Audit Permanent s'est élevé à 1 250 DT ;
3. Le montant alloué au Président du Comité de risque s'est élevé à 3 750 DT ;

- Les dividendes versés aux administrateurs : Néant

Reçues :

- La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Le montant des engagements de financement reçus constaté par la Banque de l'Habitat au terme de l'exercice 2014 s'élève à 291 591 448 dinars.

2.6.4 Relations Commerciales

2.6.4.1 Chiffre d'affaires réalisé avec les autres parties liées au 31/12/2014

Le chiffre d'affaires réalisé en 2014 par la BH avec l'Etat Tunisien selon des conventions établies entre les deux parties, s'élève à 1 337 016 dinars détaillé comme suit:

En Dinars

Désignations	31/12/2014
Rémunération sur gestion : convention FOPROLOS	1 246 717
Rémunération sur gestion : convention 4ème PDU	22 652
Rémunération sur gestion : convention US-AID HG 004B	14 854
Rémunération sur gestion : convention 3ème PDU	2 809
Rémunération sur gestion : convention pour la réhabilitation d'EL Hafsia	87
Rémunération sur gestion : convention 2ème PDU	297
Rémunération sur gestion : convention avec le Ministère de l'Equipement et de l'Habitat et le Ministère des Finances signée	49 600
Total	1 337 016

Source : BH

Le chiffre d'affaires des sociétés en relation avec les administrateurs et membres de direction avec la BH:
Néant

2.6.4.2 Les achats ou ventes d'immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou autres éléments d'actifs avec les autres parties liées

Achats : Néant

Ventes : Néant

2.6.4.3 Les prestations de services reçues ou données

Reçues : Néant

Données :

Les conventions signées entre la Banque de l'Habitat et l'Etat Tunisien se détaillent comme suit:

1. Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie. La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts BANQUE DE L'HABITAT Notes aux états aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 246 717 dinars en 2014.

2. Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « Banque de l'Habitat » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

3. Convention pour le 4ème projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4ème projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4ème projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 22 652 DT en 2014.

4. Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les Etats Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

A cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 14 854 DT en 2014.

5. Convention relative au 3ème projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3ème projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3ème projet de développement Urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 2 809 DT en 2014.

6. Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité

de Tunis et l'ARRU afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'Etat au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 87 DT en 2014.

7. Convention relative au 2ème projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2ème projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la Banque de l'Habitat pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « Banque de l'Habitat » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements, soit 297 DT en 2014.

8. Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

A cet effet, il est ouvert à la « Banque de l'Habitat » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

9. Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Le montant des engagements de financement reçus constaté par la « Banque de l'Habitat » au terme de l'exercice 2014 s'élève à 291 591 448 DT.

10. Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. A cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

11. Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. A cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « Banque de l'Habitat » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

12. Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

13. Une convention tripartite entre le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat, la « Banque de l'Habitat » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

- Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Équipement et de l'Habitat à la « Banque de l'Habitat » pour la mise en place.

- Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).
- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d’Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des subventions, 2% sur les débloqués des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 49 600 DT en 2014.

2.6.4.4 Les contrats de location en 2014

Les contrats de location établis entre la BH et l'Etat Tunisien sont présentés comme suit:

- 1) Agence Avenue de Carthage Tunis, louée auprès de la SNCFT pour un loyer annuel de 31.786,572 dinars;
- 2) Direction régionale de Bizerte, louée auprès de la SNIT pour un loyer annuel de 1.947,000 dinars;
- 3) Agence Bizerte Khaldoun, louée auprès de la SNIT pour un loyer annuel de 650,000 dinars;
- 4) Agence Ksar Helal, louée auprès du Conseil Municipal de Ksar Hélal pour un loyer annuel de 14.341,088 dinars ;
- 5) Agence et Annexe Zaouiet Jedidi, louées auprès du Conseil Municipal de Zaouiet Jedidi pour un loyer annuel de 18.730,160 dinars;
- 6) Agence Kairouan, louée auprès du Conseil Municipal de Kairouan pour un loyer annuel de 24.115,572 dinars;
- 7) Agence M'jez El Bab, louée auprès de l'Etat (Ex local du RCD dissout) pour un loyer annuel de 8.102,764 dinars;
- 8) Agence Monastir, louée auprès de l'Etat (Ex local du RCD dissout) pour un loyer annuel de 52.633,326 dinars;
- 9) Agence Karkar, louée auprès du Conseil Municipal de Karkar pour un loyer annuel de 12.473,480 dinars;
- 10) Agence Béja, louée auprès du Conseil Municipal de Béja pour un loyer annuel de 28.295,371 dinars;
- 11) DAB gare de Tunis, loué auprès de la SNCFT pour un loyer annuel de 6.357,331 dinars;
- 12) DAB Béni Khaled, loué auprès de la Municipalité de Béni Khaled pour un loyer annuel de 927 ,488 dinars;
- 13) 5 Box de change, loués auprès de l'OACA pour un loyer annuel de 44.125,929 dinars;
- 14) Agence Kélibia louée auprès de l'Union Régionale de l'Agriculture et de la Pêche pour un montant annuel de 8.663,830 dinars ;
- 15) DAB Metlaoui, loué auprès du Conseil Municipal de Metlaoui pour un loyer annuel de 1.772,946 dinars ;

16) DAB EL GAZALA loué auprès du pole technologique el gazala pour un montant annuel de 5.963,804 dinars ;

17) Dab DJERBA ZARZIS loué auprès de l'OACA pour un montant annuel de 10.342,744 dinars.

2.6.4.5. Les Placements de la BH au 31/12/2014:

Outre les placements dans les fonds à capital risque cités ci-dessus, BH place auprès de SODINO SICAR 800 000 Dt.

Dates de placement	Fonds à capital risque (FACR)	Montant initial (en DT)	Montant au 31/12/2014 (en DT)
2011	IRADA JENDOUBA	400 000,000	400 000,000
2011	IRADA LE KEF	400 000,000	400 000,000
TOTAL		800 000,000	800 000,000

En rémunération de sa gestion de ces deux fonds de développement, la SODINO perçoit sur chaque fonds, les commissions suivantes :

- 1% (Hors Taxes) sur la base de l'actif net payé préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions dès la clôture du dit exercice avec un minimum de 4.000 dinars par an,
- Une commission de performance égale à 10% des plus values réalisées et des dividendes servis,
- Une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

2.7. Dividendes

	2014	2013	2012
Capital social en DT	90 000 000	90 000 000	90 000 000
Nombre d'actions	18 000 000	18 000 000	18 000 000
Valeur nominale en DT	5	5	5
Dividende global en DT	-	-	7 200 000
Dividende par action en DT	-	-	0,400
Date de détachement	-	-	06/09/2013

2.8. Marché des titres

Les actions de la BH sont négociées sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

A fin Mai 2015, il existe trois emprunts obligataires émis par la BH et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la BVMT. Les caractéristiques desdits emprunts sont comme suit :

Emprunt Obligataire BH 2009

- Montant : 100 000 000 dinars
- Durée : 15 ans dont 2 années de franchise
- Taux : Catégorie A : TMM+0,8% Catégorie B : 5,30%
- Date de la première échéance : 31/12/2010
- Date de la dernière échéance : 31/12/2024

Emprunt Obligataire BH 2013-1

- Montant : 51 000 000 dinars
- Durée : 7 ans
- Taux : 6,80% et/ou TMM+1,8%
- Date de la première échéance : 28/06/2014
- Date de la dernière échéance : 28/06/2020

Banque de l'Habitat Subordonné 2015

- Montant : 90 000 000 dinars
- Catégorie A : sur 5 ans à TMM+1,95% et/ou 7,40%
- Catégorie B : sur 7 ans avec 2 années de grâce à 7,50%
- Date de la première échéance : 29/05/2015 pour la catégorie A et le 29/05/2017 pour la catégorie B.
- Date de la dernière échéance : le 29/05/2020 pour la catégorie A et le 29/05/2022 pour la catégorie B.

Structure des souscripteurs à l'emprunt obligataire subordonné « Banque de l'Habitat Subordonné 2015 »

En Dinars

Catégorie	Nombre de souscripteurs	Nombre d'obligations	Montant souscrit en dinars	%
Banques	5	410 000	41 000 000	45,56
SICAV	8	239 650	23 965 000	26,63
FCP	4	31 000	3 100 000	3,44
Assurance	7	211 000	21 100 000	23,44
Personnes Physiques	11	8 350	835 000	0,93
Total	35	900 000	90 000 000	100,00

2.9. Notation de la Banque

La Banque de l'Habitat est notée par l'agence internationale STANDARS&POOR'S depuis septembre 2003 sur l'échelle internationale.

Le 21 février 2013, la notation était "B+" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

Le 20 août 2013, la notation a été révisée à la baisse à "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

Cette notation a été maintenue en date du 05 décembre 2014, soit "B" à long terme, "B" à court terme et des perspectives d'avenir "négatives".

En date du 27 mars 2015, l'agence de notation a confirmé de nouveau la notation "B" à long terme, "B" à court terme et a relevé les perspectives d'avenir de "négatives" à "stables".

En date du 15 avril 2015, l'agence de notation a confirmé de nouveau la notation "B" à long terme, "B" à court terme et les perspectives d'avenir à "stables".

Signification des notes

1) *A long terme (au-delà d'un an)*

Les notes s'étagent de "AAA", la meilleure, jusqu'à "D".

"B": La vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur les plans économique et financier est plus importante que pour la catégorie « BB » ; l'émetteur peut néanmoins toujours faire face à ses engagements.

+ ou - : les notes de "AA" à "CCC" incluses peuvent être modifiées par l'adjonction du signe (+) ou (-) afin de préciser leur position relative dans l'échelle de notes.

Perspective : les notes à long terme sont assorties, selon les cas, d'une perspective "stable", "positive" ou "négative". La perspective a pour but d'indiquer l'évolution potentielle des notes dans les deux ou trois ans à venir, sans présenter toutefois un caractère certain.

2) *A court terme (un an au plus)*

Les notes s'étagent de "A-1+", la meilleure, jusqu'à "D"

"B": Un certain caractère spéculatif quant au paiement à l'échéance.



40 rue de Courcelles
75008 Paris
Tel. 01 44 20 66 50
Fax 01 44 20 66 51

15 April 2015

Jamel Bezi
18 avenue Mohamed V
Tunis

Re: Banque de l'Habitat - Issuer Credit Rating Confirmation

Dear Sir/Madame,

Standard & Poor's Ratings Services ("Standard & Poor's") hereby confirms its public long-term/short-term global scale issuer credit ratings of "B/B", for the above-referenced issuer. The outlook is **Stable**.

This letter constitutes Standard & Poor's permission for you to disseminate the above-assigned rating to interested parties in accordance with applicable laws and regulations. However, permission for such dissemination (other than to professional advisors bound by appropriate confidentiality arrangements) will become effective only after we've released the rating on standardandpoors.com. Any dissemination on any Website by you or your agents shall include the full analysis for the rating, including any updates, where applicable. To the extent that regulatory authorities allow a rating agency to acknowledge in one jurisdiction a rating issued in another jurisdiction for certain regulatory purposes, Standard & Poor's may choose to acknowledge such a rating and denote such acknowledgement on www.standardandpoors.com with an alphabetic or other identifier affixed to such rating or by other means.

To maintain the rating, Standard & Poor's must receive all information as indicated in the applicable Terms and Conditions. You understand that Standard & Poor's relies on you and your agents and advisors for the accuracy, timeliness and completeness of the information submitted in connection with the rating and the continued flow of material information as part of the surveillance process. Please send all information via electronic delivery to: clement.bonnin@standardandpoors.com. If SEC rule 17g-5 is applicable, you may post such information on the appropriate website. For any information not available in electronic format or posted on the applicable website, please send hard copies to: Standard & Poor's Credit Market Services France SAS, 40 rue de Courcelles, 75008 Paris, France, Attention: Clement Bonnin.

The ratings are subject to the Terms and Conditions attached to the Engagement Letter applicable to the ratings. In the absence of such Engagement Letter and Terms and Conditions, the ratings are subject to the attached Terms and Conditions. The applicable Terms and Conditions are incorporated herein by reference.

Standard & Poor's is pleased to have the opportunity to provide its rating opinion. For more information please visit our website at www.standardandpoors.com. If you have any questions, please contact us. Thank you for choosing Standard & Poor's.

Sincerely yours,

A stylized, handwritten signature in black ink that reads "Standard & Poor's".

Standard & Poor's Credit Market Services France SAS
Analytical Contact: Clement Bonnin, Telephone: +33 1 4420 6703

Chapitre 3- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA BANQUE

3.1 Présentation sommaire de la Banque

La Banque de l'Habitat a été créée en 1989 à travers la transformation de la Caisse Nationale de l'Épargne Logement en banque commerciale. Au départ, il lui a été assigné comme mission principale, le financement de l'habitat qui fait partie des premières priorités des autorités publiques.

A partir de 1992, la Banque de l'Habitat a étendu ses financements à l'ensemble des secteurs de l'Économie en sa qualité de banque commerciale, habilitée à effectuer toutes les opérations de banque.

Pour faire face à ses besoins en ressources, la BH a opté pour l'intensification de la collecte de l'épargne, la consolidation de ses fonds propres, le lancement d'emprunts obligataires sur le marché Tunisien et la mobilisation d'emprunts extérieurs.

Au 26/05/2015, le capital social de la Banque de l'Habitat est détenu à hauteur de 49,20% directement par l'État Tunisien et l'ETAP pour le compte de l'État.

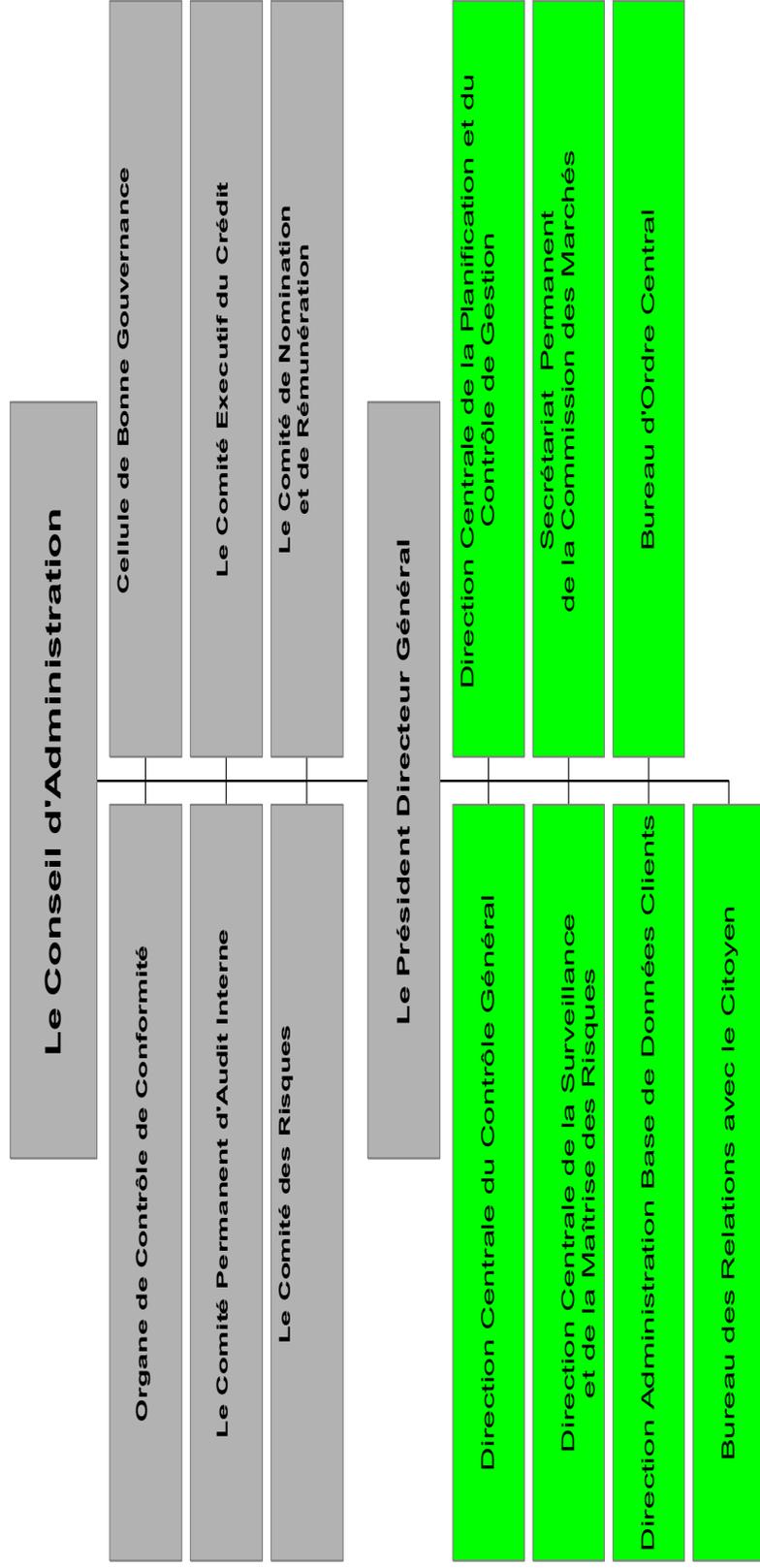
Au 31 décembre 2014, la Banque de l'Habitat est à la tête d'un groupe composé de 13 sociétés (y compris la banque), intervenant principalement dans le secteur financier et immobilier.

Ses fonds propres nets s'établissent à 304 144 mDT, en tenant compte des risques encourus totalisant 6 474 321 mDT à fin 2014, le ratio de solvabilité est de 4,70%, en deçà du minimum de 10% prévu par la BCT.

Afin de se conformer aux ratios réglementaires, la Banque a entamé un plan de recapitalisation via la levée d'un emprunt obligataire subordonné de 90 000 000 DT qui sera suivie par une augmentation de capital.

3.2 Organisation de la Banque

3.2.1. Structure Générale de l'organigramme de la BH



*A noter que l'AGE du 18/02/2015 a approuvé le changement du mode de gouvernance de la BH en dissociant les fonctions du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général et a délégué les pouvoirs au conseil d'administration pour la mise en œuvre, en temps opportun de cette disposition ; Il est à préciser que les statuts de la banque signés et enregistrés en date du 29/05/2015 sont mis à jour en tenant compte des modifications approuvées par la dite AGE concernant les articles traitant du changement du mode de gouvernance.

3.2.2. Gouvernance

Le mode de gouvernance de la banque s'articule autour de 2 axes : un conseil d'administration et une direction assistée par des comités. A noter que l'AGE du 18/02/2015 a approuvé le changement de ce mode de gouvernance en dissociant les fonctions du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général et a délégué les pouvoirs au conseil d'administration pour la mise en œuvre, en temps opportun, de cette disposition.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assume la responsabilité de gouvernance de la banque. Il est composé de membres représentant l'Etat tunisien, de membres représentant du secteur privé, de membres indépendants et un membre représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux.

Pour réaliser ses objectifs, le Conseil d'Administration est secondé par les instances suivantes :

▪ Un comité exécutif de crédit

Le Comité Exécutif de Crédit a pour mission principale d'étudier et de suivre l'activité de financement de la Banque. A cet effet, il est tenu d'assurer le respect des conditions et des plafonds fixés par le Conseil d'Administration en matière de politique de financement notamment les montants de crédits accordés et leur répartition sur les différents secteurs, les taux d'intérêts appliqués et le niveau des commissions prélevées.

Les membres du Comité Exécutif de Crédit sont désignés par le Conseil d'Administration. Les membres qui n'ont pas une qualité de membre du Conseil d'Administration disposent de la compétence et de l'expérience nécessaires en matière de financement.

Il est à signaler qu'aucun membre du Conseil d'Administration ne peut joindre deux postes dans le Comité Exécutif de Crédit, le Comité Permanent d'Audit Interne et le Comité des Risques.

Le Conseil d'Administration du 16/04/2015 a arrêté la composition du Comité Exécutif de Crédit comme suit:

- Le Président : M. Ahmed Rjiba;
- Deux membres du Conseil d'Administration : Mme Amel Medini et M. Rached Horchani ;

Aucune rémunération n'est accordée aux membres de ce comité.

▪ Un comité permanent d'audit interne

Ce comité a pour mission de veiller au respect de la mise en place d'un système de contrôle interne performant de nature à promouvoir l'efficacité, l'efficacité, la protection des actifs de la banque, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires.

Ce comité comporte deux membres ou représentants permanents de membres du Conseil d'Administration, du Contrôleur d'Etat et d'un président administrateur indépendant au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du 16/04/2015 a arrêté la composition de ce comité comme suit:

Président du Comité

- M. Nabil Skhiri dit Nouira: Administrateur indépendant. Il est à préciser que M. Nabil Skhiri a été remplacé par M. Achraf Ayadi qui a été nommé par l'AGO du 06/06/2015.

Membres du Comité

- M. Ahmed Trabelsi : représentant du secteur privé
- M. Mohamed Safouène Ben Aissa : représentant permanent de l'Etat Tunisien

Contrôleur d'Etat, Observateur

- M. Sami Hamadi

Aucune rémunération n'est accordée aux membres de ce comité à l'exception du président.

▪ Une commission interne des marchés

La commission interne des marchés de la Banque de l'Habitat a pour mission :

- 1) d'approuver les propositions de conclusion des marchés relatifs :
 - a. au domaine des travaux lorsque le marché n'excède pas le montant de 3.000.000 dinars
 - b. aux biens et services dans la limite de 2.000.000 dinars pour chaque marché.
 - c. aux biens et services ou études y compris les logiciels ou progiciels dans le domaine informatique lorsque le marché n'excède pas 2.000.000 dinars.
 - d. aux études dans les autres secteurs pour tout marché dont le montant ne dépasse pas les 500.000 dinars.
 - e. à toutes questions ou difficultés se rapportant à l'exécution d'un marché relevant de sa compétence (conclusion d'un avenant, examen de litige ...)
 - f. aux projets de règlements définitifs relatifs aux marchés relevant de sa compétence.
- 2) d'émettre un avis pour tous les marchés qui excèdent les seuils sus indiqués.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que la commission des achats est compétente pour l'approbation des achats dont le montant est inférieur ou égale à ces seuils.

Le Conseil d'Administration du 16/04/2015 a arrêté la composition de cette commission comme suit:

Président de la commission

- M. Ahmed Rjiba

Membres de la commission

- M. Ahmed Trabelsi : représentant du secteur privé

- M. Abderraouf Kelibi : représentant permanent de l'Etat Tunisien

Contrôleur d'Etat, Observateur

- M. Sami Hamadi

Aucune rémunération n'est accordée aux membres de cette commission à l'exception du président.

▪ Un comité des risques

Ce comité a pour mission de s'assurer que les risques générés par l'activité de la Banque notamment en matière de crédit, de marché, de taux global d'intérêts, de liquidité, de règlement ainsi que les risques opérationnels sont identifiés, couverts et compatibles avec les politiques et les objectifs arrêtés par le Conseil d'Administration.

Ce comité comporte deux membres ou représentants permanents de membres du Conseil d'Administration et un président administrateur indépendant au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du 16/04/2015 a arrêté la composition de ce comité comme suit:

Président du Comité

- M. Samir Regaieg : Administrateur indépendant. Il est à préciser que M. Samir Regaieg a été remplacé par M. Mongi Ben Tkhayat qui a été nommé par l'AGO du 06/06/2015.

Membres du Comité

- M. Mohamed Sadok Driss : représentant du secteur privé

- M. Mohamed Taher Rajhi : représentant permanent de l'Etat Tunisien

Aucune rémunération n'est accordée aux membres de ce comité à l'exception du président.

▪ Un comité de nomination et rémunération

Ce comité a pour mission de statuer sur la nomination des membres de l'organe de direction et les responsables de l'encadrement supérieur ainsi que celle des membres du Conseil d'Administration ainsi que des comités.

Il propose au Conseil d'Administration la politique de rémunération en adéquation avec les performances à moyen et long terme de la Banque en matière de rentabilité et de risque.

Il propose au Conseil d'Administration un plan de succession de l'organe de direction et des responsables de l'encadrement supérieur.

Le Conseil d'Administration du 16/04/2015 a arrêté la composition de ce comité comme suit:

Président du Comité

- M. Ahmed Rjiba: Président Directeur Général

Membres du Comité

- M. Ahmed Trabelsi : représentant du secteur privé

- M. Abderraouf Klibi : représentant permanent de l'Etat Tunisien

- M. Habib Miled : Administration représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux.

Contrôleur d'Etat, Observateur

- M. Sami Hamadi

▪ Un organe de contrôle de conformité

Cet organe, rattaché au Conseil d'Administration, veille à l'application des principes, des mécanismes et des procédures qui permettent d'assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les bonnes pratiques et l'éthique professionnelle et morale.

Le Conseil d'Administration du 16/08/2012 a nommé Madame Aziza Ben Mustapha pour diriger cet organe.

▪ Un comité de suivi de la restructuration

Le Conseil d'Administration de la Banque de l'Habitat tenu en date du 16/04/2015 a approuvé la nomination des nouveaux administrateurs représentants de l'Etat et de la participation publique. Suite à cette recomposition, un comité émanant du Conseil a été chargé du suivi de la restructuration de la banque. Ce comité a pour mission de :

- Veiller à la réalisation des axes de restructuration fixés par la banque dans les meilleurs délais et conditions ;
- Approuver les propositions du/ou des cabinets qui auront en charge la mise en place des différents projets.

Le comité sera épaulé par un « restructuring » office composé par les représentants des cabinets et des cadres de la banque.

Le comité propose au Conseil d'Administration, les versions finales des sous projets, ainsi que les états d'avancement de la mise en place des différents ateliers.

Le Conseil d'Administration du 16/04/2015 a arrêté la composition de ce comité comme suit:

Membres du Comité :

- M. Samir Regaieg : Administrateur indépendant. Il est à préciser que M. Samir Regaieg a été remplacé par M. Mongi Ben Tkhayat qui a été nommé par l'AGO du 06/06/2015.

- M. Ahmed Trabelsi : représentant du secteur privé

- M. Mohamed Taher Rajhi : représentant permanent de l'Etat Tunisien

- Mme Amel Medini : représentant permanent de l'Etat Tunisien

- M. Mohamed Safouène Ben Aissa : représentant permanent de l'Etat Tunisien

La Direction Générale

La Direction Générale met en place les stratégies et les politiques approuvées par le Conseil d'Administration, élabore des processus permettant d'identifier, de mesurer, de surveiller et de contrôler les risques encourus, et de surveiller l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne.

La Direction Générale est assistée dans sa mission par les cinq comités suivants :

- **Le Comité de Direction** : est chargé d'étudier tous les problèmes liés directement ou indirectement à l'activité de la Banque, notamment son fonctionnement, son organisation et son développement.
- **Le Comité du Crédit** : est chargé d'examiner et de statuer sur les demandes d'octroi de tout type de crédit.
- **Le Comité du Recouvrement** : est chargé d'améliorer le recouvrement des crédits et de minimiser les risques liés aux engagements de la Banque.
- **Le Comité des Achats** : est chargé de prendre toute décision relative aux marchés à effectuer par la Banque.
- **Le Comité Informatique** : est chargé de valider les orientations stratégiques de la Banque en matière d'informatique et de télécommunication et de suivre leurs réalisations.

3.2.3. Contrôle Interne

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Banque de l'Habitat a mis en place un dispositif de contrôle interne qui repose sur les piliers suivants :

a) Un contrôle intégré à tous les niveaux de l'organisation

- **L'examen au plus haut niveau** : le Conseil d'Administration et les organes qui lui sont rattachés ainsi que la Direction Générale demandent des rapports et des comptes rendus de performances permettant d'évaluer les progrès accomplis par la banque et le niveau d'atteinte des objectifs.
- **L'auto évaluation** : constitue une activité de contrôle et une source de remontée d'informations sur les risques et sur le niveau de contrôle faisant intervenir tous les niveaux hiérarchiques inférieurs lors des réunions périodiques d'évaluation tenues avec la Direction Générale.
- **Le Contrôle des activités** : chaque direction centrale reçoit, examine et contrôle des comptes rendus d'activités, standardisés ou exceptionnels, sur une base quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, des unités qui lui sont rattachées.
- **La séparation des tâches** : Aussi bien au niveau organisationnel qu'opérationnel, la répartition des responsabilités est une composante importante du contrôle interne au sein de la banque. Elle permet une séparation entre les fonctions opérationnelles et les fonctions de contrôle, impose des points de vérifications obligatoires pour des opérations sensibles et permet de prévenir la réalisation, par une même personne, d'opérations incompatibles ayant des impacts financiers importants.

b) des procédures appropriées

Dans le cadre de la mise en place d'un système de contrôle interne, la Banque de l'Habitat s'est dotée d'un manuel de procédures détaillé afin de répondre à un objectif de diffusion et d'uniformisation des procédures de travail. Ce manuel de procédures est constitué de notes répertoriées par thème et couvrant l'ensemble des domaines d'activité de la banque.

Les notes de procédures, depuis leur création, passent par un processus de validation faisant intervenir toutes les structures concernées dont l'Inspection Générale et l'Audit Interne et ne sont diffusées qu'après leur validation par la Direction Générale. Le manuel de procédures est un manuel vivant, constamment mis à jour pour répondre aux mutations de l'environnement juridique et réglementaire et aux nouvelles orientations de la Direction Générale.

Le manuel de procédures est mis à la disposition des utilisateurs au niveau du site intranet en sus des guides utilisateurs des applications informatiques, des notes circulaires, organiques et de services.

Toutefois, dans leur rapport sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014, les commissaires aux comptes déclarent que : « La Banque de l'Habitat n'est pas dotée d'un manuel de procédure. Actuellement, cet outil de gestion est remplacé par des notes organiques, notes de procédures et notes de services.

c) *des structures internes de contrôle*

La banque dispose de structures permanentes, de contrôle à savoir la Direction de l'Inspection, la Direction de l'audit interne, la Direction Centrale de la maîtrise et de la surveillance des risques et la cellule de lutte contre le blanchiment qui veillent au respect de la réglementation en vigueur et des procédures internes de gestion et s'assure de l'absence de malversations ou d'erreurs. Elles permettent aussi, d'analyser l'efficacité des systèmes, de l'organisation et du fonctionnement de la banque.

La banque dispose aussi d'une structure permanente pour le contrôle de gestion qui s'assure de l'exécution du budget et vérifie que les ressources et les emplois sont obtenus et utilisés avec efficacité.

Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2014 les commissaires aux comptes ont révélé plusieurs insuffisances et risques associés et ce au niveau du :

- **Volet procédural du système de Contrôle Interne de la BH concernant notamment :**
 - les notes de procédures qui sont conçues par fonction et par structure et non par process,
 - certaines opérations ne sont pas encore couvertes par des notes de procédures et des notes de services.
- **Volet organisationnel du système de Contrôle Interne de la BH concernant notamment : l'organisation de certaines directions et structures qui ne sont pas conforme avec l'organigramme officiel de la BH, l'existence de plusieurs postes vacants, parfois sensibles et le cumul de tâches incompatibles.**
- **Le système de contrôle permanent concernant notamment : l'absence d'un manuel de procédure de contrôle permanent, de plus la refonte du système informatique du contrôle des opérations relatives à tous les métiers de la banque n'a pas été procédée dans une optique intégrée et optimisée**
 - L'audit de l'organisation comptable et du système de traitement de l'information comptable : les travaux de la direction d'audit interne ne couvrent pas le contrôle du processus d'élaboration de l'information comptable et des états financiers de la banque.
 - Système de l'information comptable concernant notamment l'adoption d'un ancien plan des comptes qui n'est pas conforme à la nomenclature prévue par la NCT21, l'absence d'un manuel de consolidation, la préparation des états financiers individuels et consolidés manuellement sur des tableaux Excel, l'absence d'un inventaire exhaustif de l'ensemble des garanties obtenues ; le déséquilibre de la balance qui a été corrigée au moyen de l'imputation sans contre parties comptables, des différences relevées dans des rubriques du bilan.

Par conséquent, les commissaires aux comptes ont déclaré dans leur rapport général relatif à l'exercice 2014 que : "Nos conclusions, qui font partie intégrante de notre opinion, font état d'insuffisances majeures au niveau des procédures susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne".

3.2.4. Système d'information

Le système d'information de la BH est en amélioration continue pour répondre aux orientations stratégiques de la Direction Générale et aux orientations nationales de la modernisation des systèmes d'information des Banques publiques.

Pour ce faire, la Direction Centrale de l'Informatique a continué la réalisation des travaux énumérés dans le plan d'action 2010-2014 qui a été validé par la Direction Générale. En effet elle a planifié des investissements importants pour la réalisation de ses projets d'infrastructures, d'acquisition de progiciels et de sécurité nécessaires. En parallèle elle assure toujours les travaux de développement et d'améliorations des applications internes et contribue aussi à l'élaboration des cahiers des charges pour l'acquisition de progiciels nécessaires à l'activité de la Banque telle que le bancaire étranger, le crédit, etc.

Ci-dessous sont citées les différentes actions effectuées par la D.C.I pour améliorer le SI de la banque.

Projets d'infrastructure

- Actions continues de migration des serveurs physiques et des applications vers le nouveau Data Center avec extension de celle-ci ;
- Acquisition de matériel informatique pour répondre aux besoins des différents services de la Banque ;
- Lancement d'un projet d'acquisition d'une solution monétique ;
- Refonte du câblage de certains Point de Vente et de Directions Régionales ;
- Acquisition et mise en place de 4 Firewalls pour garantir au maximum la sécurisation des opérations ;
- Déploiement des équipements informatiques dans les points de vente et migration des postes à l'annuaire électronique « Active Directory » ;
- Lancement d'un projet d'acquisition de nouveaux GAB pour remplacer, d'une part, l'ancien parc et d'autre part doter chaque nouveau point de vente d'un GAB.

Projets de sécurité et de veille technologique

- La Banque a pu clôturer son projet de politique de sécurité avec toutes ces phases : 1. Cadrage du projet, 2. expression des besoins de sécurité, 3. élaboration de la politique de sécurité de l'information, 4. sensibilisation des utilisateurs ;
- Généralisation de l'adhésion des postes de travail et des serveurs à l'annuaire électronique ACTIVE DIRECTORY (AD) et Mise en place du produit SCOM pour la supervision de l'AD ;
- Lancement d'un projet d'Audit du système d'information. L'ANSI a proposé à la banque un nouveau modèle de cahier des charges et a proposé de réaliser ensemble un projet pilote d'audit ;
- Acquisition d'un logiciel ANTIVIRUS et d'une solution PROXY et filtrage URL et d'une solution d'authentification 802.x et AAA ;
- Supervision du fonctionnement du Data Center par les outils System Center (S.C) de Microsoft (SCOM, SCVMM) ;
- Gestion des Patches des machines virtuelles du Data Center ;
- Migration de la plateforme de gestion centralisée de l'antivirus de Microsoft SCEP (System Center End Point Protection) de la version 2010 à la version 2012 ;
- Mise en place de la plateforme de suivi des licences Microsoft (K M S) ;

- Suivi de la vulnérabilité des applications installées au niveau des postes de travail par la solution de gestion centralisée de l'antivirus KASPERSKY ;
- Vérification de l'état de santé du Data Center et l'Active Directory par les experts de Microsoft dans le cadre du contrat de support.

Projets de développement interne et d'acquisition de progiciels

- Gestion du Ratio de Liquidité : Interface de saisie des rubriques du ratio de liquidité avec possibilité de génération systématique à partir du SI de la banque ;
- Développement de la phase de Lancement des crédits FNAH et PSLs à l'instar des crédits personnels et crédits CMT ;
- Refonte des déclarations (SED, CCP) des encours et impayées des crédits aux particuliers et aux entreprises;
- Intégration de la notion du TEG dans l'ensemble des crédits de la banque ;
- Amélioration des traitements des opérations de recouvrement des crédits non rattachés à des comptes CCB ;
- Mise en production réelle du Système MEGARA de Trésorerie et de Salle de Marché ;
- Améliorations apportées et mise en production du service d'envoi des SMS avec les opérateurs téléphoniques ;
- Refonte de la procédure de gestion des interdits de chèquiers ;
- Intégration des crédits Moyen Terme dans l'application de déblocage des crédits ;
- Développement d'une procédure de génération du Bilan comptable et des états financiers.

Etat d'avancement des projets dont la réalisation est prévu dans le plan d'action stratégique de la banque

- **Gestion de la relation client (CRM)** : Cahier de charger prêt. L'appel d'offres sera lancé après la mise en place de tous les modules métier du SI de la banque.
- **Site WEB de la banque** : Rapport de dépouillement prêt. Il sera présenté à la commission des achats. Démarrage prévu septembre 2015. La durée de réalisation est de quatre (04) mois.
- **Site Intranet de la banque** : Le projet a démarré le mardi 12 mai 2015. La durée de réalisation est de deux (02) mois.
- **Plan de continuité de l'activité** : Cahier de charger prêt. L'appel d'offres sera lancé après la mise en place de tous les modules métier du SI de la banque.
- **Système d'aide à la décision (BI)** : Dépouillement en cours. Démarrage prévu Août 2015 pour une durée de quatre (04) mois.
- **Gestion des processus (BPM)** : Cahier des charges en cours de finalisation.
- **Solution de gestion des opérations Monétique** : Démarrage du projet le mercredi 24 juin 2015 pour une durée de dix (10) mois.

- **Solution de crédit** : Rapport de dépouillement présenté la commission interne des marchés le mercredi 10 juin 2015. L'appel d'offres est déclaré infructueux. La relance d'un nouvel appel d'offre est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2015.
- **Solution Bancaire Etrangère** : Accord de la commission interne des marchés le mercredi 10 juin 2015. Les contrats de marché et de maintenance sont en préparation par la direction du bancaire étranger. Démarrage prévisionnel pour Août 2015

Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2014, les commissaires aux comptes ont relevé plusieurs insuffisances et risques associées au niveau de :

- la gestion des risques informatiques : concernant l'absence de processus de gestion des risques informatiques au sein de la banque bien que la mise en place d'une solution a été planifiée ;
- Informatique décisionnel : concernant l'absence de solution d'informatique décisionnelle et d'une solution de gestion de processus métiers ;
- Suivi des clients : concernant l'absence d'une solution de gestion de la relation des clients ;
- Gestion de la performance : concernant l'absence d'un processus de surveillance et d'évaluation des performances du système d'information ;
- Complexité du système d'information de la banque qui est constitué d'un nombre important d'applications hétérogènes avec manque d'intégration entre elles et un taux d'intervention humaine assez élevé dans le traitement de l'information ;
- L'absence d'un plan de continuité et de reprise d'activité formalisé.

Par conséquent, les commissaires aux comptes ont déclaré dans leur rapport général relatif à l'exercice 2014 que:

"Nous avons également conclu que le système d'information en place renferme de sérieux risques d'altération de données".

3.2.5. Politique sociale et effectif

L'effectif de la Banque a enregistré une légère baisse passant de 1941 en 2013 à 1908 en 2014, soit une diminution de 33 employés représentant -1,73%.

Cette diminution est la résultante notamment des départs à la retraite que se soit pour limite d'âge, retraite anticipée ou bien pour la réforme (45) et autres départs (15) alors que le recrutement était limité à un besoin spécifique (27).

Le taux d'encadrement a continué pour sa part à s'améliorer légèrement. Il a atteint 55,72% en 2014 contre 53,58% en 2013 contre 50,92% en 2012.

Formation et gestion des carrières

Dans le cadre de la mise à niveau des compétences de ses employés, la banque a réalisé durant l'année 2014 en matière de formation continue 127 actions de formations pour 1727 participants, contre 72 actions pour 978 participants en 2013.

Notons que durant l'année 2014, la Direction de la Formation et Gestion des Carrières a donné la priorité aux actions de formation animées par des formateurs internes à la banque. Ces actions de formation ont concerné 1310 participations, de divers collègues.

Systeme de motivation

Dans le cadre de sa politique d'encouragement du personnel à redoubler d'effort pour l'amélioration des performances, la banque a maintenu l'octroi de la prime d'intéressement à l'ensemble des employés, bien que le bénéfice ait baissé.

Le montant global de la prime d'intéressement servie en 2014 s'est élevé à 3.013.747DT
La banque encourage aussi son personnel par la mobilité :

De la mobilité verticale : Changement d'emploi d'un niveau de responsabilité donné à un emploi d'un niveau de responsabilité supérieur : Mobilité promotionnelle.

De la mobilité horizontale : Avec ou sans changement de métier ou d'emploi dans un même niveau de responsabilité.

Sans oublier la motivation par la promotion des actions sociales à travers la mise en œuvre d'une politique sociale en faveur du personnel, considérée comme un élément fondamental de la politique de gestion des ressources humaines.

3.2.6. Effectif et réseau de la banque

Catégorie professionnelle	2012	2013	2014
Personnel de Direction	975	1040	1063
Personnel d'Encadrement	522	468	433
Personnel d'Exécution	298	232	207
Personnel de Service	208	201	205
Total	2003	1941	1908

Le réseau de la Banque est présenté comme suit :

Réseau	2012	2013	2014
Agences	99	99	102
Succursales	3	3	3
Total	102	102	105

3.3 Activité et performance de la banque au 31 /12/2014

3.3.1 Les Ressources

3.3.1.1 Les dépôts de la clientèle

En dinars

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2014/2013
Dépôts à vue	1 380 152 233	1 047 129 348	1 030 404 822	31,80%
Comptes d'épargne	1 496 950 906	1 425 520 197	1 420 459 387	5,01%
Comptes à terme	1 662 677 060	1 497 402 162	1 210 750 906	11,04%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle	94 269 197	101 474 430	96 388 759	-7,10%
Total Dépôts	4 634 049 396	4 071 526 137	3 758 003 873	13,82%

Les dépôts de la clientèle ont terminé l'année 2014 avec un volume de 4 634,049 MDT contre 4 071,526 MDT en 2013 soit une hausse absolue de +562,523 MDT correspondant à +13,82%. Cette performance est boostée par les dépôts à vue représentant 29,78% du total dépôt de la Banque.

Les dépôts à terme et ceux d'épargne ont progressé respectivement à raison de 11,04% et 5,01%. En effet :

- Les dépôts à vue ont enregistré une augmentation de 333,022 MDT. L'affermissement de ces dépôts a concerné surtout les dépôts en dinars avec une mobilisation additionnelle de 241,860 MDT. Les dépôts en devises ont enregistré aussi une augmentation de 89,032 MDT.
- Les dépôts d'épargne ont illustré une progression de 71,430 MDT provenant notamment des dépôts d'épargne libre dont la hausse comparativement à l'année 2013 affiche un flux additionnel de 70,795 MDT soit +10,71% et des épargne étude de 1,172 MDT soit 9,04%.
Les dépôts d'épargne logement comparativement à 2013 dégagent une baisse de 5,055 MDT par contre les dépôts d'épargne logement El Jedid dégagent une hausse de 4,519 MDT.
- Les dépôts à terme ont évolué de +11,04% correspondant à +165,275 MDT.

La part de marché de la BH en termes de dépôts s'élève au 31/12/2014 à 10,2%⁽¹⁾.

(1) Source BCT pour les données du secteur bancaire

3.3.1.2 Les emprunts et les ressources spéciales

En dinars

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2014/2013
Emprunts matérialisés (*)	260 990 332	313 833 365	293 253 178	-16,84%
Emprunts et dettes pour propres comptes (*)	2 428 529	8 022 115	8 028 220	-69,73%
Ressources spéciales (*)	598 807 439	600 641 705	618 282 902	-0,31%
Total	862 226 301	922 497 185	919 928 726	-6,53%

(*) Y compris les dettes rattachées.

Les emprunts et les ressources spéciales ont accusé une baisse de 60,270 MDT soit 6,53% par rapport à l'exercice 2013. En effet, courant l'exercice 2014, la banque a procédé aux remboursements des échéances afférentes à :

- L'emprunt subordonné : 14 MDT
- La ligne BAD : 15,2 MDT
- La ligne BEI : 12,1 MDT
- La 2^{ème} tranche de l'emprunt HG 004C : 0,3 MDT

3.3.1.3 Les Capitaux Propres

En dinars

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Var 2014/2013
Capital	90 000 000	90 000 000	90 000 000	0,00%
Réserves	355 795 408	355 226 554	342 057 119	0,16%
- Primes liées au capital	41 720 837	41 720 837	41 720 837	0,00%
- Réserve légale	9 000 000	9 000 000	9 000 000	0,00%
- Autres réserves	305 074 571	304 505 716	291 336 283	
Autres capitaux propres	414 048	414 048	414 048	0,00%
Résultats reportés	-59 731 353	-59 731 353	-25 995 805	0,00%
Résultats en instance d'affectation (*)	-159 365 586	0	-	
Résultat de l'exercice	50 297 987	-159 365 586	-2 040 259	-131,56%
Total capitaux propres	277 410 504	226 543 663	404 435 103	22,45%

Les capitaux propres de la banque ont progressé de 22,45% par rapport à 2013 soit une augmentation de 50,866 MDT.

(*) Il s'agit du résultat se rapportant à l'exercice 2013 qui, à la date du 31/12/2014, n'a pas été encore affecté puisque l'AGO statuant sur les états financiers relatifs à l'exercice 2013 ne s'est réuni que le 18/02/2015.

3.3.2 Les Emplois

3.3.2.1 Les crédits à la clientèle

En dinars

<i>Valeurs nettes des provisions et agios réservés</i>	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2014/2013
Comptes débiteurs	233 091 023	215 328 108	265 282 866	8,25%
- V. Brut	434 056 279	382 323 089	363 385 125	13,53%
- Prov et Agios	-200 965 256	-166 994 981	-98 102 259	20,34%
Crédits commerciaux et industriels	1 845 905 302	1 359 075 517	1 460 194 932	35,82%
- V. Brut	2 313 130 940	1 827 899 286	1 766 816 821	26,55%
- Prov et Agios	-467 225 638	-468 823 769	-306 621 889	-0,34%
Crédits immobiliers	1 583 745 099	1 568 702 109	1 576 939 058	0,96%
- V. Brut	1 862 599 251	1 854 602 012	1 862 949 230	0,43%
- Prov et Agios	-278 854 152	-285 899 903	-286 010 172	-2,46%
Autres concours à la clientèle	601 222 361	519 438 935	520 420 721	15,74%
- V. Brut	592 228 241	462 870 594	434 260 788	27,95%
- Prov et Agios	8 994 120	56 568 341	86 159 933	-84,10%
Crédits sur ressources spéciales	502 219 857	516 006 680	523 799 125	-2,67%
Total crédits à la clientèle	4 766 183 642	4 178 551 349	4 346 636 702	14,06%

Au titre de l'exercice 2014, les crédits à la clientèle ont augmenté de 13,10% en brut, soit une hausse d'un montant de plus de 660,5 MDT. Cette hausse provient principalement de l'augmentation de l'enveloppe des crédits commerciaux et industriels (+485 MDT) et accessoirement des autres concours à la clientèle (+129 MDT).

La BH détient une part de marché de 10,0% sur les crédits à la clientèle au 31/12/2014 ⁽²⁾.

⁽²⁾ Source BCT pour les données du secteur bancaire

Désignations	31-déc-14	31-déc-13*	31-déc-12**
Créances brutes bilan et hors bilan (a)	4 519 503	3 747 721	2 907 920
Créances clientèles (classes 0 et 1)	3 467 109	2 719 451	2 309 166
Classe 0	2 949 583	2 079 354	2 055 253
Classe 1	517 256	640 097	253 913
Créances douteuses et litigieuses (classes 2, 3, 4 et 5) (b)	1 052 395	1 028 270	598 754
Classe 2	77 122	130 121	39 592
Classe 3	57 816	109 038	41 895
Classe 4	477 356	438 767	329 219
Classe 5	440 100	350 344	188 048
Autres Créances clientèles (classes 0 et 1) (c)	1 752 483	1 629 503	2 350 204
Autres Créances douteuses et litigieuses (classes 2, 3, 4 et 5) (d)	175 726	189 849	157 816
Total Créances brutes bilan et hors bilan (e) [= (a)+(c)+(d)]	6 447 713	5 567 073	5 415 940
Total Créances douteuses et litigieuses (classes 2, 3, 4 et 5) (f) [= (b) + (d)]	1 228 121	1 218 119	756 570
Provisions (y compris les Provisions Additionnelles)	716 082	651 265	398 685
Provisions collectives	57 352	53 753	26 400
Agios réservés	148 479	143 995	122 610
Provisions et agios réservés hors provisions collectives (g)	864,562	795 260	521 295
Provisions et agios réservés y compris provisions collectives (g')	921 914	849 013	547 695
Taux de couverture de l'ensemble des créances (g') / (e)	14,30%	15,25%	10,11%
Taux de couverture des créances douteuses et litigieuses (g) / (f)	70,40%	65,29%	68,90%
Taux des créances classées (f) / (e)	19,05%	21,88%	13,97%

* Chiffres figurant dans le rapport des CAC destiné à la BCT relatif à l'exercice 2013

** Chiffres retraités par la banque.

(a) & (b) Relatives aux créances commerciales et immobilières supérieures à 50 000 DT

(c) Crédits Acquéreurs habitat & Autres créances inférieures à 50 000 DT

(d) Total créances particuliers y compris l'habitat et les créances commerciales et immobilières inférieures à 50 000 DT

(g) Sur instruction de la BCT, pour le calcul du taux de couverture des créances classées, seules les provisions sur créances classées sont prises en considération.

(g') Sur Instruction de la BCT et en référence à la Circulaire BCT 2012-02 du 11/01/2012, la BH a commencé à partir de l'exercice 2011 à constituer une provision collective en couverture des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

3.3.2.2 Le Portefeuille titres

3.3.2.2.1 Portefeuille titres commercial

En dinars

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2014/2013
Titres de transaction (BTA)	656 221 856	269 618 041	133 508 000	143,39%
Emprunts nationaux	376 251	410 174	460 072	-8,27%
Titres de placement	38 117 212	7 760 650	7 833 100	391,16%
Autres (*)	23 217 642	13 517 268	6 187 930	71,76%
Total	717 932 961	291 306 133	147 989 102	146,45%

(*) Charges constatées d'avance + créances rattachées

Au 31/12/2014, le portefeuille titre commercial totalise 717 932 961 dinars contre 291 306 133 dinars au 31/12/2013 soit une hausse significative de 146,45% dû essentiellement aux souscriptions en obligations émis par UIB et en BTA.

3.3.2.2.2 Portefeuille titres d'investissement

En dinars

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2014/2013
Titres d'investissement	113 707 304	122 764 474	131 114 043	-7,38%
Titres SICAR	159 793 477	167 133 374	162 171 673	-4,39%
Provisions	-46 086 173	-44 346 166	-30 975 495	3,92%
Produits perçus d'avance	0	-22 734	-82 135	-
Titres de participation	96 339 788	105 549 375	111 516 285	-8,72%
Part dans les entreprises liées(*)	38 797 578	34 197 628	33 197 598	13,45%
Autres participations	95 872 127	95 449 928	95 406 048	0,44%
Provisions pour dépréciation des titres de participation	-38 329 917	-24 098 181	-17 087 361	59,05%
Total portefeuille d'investissement	210 047 091	228 313 849	242 630 328	-8,00%

(*): Ne comprend pas la participation dans la STIMEC et la TFB qui figurent parmi les autres participations.

3.3.2.3 Les immobilisations nettes

En dinars

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2014/2013
Immobilisations nettes	61 649 770	61 777 435	64 180 720	-0,20%

3.3.3 Les résultats d'exploitation

3.3.3.1 Le produit Net Bancaire

En dinars

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2014/2013
PNB	245 921 428	207 244 131	199 635 889	18,66%

Le produit net bancaire de la banque a atteint 245,921 MDT au 31/12/2014 enregistrant ainsi une hausse de +18,66% par rapport à 2013.

Sachant que les principales composantes du produit net bancaire sont la marge en intérêts, les commissions nettes et les autres revenus, ci-après une description de l'évolution de ces composantes:

3.3.3.1.1 La Marge en intérêts (MIN)

En dinars

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2014/2013
Produits en intérêts*	376 298 277	303 238 784	269 796 277	24,09%
Charges en intérêts	192 668 734	144 666 125	120 123 898	33,18%
Marges en intérêt	183 629 543	158 572 659	149 672 379	15,80%

*: Y compris les intérêts sur titres de transaction figurant au niveau de la rubrique « Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières ».

3.3.3.1.2 Les Commissions nettes

En dinars

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2014/2013
Commissions perçues	54 621 668	41 757 003	40 013 843	30,80%
Commissions encourues	4 787 876	4 820 518	4 647 396	-0,67%
Commissions nettes	49 833 792	36 936 485	35 366 447	34,91%

3.3.3.1.3 Autres revenus

En dinars

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2014/2013
Dividendes & autres revenus sur titres de placement	3 484 630	2 738 588	4 063 386	-14,24%
Gains nets sur opérations de change	7 946 615	8 979 323	9 198 034	-11,50%
Revenus du portefeuille investissement	1 121 646	1 261 475	1 335 645	-11,08%
Total autres revenus	12 552 891	12 979 386	14 597 064	-3,28%

3.3.3.2 Les frais d'exploitation (charges opératoires)

En dinars

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2014/2013
Frais de personnel	88 632 212	80 949 890	77 964 428	9,49%
Charges générales d'exploitation	23 376 467	20 159 491	18 766 392	15,95%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	8 842 577	8 030 859	8 412 626	10,10%
Total Frais d'exploitation	120 851 256	109 140 240	105 143 446	10,73%

3.3.3.3 Les variations de provisions sur créances

En dinars

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2014/2013
Dotations aux provisions sur créances douteuses *	79 389 625	225 094 228	107 507 684	-64,73%
Reprise de provisions sur créances	-5 245 397	-107 598	-14 190 541	-
Total Net	74 144 228	224 986 630	93 317 143	-67,05%
Dotations aux provisions sur risques et charges	5 938 711	26 469 196	3 597 855	-77,56%
Reprise de provisions sur risques	-5 759 745	-1 631 935	-265 983	252,94%
Total Net	178 966	24 837 261	3 331 872	-99,28%
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	18 322 614	21 139 250	15 701 804	-13,32%
Reprise de provisions sur portefeuille d'investissement	-2 350 872	-757 757	-665 321	210,24%
Total Net	15 971 742	20 381 493	15 036 483	-21,64%
Les variations de provisions sur créances	90 294 936	270 205 384	111 685 499	-66,58%

* : Y compris les provisions collectives

3.3.3.4 Le Résultat Net

En dinars

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	Var 2014/2013
Résultat net après modifications comptables	50 297 987	-220 139 469	-30 272 328	+122,85%

3.4 Les indicateurs trimestriels de la banque au 31/03/2015

En Dinars

	CUMUL A LA FIN DU 1 ^{ER} TRIMESTRE		AU 31/12/2014 (*)
	2015	2014	
1- PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	114 828 190	92 680 302	443 378 038
INTERETS	89 975 120	72 833 070	342 384 973
COMMISSIONS EN PRODUITS	12 882 002	12 228 775	54 621 668
REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET D'INVESTISSEMENT	11 971 068	7 618 457	46 371 397
2- CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	53 263 582	42 912 697	197 456 610
INTERETS ENCOURUS	52 060 532	41 816 789	192 668 734
COMMISSIONS ENCOURUES	1 203 050	1 095 908	4 787 876
AUTRES CHARGES	0	0	0
3- PRODUITS NETS BANCAIRES	61 564 608	49 767 606	245 921 428
4- AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 788 816	3 390 565	16 428 865
5- CHARGES OPERATOIRES DONT (1):	27 390 185	25 923 322	112 008 679
FRAIS DE PERSONNEL	21 365 074	20 232 593	88 632 212
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	6 025 111	5 690 729	23 376 467
6- STRUCTURE DU PORTEFEUILLE	899 171 492	720 374 124	927 980 052
PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL	682 615 749	497 937 319	717 932 961
PORTEFEUILLE-TITRES D'INVESTISSEMENT	216 555 743	222 436 805	210 047 091
7- ENCOURS DES CREDITS	4 969 870 364	4 203 892 725	4 766 183 642
8- ENCOURS DES DEPOTS DONT:	4 517 592 783	4 085 997 598	4 634 049 396
DEPOTS A VUE	1 452 730 366	1 143 547 432	1 380 152 233
DEPOTS D'EPARGNE	1 516 830 435	1 434 731 438	1 496 950 906
9- EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	855 908 809	908 992 064	862 226 301
10- CAPITAUX PROPRES (**)	227 247 171	226 635 185	277 410 504

(1) Les charges opératoires ne tiennent pas en considération les dotations aux provisions et aux amortissements sur immobilisations

(*) Chiffres certifiés

(**) Les capitaux propres ne tiennent pas compte des résultats de la période.

3.5 Matrice SWOT (Forces, faiblesses, opportunités et risques)

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
<ul style="list-style-type: none"> - Banque Pionnière dans le crédit logement en Tunisie - Soutien de l'État Tunisien - Un fonds de commerce de particuliers et de professionnels riche et diversifié - Une diversification du risque sectoriel au niveau des engagements - Une offre de produits et de services bancaires adaptée aux besoins de la clientèle - Une salle de marché dynamique - Un savoir-faire dans le processus de traitement des crédits hypothécaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Une conjoncture économique 'après révolution' morose pour l'ensemble du secteur bancaire : assèchement de la liquidité, resserrement du crédit, renchérissement du coût de la collecte... - Une sous représentation dans les régions - Des lenteurs administratives et procédurales (en tant que banque publique) pouvant entraver la réactivité de la Banque - Malgré l'amélioration du taux de couverture des créances classées leur niveau demeure élevé (taux de créances classées de 19,05%) - Une hausse du poids des provisions qui a impacté les fonds propres de la banque - Des ratios prudentiels non conforme aux exigences de la BCT : un ratio Cooke de 4,70%
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> - Contexte économique et politique plus apaisé : Retour à l'investissement, recul de la thésaurisation... - Un secteur de l'immobilier demeurant en développement - Existence de nouvelles niches de clientèle à cibler par la Banque - Des marges tarifaires à développer - L'introduction de nouvelles règles de bonne gouvernance contribuant au renforcement des mécanismes de gestion et de supervision 	<ul style="list-style-type: none"> - Une concurrence agressive, particulièrement des banques privées - Une situation des finances publiques fragilisée - Renforcement de l'arsenal réglementaire par la BCT

3.6 Facteurs de risque et nature spéculative de l'activité de l'émetteur

De part la nature de son activité, la Banque de l'Habitat, comme tout établissement de crédit, est exposée à divers risques détaillés ci-après.

3.6.1 Risque lié aux fonds propres

Les fonds propres nets de la Banque totalisent un montant de 304 144 mDT au 31 décembre 2014. Ce niveau de fonds propres ne permet pas à la Banque de se conformer aux normes prudentielles édictées par la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie notamment en ce qui concerne le ratio de solvabilité et les limites de division et de concentration des risques encourus prévues par les articles 1, 2, 3 et 4 de la circulaire N°91-24.

A cet effet, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la banque, tenue le 18 février 2015, a décidé une augmentation du capital social afin de remédier à cette situation.

Compte tenu des informations existantes au 31 décembre 2014, le montant à injecter au niveau des fonds propres nets de la banque suite à la décision susmentionnée, s'élevant à 200 Millions de dinars, lui permettrait d'observer les contraintes réglementaires liées au ratio de solvabilité et aux normes de division des risques à l'exception des risques encourus sur le groupe SOTACIB qui demeurent en dépassement par rapport à la limite réglementaire.

3.6.2 Risque de solvabilité

La Banque affiche au 31 décembre 2014 un ratio de solvabilité, calculé par le rapport entre les fonds propres nets et le total actif (bilan et hors bilan) net pondéré suivant les quotités des risques prévues par l'article 6 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24, de 4,7 % en deçà du minimum de 10% prévu par l'article 4 de ladite circulaire.

3.6.3 Risque de crédit

Dans le cadre de la mise en place d'un système de mesure, de surveillance et de suivi des risques crédits tel que défini par la circulaire BCT 2006-19 du 28 novembre 2006, des travaux ont été entamés par le comité technique des risques en collaboration avec les départements concernés de la Banque.

Au préalable, un travail d'identification des besoins et de définition des termes de référence ont été réalisés en vue d'établir un cahier de charge pour organiser l'administration des risques.

L'objectif visé par ce travail est la satisfaction des besoins en matière de mesure, de surveillance et de suivi des risques crédits par l'automatisation du processus et de l'élaboration des différentes déclarations et reportings des risques.

La Banque a procédé à la mise en place d'un référentiel pour la collecte des données quantitatives et qualitatives au sein d'un système structuré permettant l'historisation et l'exploitation analytique des informations, et ce moyennant une action de fiabilisation et de complétude des données.

Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2014, les commissaires aux comptes ont relevé l'absence d'une politique de crédit et de démarche arrêtée par la banque pour assurer sa mise en place et rapprocher les résultats avec les objectifs escomptés.

3.6.3.1. Processus de gestion des décisions de crédits

En vue d'améliorer la gestion des nouvelles approbations de crédits, une application informatique centralisée a été mise en place durant l'année 2012 permettant le recours à une base de données unique de décision de crédits accessible à l'ensemble des intervenants dans le processus de prise en charge des demandes de crédits aux entreprises, la validation des décisions, l'accomplissement des formalités de garanties et la mise en place selon leurs habilitations.

En plus et dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité, la célérité et la qualité de service, une procédure de décentralisation de l'instruction, la prise de décision et la mise en place de certains types de crédits aux entreprises.

Cette procédure reste tributaire du respect des plafonds des pouvoirs et conditions d'éligibilité, elle est actuellement en phase de test au niveau d'une direction régionale pilote.

Quant aux crédits aux particuliers, habitat et consommation, le traitement de ces crédits depuis le dépôt de dossier jusqu'à sa mise en place est totalement décentralisé et automatisé dans le cadre des conditions et plafonds de la décentralisation.

Des outils de contrôle et suivi des risques à posteriori ont été élaborés afin de permettre la mesure, de surveillance et de suivi des risques crédits.

Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2014, les commissaires aux comptes ont relevé notamment :

- l'absence de mise à jour des procédures et de méthodologie de travail au sein de la direction des crédits ;
- la lenteur dans le traitement des dossiers de crédits ;
- le non respect du taux d'autofinancement pour les crédits accordés aux promoteurs immobiliers ;
- le déblocage de fonds avant la réalisation des expertises dans certains cas.

3.6.3.2. Processus de gestion et d'analyse de crédits

Le reporting des risques crédits est adressé périodiquement aux organes de gouvernance de la Banque de l'Habitat. Il s'agit de présenter les résultats des travaux de classification des créances, le respect des normes prudentielles et la couverture des risques ventilée par activité, par les principaux bénéficiaires et par type de clientèle.

Depuis fin Juin 2012, et suite à la parution de la circulaire BCT N° 2012-09 du 29 Juin 2012, la Banque de l'Habitat a entamé un processus de revue et d'analyse de la qualité des risques sur une base trimestrielle.

Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2014, les commissaires aux comptes ont déclaré que les critères déterminant de la classe des actifs énumérés dans la circulaire BCT n°91-21 ne sont pas systématiquement respectés par la banque.

De plus, ils ont relevé l'absence d'une procédure claire et formalisée dédiée à l'identification des groupes de société.

3.6.4 Risque de marché

Le défaut de tenue d'une comptabilité multidevises conforme aux prescriptions de la norme comptable tunisienne N°23 ne permet pas de s'exprimer sur l'adéquation des positions de change de Banque.

- Marché de change et marché monétaire

La BH a depuis fin 2013 imposé des limites de positions de change et des limites de contrepartie sur le marché de change et sur le marché monétaire que la salle des marchés est tenu de respecter. Ces limites font l'objet de révision au moins une fois par an et sont soumis à l'approbation du comité des risques et du Conseil d'Administration. La Direction Mesure et Surveillance des Risques surveille quotidiennement le respect de ces limites.

- Marché financier

La Direction Mesure et Surveillance des Risques procède semestriellement à l'évaluation des risques du portefeuille titre détenu par la banque. Ce portefeuille est composé d'obligations émises sur le marché financier, des parts dans un FCP et essentiellement un portefeuille de BTA. L'évaluation des risques inhérents à ce portefeuille est portée à la connaissance du comité des risques.

- Comité ALM (Asset Liability Management / Gestion actif-passif)

La BH a depuis début 2015 instauré un comité ALM composé par quatre directeurs centraux ainsi que le directeur de la trésorerie et le responsable de la salle des marchés et présidé par la Direction Générale. Ce comité qui se réunit mensuellement compte parmi ses prérogatives le suivi de la situation des marchés et les risques qui y sont associés et la prise des décisions qu'il juge nécessaires pour la gestion de ces risques.

- Comité des risques

La Direction Mesure et Surveillance des Risques procède périodiquement à des études approfondies afin d'évaluer les divers risques financiers, risque de taux, risque de liquidité, risque de marché et risque de change. Elle utilise pour l'évaluation de ces risques les méthodes adéquates pour chaque type de risque tel que la Value at Risk. Ces études font l'objet de rapports détaillés qui sont présentés et discutés au sein du comité des risques qui en rapporte le contenu au Conseil d'Administration.

3.6.5 Risque de taux d'intérêt

Conformément à la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie, la banque de l'Habitat assure des mesures périodiques de son exposition au risque de taux et ce principalement à travers :

- La mesure du gap de taux
- Le calcul de l'impact d'une variation des taux sur le résultat de la banque.
- La simulation de crise.

La Banque de l'habitat a pris des mesures concrètes pour limiter les gaps qui peuvent être générés par une baisse du TMM, en favorisant les emplois à taux fixes par rapport à ceux à taux variables et d'une manière opposée au niveau des ressources.

Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2014, les commissaires aux comptes ont relevé que le processus de gestion du risque de taux d'intérêt souffre des insuffisances suivantes :

- La banque ne dispose pas de solutions informatiques adéquates lui permettant d'évaluer avec une précision suffisante son exposition aux risques de taux d'intérêt ;
- Les éléments de l'hors bilan ne sont pas pris en considération pour l'évaluation du risque de taux d'intérêt ;
- L'absence d'une procédure claire et formalisée pour la détermination du mode de rémunération des dépôts à terme (taux fixe ou variable).

Cette situation ne permet pas à la banque de se doter d'une couverture contre le risque de taux d'intérêt.

3.6.6 Risque de liquidité

La banque de l'habitat assure un suivi permanent du risque de liquidité, en se basant sur la gestion prévisionnelle de la trésorerie, elle collecte des ressources adéquates pour faire face au gap de maturité.

Pour se faire, elle dispose de:

- une mobilisation des titres de trésor et d'un matelas de crédits.
- un tirage sur les lignes de crédits dont elle bénéficie auprès des autres Banques correspondantes.

La Banque affiche au 31 décembre 2014 un ratio de liquidité, calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible, de 95,41% soit une insuffisance 4,59% par rapport au minimum de 100% prévu par l'article 13 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.

3.6.7 Risque de règlement

Le risque de règlement, est défini par l'article 42 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 2006-19 du 28/11/2006 comme étant le risque de survenance, au cours du délai nécessaire pour le dénouement de l'opération de règlement, d'une défaillance ou de difficultés qui empêchent la contrepartie d'un établissement de crédit de lui livrer les instruments financiers ou les fonds convenus alors que le dit établissement de crédit a déjà honoré ses engagements à l'égard de ladite contrepartie.

Ce risque est maîtrisé par la présence de la position de back office qui assure un suivi rigoureux des délais de dénouement des opérations.

Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2014, les commissaires aux comptes ont relevé l'absence d'une gestion informatisée des dossiers de contentieux suite à la renonciation à l'utilisation de l'applicatif «GTI »

3.6.8 Risque opérationnel

Afin d'instaurer un environnement favorisant la gestion des risques, la Banque de l'Habitat dispose d'une structure rattachée à la Direction Centrale de la Surveillance et de la Maîtrise des Risques chargée de l'identification, de l'évaluation, le suivi, la maîtrise et l'atténuation des risques opérationnels.

D'autre part, certaines actions ont été entreprises :

- La gestion des incidents : Acquisition et mise en place d'un logiciel pour la gestion des incidents ;
- La nomination d'un Responsable de la sécurité informatique (RSSI) ;
- L'élaboration d'une Politique de la Sécurité du Système d'Information (en cours de dépouillement des offres);
- Plan de la continuité de l'activité (cahier des charges en cours d'élaboration) ;
- La création d'une direction de la sécurité Générale et la nomination d'un responsable ;
- La création d'une unité pour gérer les sauvegardes et les archivages des données et des logiciels informatiques de la banque ;
- La réalisation d'un marché sur trois ans avec un bureau externe spécialisé pour l'audit de la sécurité informatique.

Toutefois, dans leur rapport sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2014, les commissaires aux comptes ont relevé plusieurs insuffisances au niveau de la sécurité du système d'information concernant notamment :

- **L'absence d'un document qui décrit la politique de sécurité des systèmes d'information et en particulier les principes d'organisation, de management et de pilotage de la sécurité et des rôles ;**
- **L'absence d'un plan de continuité et de reprise d'activité formalisé ;**
- **L'absence d'une politique de contrôle des accès logiques ;**
- **L'absence d'une procédure formelle de restriction et de contrôle des attributions, des autorisations et d'utilisation des comptes privilégiées.**

3.7 Dépendance de l'émetteur

La dépendance de la banque s'apprécie notamment par rapport à la circulaire BCT N°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents à travers l'application des articles:

Article 1

Cet article précise que le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques sont supérieurs ou égaux pour chacun d'entre eux à 5 % des fonds propres nets de la Banque, soit 1 154,925 MDT, ne doit pas excéder 3 fois les fonds propres nets soit 912,432 MDT.

Au 31 décembre 2014, la Banque déroge aux exigences de cette norme et affiche un dépassement de 242,492 MDT.

Aussi, cet article précise que le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques supérieurs ou égaux pour chacun d'entre eux à 15% des fonds propres nets de la Banque, soit 491,547MDT, ne doit pas excéder 1,5 fois ses fonds propres nets, soit 456,216 MDT.

Au 31 décembre 2014, la Banque n'est pas conforme aux exigences de cette norme et enregistre un dépassement de 35,331 MDT.

Article 2

Cet article précise que les risques encourus sur un même bénéficiaire ne doivent excéder 25 % des fonds propres nets de la banque.

Au 31 décembre 2014, le montant total des risques encourus sur trois (3) bénéficiaires (ayant dépassés les 25% des fonds propres) s'élève à 298,441 MDT soit un dépassement de 70,333 MDT par rapport à la limite prévue par cet article.

Au 31 décembre 2014, la Banque ne respecte pas les exigences de cette norme.

Article 3

Cet article stipule que le montant total des risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, ne doit pas excéder une seule fois les fonds propres nets de l'établissement de crédit soit 304,144 MDT.

Au 31 Décembre 2014, les risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, totalisent 441,448 MDT, soit un dépassement de 137,304 MDT.

Au 31 décembre 2014, la Banque ne respecte pas les exigences de cette norme.

Article 4

Cet article indique que les fonds propres nets de la Banque doivent représenter en permanence au moins 10% du total de son actif (bilan et hors bilan) pondéré en fonction des risques encourus.

Au 31 décembre 2014, les fonds propres nets doivent correspondre au moins à 10 % des risques encourus de la Banque soit 647,432MDT.

Le montant des risques encourus s'élève au 31 décembre 2014 à 6 474,321MDT.

Le montant des fonds propres nets s'élève au 31 décembre 2014 à 304,144MDT, soit un déficit de fonds propres de l'ordre de 343,288MDT et un ratio de solvabilité de 4,70%.

Ainsi, la Banque ne respecte pas les exigences de cette norme.

3.8 Litige ou arbitrage

Aucun litige ou arbitrage n'a été constaté par la BH en dehors des contentieux inhérents à l'activité de la banque.

3.9 Politique d'investissement de la Banque

L'enveloppe d'investissement sur la période 2015-2019 porte sur un montant global de 247 930 427 dinars, dont 182 892 639 dinars dans les immobilisations corporelles et incorporelles.

	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	TOTAL
Acquisition sur portefeuille d'investissement	12 057 823	12 540 135	13 041 741	13 563 411	13 834 679	65 037 789
Acquisition sur immobilisations	51 706 319	42 670 749	38 084 409	29 631 162	20 800 000	182 892 639
Total	63 764 141	55 210 885	51 126 150	43 194 572	34 634 679	247 930 428

La politique d'investissement de la banque sur la période 2015-2019 se résume comme suit :

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Mobilier Matériel de Bureau	12 442 125	8 800 000	6 750 000	10 500 000	7 000 000	45 492 125
Acquisition Matériels de Sécurité	900 000	500 000	200 000	700 000	300 000	2 600 000
Acquisition Guichet Auto Billets	1 400 000	0	300 000	500 000	250 000	2 450 000
Acquisition Tpe Et Fer A Repasser	100 000	150 000	0	150 000	0	400 000
Acquisition Matériels Informatiques	1 932 000	1 700 000	1 000 000	1 700 000	1 000 000	7 332 000
Etudes Et Logiciels Informatiques	7 700 000	6 000 000	5 000 000	7 000 000	5 000 000	30 700 000
Acquisition Mobilier De Bureau	410 125	450 000	250 000	450 000	450 000	2 010 125
Acquisition & Construction Locaux	7 040 543	2 000 000	1 000 000	4 000 000	4 000 000	18 040 543
Acquisition Matériels De Transport	1 075 000	500 000	400 000	650 000	650 000	3 275 000
Agencement Aménagement & Installation	12 032 480	10 000 000	8 970 250	11 331 162	7 000 000	49 333 892
Investissement Incorporel	19 116 171	21 370 749	20 964 159	3 150 000	2 150 000	66 751 079
Frais d'études	568 483	870 749	27 926	650 000	650 000	2 767 158
Frais Préliminaire D'établissement	317 834	2 500 000	2 500 000	2 500 000	1 500 000	9 317 834
Mission Full Audit	666 087					666 087
Charges à répartir (Plan D'assainissement Effectif)	17 563 767	18 000 000	18 436 233			54 000 000
Total	51 706 319	42 670 749	38 084 409	29 631 162	20 800 000	182 892 639

Chapitre 4 - PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS

4.1 Patrimoine de la Banque au 31/12/2014

4.1.1 Immobilisations corporelles et incorporelles de la banque au 31/12/2014

4.1.1.1 Terrain

En DT

Terrains d'Exploitation			
Date d'acquisition	Libellé	Valeur d'acquisition	VCN
01/01/1989	Terrain le Kef	100 000	100 000
01/01/1989	Terrain de Sfax	22 125	22 125
01/01/1989	Terrain Kasserine	23 450	23 450
01/01/1989	Terrain Ben Arous	60 000	60 000
01/01/1989	Terrain avenue Kheredine Pacha	304 000	304 000
01/01/1989	Terrain Siège K.P	1 216 000	1 216 000
01/01/1989	Terrain Station Total K.P	300 000	300 000
01/01/1989	Terrain Immeuble Uzan	6 969	6 969
01/01/1989	Terrain Agence Monastir	6 400	6 400
01/01/1989	Terrain Immeuble Av.Parc	60 000	60 000
01/01/1989	Terrain Agence Sfax	2 566	2 566
01/01/1989	Terrain Agence Siliana	5 695	5 695
01/01/1989	Terrain Agence Gafsa	2 387	2 387
01/01/1989	Terrain Agence le Kef	1 700	1 700
01/01/1989	Terrain Agence Nabeul	6 940	6 940
01/01/1989	Terrain Agence Gabes	4 371	4 371
01/01/1989	Terrain Agence Kairouan	3 547	3 547
01/01/1989	Terrain Agence Mednine	10 000	10 000
01/01/1989	Terrain Agence Bab Saadoun	24 326	24 326
01/01/1989	Terrain Agence Zaghouan	4 930	4 930
01/01/1989	Terrain Sousse Uzan	8 000	8 000
01/01/1989	Terrain Avenue Mohamed 5	673 000	673 000
01/07/1998	Terrain Khouzama Sousse	659 250	659 250
27/10/1999	Terrain Ag Sis Ahmed Tlili	249 450	249 450
06/01/2003	Annexe Terrain Direction Régionale Sociale	50 400	50 400
29/07/2004	Terrain Local Archive Mghira	310 510	310 510
31/08/2010	Terrain Av Mohamed 5 Rue Ichbilia	999 600	999 600
Total 1		5 115 616	5 115 616

Terrains Hors Exploitation			
Date d'acquisition	Libellé	Valeur d'acquisition	VCN
01/01/1989	Terrain Ezzahra	84 900	84 900
01/01/1989	Terrain LF Jendouba	1 540	1 540
01/01/1989	Terrain LF Mahdia	2 300	2 300
01/01/1989	Terrain LF Bizerte	2 797	2 797
01/01/1989	Terrain LF Le Kef	1 000	1 000
01/01/1989	Terrain LF Kasserine	2 840	2 840
01/01/1989	Terrain LF Siliana	2 000	2 000
01/01/1989	Terrain LF Gafsa	1 697	1 697
01/01/1989	Terrain LF Zaghouan	3 050	3 050
01/01/1989	Terrain Agence Sfax 2	2 488	2 488
Total 2		104 612	104 612
Total Général (1+2)		5 220 228	5 220 228

4.1.1.2 Construction

En DT

Construction d'Exploitation			
Date d'acquisition	Libellé	Valeur d'acquisition	VCN
01/01/1989	Agence Soussse	133 031	0
01/01/1989	Agence Monastir	143 600	0
01/01/1989	Agence Sfax Cité Jardins	37 434	0
01/01/1989	Agence Siliana	54 305	0
01/01/1989	Agence Gafsa	22 613	0
01/01/1989	Agence de Nabeul	93 060	0
01/01/1989	Agence Gabes (Direction Regionale)	90 629	0
01/01/1989	Agence Kairouan	28 953	0
01/01/1989	Agence Zagouan	65 070	0
01/01/1989	Agence Bab Saadoun	95 674	0
01/01/1989	Imm Siège Social K.P	3 800 000	0
01/01/1989	Imm soussse II	52 000	0
01/01/1989	Direction Regionale Sfax	363 000	0
01/01/1989	Agence Sfax D R S	51 512	0
12/05/1994	Achat Appart B5+B6 (9 Avril)	105 000	0
26/06/1998	Achat Local Sis à Kasserine	112 200	19 535
29/12/1998	Local Ag Soussse Kantaoui	594 755	118 707
27/10/1999	Local Ag Sis Ahmed Tlili	1 207 544	290 968
20/04/2001	Local Ag Sis Alain Savary	900 000	283 438
14/02/2003	Local Ag Sis Cite Ennasser	365 000	148 200
03/06/2004	Reliquat Agence Ennasr	10 000	4 710
14/07/2004	Local Agence Sis rades	536 310	255 626
15/02/2005	Local Agence" Soussse Korniche"	520 170	263 292

30/03/2005	Local Hammem chatt	225 985	115 717
29/09/2005	Local " Achraf" Jendouba	160 000	85 940
05/01/2006	Local "Mahou" sis à El Mourouj	516 289	284 242
24/04/2006	Local Sfax Route Gabes	486 359	275 026
17/07/2006	Local Nouvelle Agence Medenine	197 364	113 876
05/11/2006	Local Agence sis M'hamdia	220 084	130 332
29/01/2007	Local Sfax Sakiet Ezzit	268 692	162 246
04/05/2007	Local Sousse Rue Ibn El Jazzar	524 824	323 737
29/10/2007	Local Sfax Immeuble Ibn Khaldoun	65 603	42 067
29/10/2007	Local Sfax Immeuble Ibn Khaldoun	519 000	332 800
29/10/2007	Local Sfax Immeuble Ibn Khaldoun	160 500	102 918
14/02/2008	Local Sis à L'Aouina	275 100	180 469
18/09/2008	Annexe Local Agence Kairaoun	10 400	7 131
05/05/2009	Projet de construction Local M'Ghira	2 315 097	1 659 893
06/05/2009	Local Sis Av 15 Oct Cité Raouabi Bizerte	298 113	213 784
15/12/2009	Local Ag Bardo Sis au 60 Av Bougatf	857 459	641 097
28/01/2010	Local Essaad Sis Lac Nord (RDC Imm A&B)	1 250 000	942 123
13/05/2010	Local Sis EDC 117 Av H.B Kheired Le Kram	470 769	361 589
31/08/2010	Immeuble Siege Social Mohamed V	19 997 139	15 660 773
31/08/2010	Pilotage et coordination tx Nouveau Siege	236 669	185 347
02/01/2011	Tx construction siege	130 942	104 772
02/01/2011	Pilotage et coordination tx Nouveau Siege	194 206	155 392
15/05/2012	Tx Const D.R. Tunis Sud Lot Menuiserie Alu	31 311	27 192
22/05/2012	Travaux Génie Civ et VRD D.R. Tunis Sud	384 778	334 526
03/06/2014	Local PV Sousse Hadhrumet	1 149 080	1 115 710
27/06/2014	Local PV Sfax Route Menzel Chaker	636 273	619 886
15/09/2014	Local N° C3 sis RDC IMM ACCESS LAC II	1 793 688	1 767 151
01/12/2014	Achat Local PV Mghira III Rez de Chaussée	271 685	270 531
	Logements de fonction	101 571	0
	Logements adjudés	364 436	364 436
Total 1		43 495 276	27 965 179
Construction Hors Exploitation			
Date d'acquisition	Libellé	Valeur d'acquisition	VCN
01/01/1989	Immeuble Av De Londres I	503 000	0
01/01/1989	Complex Du Kef	350 000	0
05/04/1993	Achat Logement Ag Zagouan	22 000	0
02/07/1996	Logement UNFT	12 000	900
09/06/2008	Adjonction Hors Exploitation	365 322	245 445
Total 2		1 252 322	246 345
Total Général (1+2)		44 747 598	28 211 524

4.1.1.3 Immobilisations en cours

En DT	
Libellé	Montant
Agencement, amgts et Inst. en cours	1 888 232
Installation climatisation en cours	239 363
Construction en cours	0
Commande d'immobilisation en cours	0
Commande mat. Info.	2 740 068
Distributeur en cours	1 464
Eude techn. Contro. Tvx struc.	84 267
Mission de pilotage et de coordination des travaux	31 653
Total	4 985 047

4.1.1.4 Immobilisations incorporelles (Fonds de Commerce)

En DT			
Date d'acquisition	Libellé	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable
FONDS DE COMMERCE			
02/01/1988	FC sise 21 Av K pacha	5 000	0
07/04/1989	FC sise 21 Av K pacha	70 000	0
30/06/1989	FC sise 21 Av K pacha	100 000	0
30/06/1989	FC av de Carthage	300 000	0
21/07/1989	FC abc Nabeul	15 000	0
26/07/1990	FC AG Jerba	20 000	0
06/03/1991	FC AG Hammamet	30 000	0
19/11/1991	FC AG Sousse	100 000	0
27/04/1992	FC AG Kairouan	43 000	0
17/08/1992	FC AG A Boukhadi	3 500	0
30/08/1995	FC Café Tunis TC	1 800 000	59 425
25/09/1996	FC AG Sousse	30 000	2 597
04/12/1996	FC Agence et Imm	110 000	10 578
02/01/1997	FC Agence Khaznadar	50 000	5 007
06/01/1999	FC AG Gafsa	25 000	5 017
11/07/2006	FC Agence Nabeul	100 000	57 616
Total FC		2 801 500	140 240

4.1.2 Portefeuille titres d'investissement de la BH au 31/12/2014

A la clôture de l'exercice 2014, le solde des fonds gérés SICAR s'élève à 159 793 477 dinars, dont 158 993 477 dinars placé auprès de la société SIM SICAR et 800.000 dinars placé auprès de la société SODINO considérée comme 'Autre partie liée'. Le détail de ces fonds se présente comme suit :

4.1.2.1 Titres d'investissement

Dates de placement	Fonds à capital risque (FACR)	Montant initial (en DT)	Commissions de gestion en %	Encours au 31/12/2014 (en DT)
1998	FACR BH 1	9 000 000,000	0,5% de l'encours	4 591 272,000
1999	FACR BH 2	8 915 000,000	0,5% de l'encours	3 657 236,727
2000	FACR BH 3	13 675 000,000	0,5% de l'encours	10 412 366,985
2001	FACR BH 4	9 042 000,000	0,5% de l'encours	4 072 782,769
2002	FACR BH 5	10 050 000,000	0,5% de l'encours	7 782 850,892
2003	FACR BH 6	6 500 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	1 913 694,394
2004	FACR BH 7	5 300 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	4 021 148,447
2005	FACR BH 8	8 000 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	2 605 615,450
2006	FACR BH 9	12 715 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	12 017 378,803
2007	FACR BH 10	20 100 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	15 295 228,239
2008	FACR BH 11	28 350 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	23 265 366,905
2009	FACR BH 12	26 600 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	26 529 635,750
2010	FACR BH 13	22 790 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	22 690 983,015
2011	FACR BH 14	5 600 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	5 515 149,486
2011	IRADA JENDOUBA et KEF	799 998,640	1% (Hors Taxes) sur la base de l'actif net payé préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions dès la clôture du dit exercice avec un minimum de 4.000 dinars par an, Une commission de performance égale à 10% des plus values réalisées et des dividendes servis, Une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds	799 998,640
2012	FACR BH 15	5 475 000,000	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	5 475 000,000
2013	FACR BH 16	9 147 767,500	2% sur les utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux et 10% sur les plus values réalisées et encaissées	9 147 767,500
Total		202 059 766,140		159 793 476,002

4.1.2.2 Titres de participation

4.1.2.2.1 Les sociétés filiales (*)

En DT

Raison sociale	Nb Total d'actions ou parts souscrites dans la société	Valeurs Nominale	Capital Social	CAPITAL SOUSCRIT		% de participation	Montant libéré par la BH	Provision constatée au 31/12/2014
				Nb d'actions ou parts	Montant			
LES SOCIETES LIEES (FILIALES)								
ASSURANCES SALIM	2 660 000	5	13 300 000	581 448	2 907 240	21,86%	3 828 333	0
S.T.I.M.E.C	140 000	10	1 400 000	42 000	420 000	30,00%	420 000	231 569
MODERN LEASING	4 000 000	5	20 000 000	1 439 355	7 196 775	35,98%	6 595 588	0
SICAV OBLIGATAIRE	1 211 194	100	121 119 400	46 326	4 632 600	3,82%	4 756 212	468 632
SOPIVEL	91 000	100	9 100 000	27 285	2 728 500	29,98%	2 728 500	0
SGRC	200 000	10	2 000 000	120 000	1 200 000	60,00%	1 200 000	0
SICAF EPARGNE INVEST	1 500 000	10	15 000 000	744 799	7 447 990	49,65%	7 446 059	1 027 601
BH INVEST	30 000	100	3 000 000	9 000	900 000	30,00%	900 000	0
SIM SICAR	3 600 000	5	18 000 000	1 497 092	7 485 460	41,59%	7 496 749	0
STE MODERNE DE TTTRISATION	5 000	100	500 000	1 500	150 000	30,00%	150 000	150 000
SICAV BHP	115 953	100	11 595 300	81 732	8 173 200	70,49%	3 693 135	1 059 652
TOTAL							39 214 576	2 937 454

(*) Selon la liste présentée au niveau de la note 4 « Portefeuille titres d'investissement » figurant parmi les notes aux états financiers de la BH relatif à l'exercice 2014.

4.1.2.2 Autres titres de participations

En DT

Raison sociale	Nb Total d'actions ou parts souscrites dans la société	Valeurs Nominale	Capital Social	CAPITAL SOUSCRIT		% de participation	Montant libéré par la BH	Provision constatée au 31/12/2014
				Nb d'actions ou parts	Montant			
LES AUTRES SOCIETES								
T F BANK *	3 254 200	15	48 813 000	1 412 627	21 189 405	43,41%	41 010 638	18 454 936
BM TECHNOLOGIE	8 000	100	800 000	30	3 000	0,38%	3 000	3 000
SOCIETE TUNISIE LAIT	10 000 000	4	40 000 000	475 000	1 900 000	4,75%	1 060 800	31 825
SNIT NORD	85 000	10	850 000	1	10	0,00%	10	0
SNIT SUD	120 000	10	1 200 000	1	10	0,00%	10	0
SNIT CENTRE	95 000	10	950 000	1	10	0,00%	10	0
MAISON DU BANQUIER	8 885 000	1	8 885 000	557 500	557 500	6,27%	525 300	525 300
S.P.P.I – SICAR	760 450	1	760 450	25 000	25 000	3,29%	25 000	25 000
S.E.P.T.S	10 000	100	1 000 000	1 450	145 000	14,50%	145 000	145 000
SMT	50 000	100	5 000 000	3 036	303 600	6,07%	164 000	164 000
B.E.A.T.L	19 000	20	380 000	2 370	47 400	12,47%	47 400	47 400
S.O.D.I.N.O - SICAR	4 800 000	10	48 000 000	952 346	9 523 460	19,84%	8 128 295	2 891 123
TUNISIE AUTOROUTES	9 995 293	100	999 529 300	19 201	1 920 100	0,19%	1 584 200	508 345
ZARZIS OFFSHORE SITE	59 740	100	5 974 000	4 350	435 000	7,28%	435 000	0
STICODEVAM	882 927	5	4 414 635	29 427	147 135	3,33%	126 568	0
F.I.G	22 094	50	1 104 700	2 054	102 700	9,30%	102 700	102 700
ATI	10 000	100	1 000 000	500	50 000	5,00%	50 000	50 000
S.O.D.E.K – SICAR	1 247 211	5	6 236 055	368 045	1 840 225	29,51%	1 834 135	359 738
I.B.S	1 384 409	5	6 922 045	233 945	1 169 725	16,90%	400 000	0
S.I.B.T.E.L	50 400	100	5 040 000	4 533	453 300	8,99%	516 378	0
TITF SICAR	205 000	10	2 050 000	50 000	500 000	24,39%	500 000	500 000
S.O.TU.GAR	30 000	100	3 000 000	2 000	200 000	6,67%	200 000	200 000
TUNISIE TELECOM	140 000 000	10	1 400 000 000	10	100	0,00%	100	0
STE BOUMAKHLOUF	2 000	100	200 000	200	20 000	10,00%	20 000	16 789
EL MANSOUR TABARKA	1 573 950	10	15 739 500	28 450	284 500	1,81%	284 500	284 500
NIDA	13 200 000	1	13 200 000	799 999	799 999	6,06%	800 000	0
S.E.D.S	10 000	100	1 000 000	2 500	250 000	25,00%	250 000	250 000
TECHNOPOLE DE SFAX	638 920	10	6 389 200	138 175	1 381 750	21,63%	1 381 750	734 937
TECH. BORJ CEDRIA	10 000	100	1 000 000	2 500	250 000	25,00%	250 000	105 622
TECH. GAUSA	10 000	100	1 000 000	2 000	200 000	20,00%	200 000	51 051
BIO TECHNOPOLE SIDI THABET	10 000	100	1 000 000	1 000	100 000	10,00%	125 000	121 747
SICAV TANIT	517 117	100	51 711 700	1	100	0,00%	100	100
S.I.D.C.O SICAR	3 245 216	5	16 226 080	157 756	788 780	4,86%	788 780	788 780
S.O.D.I.S SICAR	3 572 791	10	35 727 910	617 087	6 170 870	17,27%	4 670 870	841 942
DIVA SICAR	2 000 000	10	20 000 000	1 500 000	15 000 000	75,00%	1 125 000	101 739

TOPIC	1 336 505	10	13 365 050	53 245	532 450	3,98%	5 183 904	3 664 376
POLI.TECH.GABES	200 000	100	20 000 000	2 000	200 000	1,00%	50 000	7 616
SODESIB	500 000	10	5 000 000	20 000	200 000	4,00%	200 000	107 401
CDC DEVELOPPEMENT	20 000	100	2 000 000	500	50 000	2,50%	50 000	50 000
SHELTER AFRIQUE **	56 114	1 000	56 114 000	300	300 000	0,53%	394 690	216 651
BCH ***	500 000	10 000	5 000 000 000	86 097	860 970 000	17,22%	3 648 959	3 648 959
BH BF ***	500 000	10 000	5 000 000 000	24 000	240 000 000	4,80%	673 032	0
PNENICIA SEED FUND FCP	10 052	1 000	10 052 000	1 000	1 000 000	9,95%	1 000 000	298 938
F.C.P - OPTIMA	500 000	100	50 000 000	160 000	16 000 000	32,00%	16 000 000	0
F.C.PRIN 'TECH	23 000	1 000	23 000 000	3 000	3 000 000	13,04%	1 500 000	92 929
TOTAL							95 455 129	35 392 444

(*) Le montant du capital est en EUR

(**) Le montant du capital est en USD

(***) Le montant du capital est en FCFA

4.2 Principales acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières postérieures au 31/12/2014

4.2.1 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles postérieures au 31/12/2014

En dinars

	ACQUISITION	CESSION
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 547 376	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 020 557	3 760 266
Matériel et mobilier	33 663 091	3 100 782
Matériel de transport	2 440 852	378 494
AAI	39 154 165	280 990
Immeubles	45 542 220	0
Terrains hors exploitation	5 220 228	0
TOTAL IMMOBILISATIONS	135 567 933	3 760 266

4.2.2 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations financières postérieures au 31/12/2014

A / Les Sociétés Liées

- **Société : SICAV BHO**

Nombre d'actions souscrites: 44.764 actions

Valeur Liquidative: 102,760 dinars

Montant de la souscription: 4.599.948,640 dinars

Montant libéré : 4.599.948,640 dinars.

B/ Les autres Sociétés :

• **Société Tunisie Clearing**

Nombre d'actions souscrites:	4.440 actions
Valeur nominale:	5,000 dinars
Montant de la souscription:	22.200,000 dinars
Montant libéré :	22.200,000 dinars
Reste à libérer:	0

• **Société : de Gestion de la Technopole de Sidi Thabet**

Nombre d'actions souscrites :	1.000 actions
Valeur nominale :	100,000 dinars
Montant de la souscription :	100.000,000 dinars
Montant libéré :	25.000,000 dinars
Reste à libérer:	75.000,000 dinars

4.3 Renseignements sur les états financiers individuels au 31/12/2014

4.3.1 Etats financiers comparés au 31 décembre 2014

Dans leur rapport sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014, les commissaires aux comptes ont révélé certaines défaillances au niveau du système d'information comptable dont notamment :

- Les notes aux états financiers préparées par la société ne renferment pas l'ensemble des informations requises par les normes comptables en vigueur ;
- Les états financiers arrêtés au 31/12/2014, accusent des déséquilibres dont certains, peu significatifs, ont pu être identifiés ; ces déséquilibres ont été corrigés au moyen de l'imputation, sans contreparties comptables, des différences relevées dans des rubriques du bilan. Bien que dépourvus de signification, les éléments identifiés révèlent une pratique contraire aux conditions fondamentales de tenue de comptabilité, dûment rappelées par les dispositions de l'article 30 de la norme comptable générale.

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2014, ne s'accrochent pas systématiquement des dispositions du système comptable des entreprises en ce qui concerne :

- Le défaut de tenue d'une comptabilité multidevises conforme aux exigences de la norme comptable tunisienne n°23, permettant de déterminer périodiquement la position de change.
- L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client permettant une constatation appropriée des agios et produits réservés et ce, contrairement aux dispositions de la NC 24 relative aux engagements et aux revenus y afférents dans les établissements bancaires.
- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive, des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements ainsi que l'existence de risques liés à la justification des soldes comptables et ce, contrairement aux dispositions de la NC 22 relative au contrôle interne et l'organisation comptable dans les établissements bancaires.
- L'absence de procédures adéquates de suivi et de justification des soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat et ce, contrairement aux dispositions de la NC 22 relative au contrôle interne et l'organisation comptable dans les établissements bancaires.

Par ailleurs, les notes aux états financiers ne comportent pas toutes les notes obligatoires, notamment :

- Une note complémentaire sur les créances sur les établissements bancaires et financiers, conformément aux dispositions du paragraphe 33 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note sur les créances sur la clientèle, conformément aux dispositions du paragraphe 33 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note complémentaire sur le portefeuille titres commercial, conformément aux dispositions du paragraphe 33 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note complémentaire sur le portefeuille titres d'investissement, conformément aux dispositions du paragraphe 33 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note complémentaire sur les autres actifs, conformément aux dispositions de la NC 10 relative aux charges reportées.

- Une note complémentaire sur les emprunts et ressources spéciales, conformément aux dispositions du paragraphe 33 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note complémentaire sur les engagements hors bilan, conformément aux dispositions du paragraphe 34 et 35 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note complémentaire sur les gains et pertes sur portefeuille titres commercial, conformément aux dispositions du paragraphe 36 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.
- Une note sur les gains et pertes provenant des éléments ordinaires, conformément aux dispositions du paragraphe 36 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

La banque s'engage à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et ce, pour les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2015.

4.3.1.1 Bilans comparés au 31 décembre (en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2014	31/12/2013 (*)	31/12/2012
CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	1	191 930 600	293 271 698	375 406 362
CREANCES SUR LES ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS	1	222 022 960	255 068 734	189 574 117
CREANCES SUR LA CLIENTELE	2	4 766 183 642	4 178 551 348	4 346 636 701
PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	3	717 932 961	291 306 133	147 989 102
PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	4	210 047 091	228 313 849	242 630 328
VALEURS IMMOBILISEES	5	61 649 770	61 777 435	64 180 720
AUTRES ACTIFS	6	81 358 686	67 413 067 *	88 980 845
TOTAL ACTIF		6 251 125 710	5 375 702 264	5 455 398 176
PASSIF				
BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP		0	0	0
DEPOTS ET AVOIRS ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS	7	270 947 915	2 003 479	209 444 720
DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	8	4 634 049 396	4 071 526 137	3 758 003 873
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	9	862 226 301	922 497 185	919 928 726
AUTRES PASSIFS	10	206 491 594	153 131 800 *	163 585 754
TOTAL PASSIF		5 973 715 206	5 149 158 601	5 050 963 073
CAPITAUX PROPRES				
CAPITAL		90 000 000	90 000 000	90 000 000
RESERVES		355 795 408	355 226 554	342 057 119
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES		233 376 949	233 376 949	221 626 949
AUTRES RESERVES		122 418 459	121 849 605	120 430 171
ACTIONS PROPRES		0	0	0
AUTRES CAPITAUX PROPRES		414 048	414 048	414 048
RESULTAT REPORTE		-59 731 353	-59 731 353	-25 995 805
RESULTAT DE L'EXERCICE		50 297 987	-159 365 586	-2 040 259
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION		-159 365 586	0	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	277 410 504	226 543 663	404 435 103
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		6 251 125 710	5 375 702 264	5 455 398 176

* Les chiffres de la situation au 31/12/2013 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

4.3.1.2 Etats des engagements hors bilan comparés au 31 décembre (en dinars)

<u>PASSIFS EVENTUELS</u>	Note	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	12	416 499 872	375 184 713	380 069 397
A- EN FAVEUR D'ETABL. BANCAIRES ET FINANCIERS		32 617 372	31 305 912	45 163 461
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		383 882 500	343 878 802	334 905 936
CREDITS DOCUMENTAIRES		356 764 791	240 156 799	151 945 706
ACTIFS DONNES EN GARANTIES		0	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		773 264 663	615 341 512	532 015 103
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	12	1 069 869 494	828 626 248	1 037 818 080
A- EN FAVEUR D'ETABL. BANCAIRES ET FINACIERS		0	1 403 615	1 663 683
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		1 069 869 494	827 222 633	1 036 154 397
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 995 165	5 295 165	5 575 165
A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES		4 995 165	5 295 165	5 575 165
B- TITRES A RECEVOIR		0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		1 074 864 659	833 921 413	1 043 393 245
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	13	388 385 237	378 802 616	356 499 721
GARANTIES RECUES	14	93 179 653	89 022 342	84 267 831
A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT		0	0	0
B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES		0	0	0
C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE		93 179 653	89 022 342	84 267 831
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		481 564 890	467 824 958	440 767 552

4.3.1.3 Etats de résultats comparés au 31 décembre (en dinars)

<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	Note	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	15	342 384 973	291 741 641	260 612 413
COMMISSIONS (EN PRODUITS)	16	54 621 668	41 757 002	40 013 843
GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	17	45 249 751	21 970 656	22 445 283
REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	18	1 121 646	1 261 475	1 335 645
TOTAL PRODUITS BANCAIRE		443 378 038	356 730 775	324 407 184
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>				
INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	19	192 668 734	144 666 125	120 123 898
COMMISSIONS ENCOURUES		4 787 876	4 820 518	4 647 396
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		197 456 610	149 486 643	124 771 294
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE		245 921 428	207 244 131	199 635 889
DOTATION. & REPRIS.PROV.ET RESULT.DES CORRECT. DE VAL.SUR CREANC.HORS BILAN ET PASSIF	20	-74 323 194	-249 823 891	-96 649 015
DOTAT. & REP.DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS SUR PORTEF.D'INVESTIS.	21	-15 971 742	-20 381 493	-15 036 483
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	22	16 428 865	13 445 914	16 580 721
FRAIS DE PERSONNEL		-88 632 212	-80 949 890	-77 964 428
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		-23 376 467	-20 159 491	-18 766 392
DOT.AUX AMORT.ET PROV. DE RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR IMMOBILISATIONS		-8 842 577	-8 030 859	-8 412 626
RESULTAT D'EXPLOITATION		51 204 101	-158 655 579	-612 335
GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES		2 685	21 736	143 596
IMPOTS SUR LES BENEFICES	23	908 799	731 743	1 571 521
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		50 297 987	-159 365 586	-2 040 259
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		50 297 987	-159 365 586	-2 040 259
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES		0	-60 773 883	-28 232 068
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		50 297 987	-220 139 469	-30 272 328

4.3.1.4 Etats de flux de trésorerie comparés au 31 décembre (en dinars)

	Note	31/12/2014	31/12/2013 (*)	31/12/2012
ACTIVITES D'EXPLOITATION				
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ENCAISSES		427 093 503	338 502 696	311 205 975
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE DECAISSEES		-187 552 748	-148 672 541	-131 978 352
PRETS ACCORDES AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		-24 097 517	15 764 310	-24 628 949
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS AUPRES D'AUTRES ETABLISSEMENTS FINANCIERS		423 335	-11 332 522	1 737 629
PRETS ET AVANCES / REMBOURSEMENT PRETS ET AVANCES AUPRES DE LA CLIENTELE		-676 838 951	-101 499 045	-126 216 698
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS DE LA CLIENTELE		553 104 278	312 758 587	427 150 806
TITRES DE PLACEMENT		-30 356 562	-72 450	-333 450
SOMMES VERSEES AU PERSONNEL ET CREDITEURS DIVERS		-60 864 178	-77 439 601 (*)	-75 317 096
SOMMES REÇUES DES DEBITEURS DIVERS		223 452 581	48 804 111 (*)	-10 914 149
AUTRES FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		39 083 391	-27 410 737	14 098 376
IMPOTS SUR LES BENEFICES		-731 743	-7 650 526	-4 153 763
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		262 715 389	341 752 282	380 650 329
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT				
INTERETS ET DIVIDENDES ENCAISSES SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT		1 121 646	1 261 475	1 335 645
ACQUISITIONS / CESSIONS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT		2 317 749	-6 005 311	-5 044 608
ACQUISITIONS/ CESSIONS SUR IMMOBILISATIONS		-7 492 707	-5 341 481	-1 599 824
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-4 053 312	-10 085 317	-5 308 787
ACTIVITES DE FINANCEMENT				
EMISSION D' ACTIONS		0	0	0
EMISSION D'EMPRUNTS		-57 448 025	18 996 209	-43 146 185
AUGMENTATION / DIMINUTION RESSOURCES SPECIALES		11 952 557	-22 272 665	-5 372 123
DIVIDENDES VERSES		0	-7 200 000	-7 200 000
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		-45 495 468	-10 476 456	-55 718 308
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES		7 946 615	8 979 323	9 198 034
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES AU COURS DE LA PERIODE		221 113 224	330 169 832	328 821 268
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN DEBUT DE PERIODE		749 547 512	419 377 680	90 556 412
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	24	970 660 736	749 547 512	419 377 680

(*) Les chiffres de la situation arrêtée au 31/12/2013 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

4.3.1.5 Notes aux états financiers au 31 décembre 2013 (Les chiffres sont exprimés en dinars tunisiens)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BH sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Présentation des éléments de l'actif :

Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes effets en route à la rubrique AC7 pour un solde de 23 366 958 dinars.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT APPLIQUES :

Les états financiers de la « BH » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2014, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MD. Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MD au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2014, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 3 599 MD.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager t une dotation additionnelle de 14 642 MD au titre de l'exercice 2014

2.1.1. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.1.2-Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.1.3-Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.1.4-Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.1.5-Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.1.6- Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en dinars : dinars Tunisiens)

3.1-ACTIFS

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT et créances sur les établissements bancaires et financiers

CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	31/12/2014	31/12/2013
CAISSE	27 873 436	23 142 396
BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	158 907 010	269 946 334
COMPTE DE CHEQUES POSTAUX " TUNISIE A L'ETRANGER"	223 454	182 968
TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	4 926 700	0
T O T A L A C1	191 930 600	293 271 698
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	31/12/2014	31/12/2013
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	147 429 713	199 136 792
BCT	0	0
PRETS INTERBANCAIRES	147 612 549	199 319 628
COMPTES ORDINAIRES BANQUES	-182 836	-182 836
<i>COMPTES NOSTRI</i>	9	9
<i>PROVISIONS</i>	-182 845	-182 845
VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	74 593 247	55 931 942
T O T A L A C2	222 022 960	255 068 734

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle et par nature comme suit :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALIZED PAR DES TITRES
	< 3 mois	> 3 mois				
COMPTE ORDINAIRE BANQUE	9	0	9	BANQUE	Non	Non
Prêts inter bancaire	129 533 939	18 009 000	147 542 939	BANQUE	Non	Non
Créances/Etablissement Financiers		74 272 977	74 272 977	STE LEASING	Non	Non
Créances rattaché		389 880	389 880			
Provision		-182 845	-182 845			
TOTAL	129 533 948	92 489 012	222 022 960			

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle d'au moins d'un an au supérieur à cinq ans comme suit :

	Inf à 3 mois	>3 mois < à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances sur les établissements bancaires et financiers	129 533 039	34 961 110	52 848 049	4 679 862	222 022 960	-	222 022 960
Dont parties liées	0	10 910 853	22 411 008	4 074 713	37 396 574	0	37 396 574

Note 2 –Créances sur la clientèle

Au 31/12/2014, les créances sur la clientèle totalisent 4 766 183 642 dinars contre 4 178 551 348 dinars au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

INTITULE	31/12/2014	31/12/2013
COMPTES DEBITEURS	434 056 279	382 323 089
CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	2 313 130 940	1 827 899 286
IMMOBILIERS	1 862 599 251	1 854 602 011
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	592 228 241	462 870 594
CREDITEURS SUR RESSOURCES SPECIALES	502 219 857	516 006 680
TOTAL SANS CREANCES CLASSES ET AGIOS RESERVES	5 704 234 568	5 043 701 660
AGIOS RESERVES	-148 479 046	-143 995 002
PROVISIONS	-789 571 880	-721 155 310
TOTAL NET	4 766 183 642	4 178 551 348

L'évolution positive des créances sur la clientèle durant l'année 2014 provient principalement des crédits commerciaux et industriels, des crédits aux particuliers, de la relance des crédits de préfinancement aux promoteurs immobiliers, et des crédits immobiliers acquéreurs.

Les créances sur la clientèle sont ventilées selon la durée résiduelle comme suit :

	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Créances sur la Clientèle (*)	768 042 805	653 139 982	1 625 514 004	1 073 870 734	4 120 567 525	645 616 116	4 766 183 641
Dont créances sur les parties liées	306 401 348	74 012 489	169 765 633	77 884 710	628 064 179	0	628 064 179

A la date du 31/12/2014, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieurs à 50 MD, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Immobilier	584 747	1 055 273	172 865	245 538	757 612	1 300 811
Services	1 910 929	873 110	409 852	327 903	2 320 781	1 201 013
Industrie	929 905	758 636	199 778	191 756	1 129 683	950 392
Tourisme	30 601	23 373	257 040	246 597	287 641	269 970
Agriculture	10 927	9 059	12 860	16 477	23 787	25 536
Total brut	3 467 109	2 719 451	1 052 395	1 028 270	4 519 504	3 747 721

(*) **Actifs Classés 0 & 1**

(**) **Actifs Classés 2, 3 & 4**

Le tableau suivant montre l'évolution des agios réservés :

DESIGNATION	AGIOS	AGIOS	DOTATION 2014	REPRISE 2014	CLOTURE CCB GELE	Créanc es Céder 2014	CUMUL AU 31/12/2014
	RESERVE S 31/12/2012	RESERVE S 31/12/2013					
CREDIT HABITAT	21 638 098	22 334 207	5 774 747	7 761 377			20 347 577
C C DEBITEURS GELES	28 513 260	37 057 111	10 625 463	729 370	93 600	642 284	46 217 320
PREF PROMO IMMO	21 528 074	21 027 596	4 420 023	1 141 045			24 306 574
C M T D'INVESTISS.	30 434 563	33 513 850	4 492 814	4 732 057	0		33 274 607
CDT D'EXPLOITATION	3 303 899	3 303 899	1 783 163	1 775 283			3 311 779
CONSOLIDATION	15 455 483	17 834 918	483 960	298 642	0	2 146	18 018 090
CDT AUX PARTICULIERS	1 572 918	2 011 137	0	0			2 011 137
AGIOS RESER. / EPS	164 027	164 027	0	0			164 027
AGIOS ENTREPRISE PUBLIQUE (*)	0	827 935	0	0			827 935
AGIOS INFERIEUR A 50MD	0	5 920 322	0	5 920 322		0	0
TOTAL GENERAL	122 610 322	143 995 002	27 580 170	22 358 096	93 600	644 430	148 479 046

(*) Dont agios réservés entreprises publiques la Société EL FOULEDH pour un montant de 827 935 dinars.

Les créances pour lesquelles les revenus n'ont pas été constatés en produits

Créances ayants fait l'objet de réservation des agios	1 379 918
Agios réservés sur créances	148 479

Les créances éligibles au refinancement auprès de la BCT s'élèvent au 31/12/2014 à 1 932 623 dinars.

Note 3 – Portefeuille titres commercial

Au 31/12/2014, le portefeuille titre commercial totalise 717 932 961 dinars contre 291 306 133 dinars au 31/12/2013 détaillé dans le tableau ci-après. Cette hausse est due principalement aux Bons de Trésor Assimilables.

La ventilation de ces titres par nature et par émetteur se présente comme suit :

LIEBELLES	COTATION		EMETTEUR	REVENUS	
	COTE	NON COTE		FIXE	VARIABLE
Titres de transaction	656 221 856	0		656 221 856	0
- B.Tresor		0	Trésor	0	
- BTA	656 221 856		Trésor	656 221 856	
Emprunts Nationaux	0	376 251		376 251	0
- PRETS		376 251	Trésor	376 251	
Titres de placement	38 117 212				38 117 212
- BANQUES	38 117 212		BANQUE		38 117 212
TOTAL 1	694 339 068	376 251		694 715 319	
Créances rattachées	23 192 082			23 192 082	
Charges constatées d'avance	25 560			25 560	
TOTAL 2				23 217 642	
TOTAL (1+2)				717 932 961	

Les bons de trésors éligibles au refinancement auprès de la BCT s'élève au 31/12/2014 à 656 221 856 dinars.

Les bons du trésor sont ventilés selon la durée résiduelle comme suit :

	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	sans maturité contractuelle	Total
Bons du Trésor	60 594 577	10 294 329	160 598 904	424 734 047	656 221 856	0	656 221 856

Note 4 – Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 210 047 091 dinars au 31 décembre 2014 contre 228 313 849 dinars au 31 décembre 2013. La baisse du portefeuille titres d'investissement durant l'exercice 2014 provient principalement de la variation conjuguée des fonds donnés en gestion par la banque à sa filiale la SIM SICAR suite au remboursement, des nouvelles souscriptions dans les titres de participation et du niveau de provisionnement.

Cette évolution se présente comme suit :

LIEBELLES	TITRES SCAR	PARTICIPATION		TOTAL
		FILIALES	AUTRES	
Solde au 31/12/ 2013	167 133 375	34 197 628	95 449 927	296 780 930
Acquisition 2014	0	4 599 950	422 200	5 022 150
Remboursement	7 339 898	0	0	7 339 898
Sous Total Brut	159 793 477	38 797 578	95 872 127	294 463 182
Provision 31.12.2013	44 346 166	896 477	23 201 704	68 444 347
Dotation 2014	3 793 298	1 601 917	12 927 400	18 322 616
Reprise 2014	2 053 291	45 902	251 679	2 350 872
Provision 31.12.2014	46 086 173	2 452 492	35 877 425	84 416 091
Produits perçus d'avance	0		0	0
TOTAL 31.12.2014	113 707 304	36 345 086	59 994 702	210 047 091

Les participations dans les parties liées à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2014	31/12/2013
Participations exonérées	21 367 444	21 367 444
S I C A F EPARGNE INVESTISSEMENT	7 446 060	7 446 060
STE D'INVESTISSEMENT MODERNE	7 496 749	7 496 749
BH PROMOTION (SOPIVEL)	2 728 500	2 728 500
BH TECHNOLOGIE	3 000	3 000
SICAV BH PLACEMENT 1997	3 693 135	3 693 135
Participations non exonérées	17 430 133	12 830 184
SICAV BH OBLIGATAIRE	4 756 212	156 263
ASSURANCES SALIM	3 828 333	3 828 333
S.I.F.I.B BH	900 000	900 000
STE MODERNE LEASING	6 595 588	6 595 588
SOCIETE GENERALE RECOUVREMENT	1 200 000	1 200 000
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATION	150 000	150 000
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATION	420 000	420 000
Total	39 217 577	34 617 628

Liste des entreprises filiales

Dénomination	Adresse	Capital Social	Participation BH	%	Capitaux Propres	Résultats 2014
Société des assurances SALIM	Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord –1003	13 300 000	3 828 333	29%	39 252 343	5 417 406
SICAV BH-Placement	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord –1003		3 693 135		3 736 116	81 805
SICAV BH-Obligataire	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord –1003		4 756 212		112 671 609	4 635 413
BH INVEST – INTERMEDIAIRE EN BOURSE	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord –1003	3 000 000	900 000	30%	6 416 352	389 341
Société de promotion immobilière pour la vente et la location (SOPIVEL)	67, Rue Alain Savary, Bloc A, 6ème étage , Cité Jardins II -1002 Tunis	9 100 000	2 728 500	30%	12 648 758	1 560 946
Société Epargne Invest (SICAF)	Immeuble Espace Tunis, Bloc K 5ème étage , Rue 8003, Montplaisir 1073 Tunis	15 000 000	7 446 059	50%	15 712 217	68 634
Société de l'investissement moderne (SIM SICAR)	Résidence Cité Jardins , 2 Rue Alain Savary , Bloc A 6ème étage 1002 Tunis	18 000 000	7 496 749	42%	19 237 140	328 774
Modern Leasing	Immeuble Assurances SALIM - Centre Urbain Nord- Lot AFH BC5- 1082 Cité Mahrajène	20 000 000	6 595 588	33%	31 031 422	909 544
Société de technologie d'impression et d'édition de chéquiers (STIMEC)	17 Rue des Entrepreneurs 2035 Charguia II Tunis	1 400 000	420 000	30%	659 764	115 641
Société générale de recouvrement de créances (SGRC)	67, Rue Alain Savary, Bloc B, 2ème étage , Cité Jardins -1002 Tunis	2 000 000	1 200 000	60%	5 159 857	507 226
Société Moderne de Titrisation (SMT)	Espace Tunis, Escalier H 4ème étage Montplaisir 1073 Tunis	500 000	150 000	30%	-529 542	-35 162

Note 5 – Valeurs Immobilisées

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS ETAT ARRETE AU 31/12/2014

	VALEURS A LA FIN DE LA PERIODE		MOUVEMENTS DE LA PERIODE				VALEURS BRUTES A LA FIN DE PERIODE		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			VALEURS NETTES
	PRECEDENTE	ACQUISITIONS	IMMOBILIS. APORTEES PAR TIERS	IMMOBILIS SORTIES DE L'ACTIF	TOTAL	BRUTES A LA FIN DE PERIODE	CUMUL PERIODE PRECEDENTE	DOTATION DE LA PERIODE	AMORTI. IMM. SORTIES DE L'ACTIF	NETTES		
										COMPTABLES		
IMMEUBLES D'EXPLOITATION	44 760 166	3 850 726	0	0	3 850 726	48 610 892	13 748 632	1 781 465	0	0	33 080 795	
IMMEUBLES HORS EXPLOITATION	1 356 934	0	0	0	0	1 356 934	987 111	18 866	0	0	350 957	
MATERIEL ET MOBILIER	37 306 030	1 691 438	0	1 108	1 690 330	38 996 360	28 870 290	3 186 635	225	225	6 939 659	
MATERIEL DE TRANSPORT	2 229 031	211 821	0	0	211 821	2 440 852	1 788 706	192 662	0	0	459 484	
AGENCEMENT, AMENAGEMENT ET INSTALLATION	37 194 853	1 544 720	0	3 111	1 541 609	38 736 462	19 889 003	2 338 334	3 111	3 111	16 512 236	
IMMOBILISATIONS EN COURS	4 786 821	1 756 372	0	1 558 147	198 225	4 985 046	0	0	0	0	4 985 047	
FONDS DE COMMERCE	2 801 500	0	0	0	0	2 801 500	2 555 510	105 750	0	0	140 240	
PROVISION POUR DEPRECIATION DES IMMOB.							818 648				-818 648	
TOTAUX	130 435 335	9 055 077	0	1 562 366	7 492 711	137 928 046	68 657 900	7 623 712	3 336	3 336	61 649 770	

Note 6 – Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 81 358 686 dinars contre 67 413 067 dinars au 31/12/2013 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2014	31/12/2013
AVANCES AU PERSONNEL	8 932 691	8 525 043
PRETS AU PERSONNEL	23 276 299	23 553 952
ETAT ET COLLECTIVITE LOCALES	7 715 127	7 442 407
DEBITEURS DIVERS	40 780 426	27 059 717
VALEURS D'ENCAISSEMENTS (*)	0	0
CHARGES REPORTEES	654 143	831 948
TOTAL	81 358 686	67 413 067

(*) Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes effets en route à la rubrique AC7 pour un solde de 23 366 958 dinars.

3.2 PASSIFS

Note 7 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 270 947 915 dinars contre 2 003 479 dinars au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

LIBELLES	MONTANT	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISES PAR DES TITRES
BCT	0	0	BCT	Non	Non
Cpte ORDINAIRE BANQUE	0	0	BANQUE	Non	Non
Prêts INTERBANCAIRE	267 000 000	267 000 000	BANQUE	Non	Non
CREANCES SUR ETAB. FINAN.	2 426 142	2 426 142	STé LEASING	Non	Non
DETTES RATTACHES	1 521 773	1 521 773			
TOTAL	270 947 915	270 947 915			

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	Inf à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	270 947 915	0	0	270 947 915	0	270 947 915
Dont dépôts des parties liées	0	0	0	0	2 426 142	2 426 142

Note 8 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 4 634 049 396 dinars contre 4 071 526 137 dinars au 31/12/2013 et se détaille ainsi :

Ressources Clientèle	31/12/2014	31/12/2013
Dépôts a vue	1 380 152 233	1 047 129 348
Dépôts en dinars	1 048 180 897	806 320 837
Dépôts en devises et en dinars Convertibles	328 732 078	239 278 830
Dettes rattachées	3 239 258	1 529 682
Dépôts d'épargne	1 496 950 906	1 425 520 197
Epargne logement	524 220 425	529 276 162
Epargne El jadid	226 910 747	222 391 736
Epargne Libre	731 679 471	660 884 022
Epargne Etude	14 140 263	12 968 277
Dépôts à échéance	1 662 677 060	1 497 402 162
Autres sommes dues à la clientèle	94 269 197	101 474 430
TOTAL	4 634 049 396	4 071 526 137

Les dépôts et avoirs de la clientèle sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs de la clientèle	327 208 534	764 473 906	501 129 357	0	1 592 811 797	3 041 237 599	4 634 049 396
Dont dépôts des parties liées	0	860 832	195 324 337	203 786 049	399 971 218	0	399 971 218

Note 9 – Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 862 226 301 dinars contre 922 497 185 dinars au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	31/12/2014	31/12/2013
EMPRUNTS MATERIALISES	256 782 073	313 833 364
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	120 607 000	135 600 000
DETTES RATTACHEES	1 504 075	1 721 398
AUTRES EMPRUNTS	134 670 998	176 511 966
- EMPRUNTS B A D	55 600 074	70 821 530
- EMPRUNTS B E I	77 113 586	89 176 885
- EMPRUNTS SUBORDONNES	0	14 000 000
DETTES RATTACHEES	1 957 338	2 513 551
AUTRES FONDS EMPRUNTES	6 636 788	8 022 115
EMP. ET DETTES POUR PROPRES COMPTES	2 271 165	7 649 693
- EMPRUNTS HG004C	2 271 165	2 649 693
- EMPRUNTS AME	0	5 000 000
DETTES RATTACHEES	157 364	372 422
RESSOURCES SPECIALES	598 807 439	600 641 705
TOTAL	862 226 301	922 497 185

Les emprunts et ressources spéciales sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	Inf à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Avec maturité contractuelle	Sans maturité contractuelle	Total
Emprunts et ressources spéciale:	10 729 592	62 887 771	263 623 352	323 118 980	660 359 694	201 866 607	862 226 301

Note 10 – Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2014 un solde de 206 491 594 dinars contre 153 131 801 dinars au 31/12/2013 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2014	31/12/2013
ORGANISMES SOCIAUX	2 079 033	1 951 327
PERSONNEL	19 127	45 489
ETAT ET COLLECTIVITE LOCALES	13 398 298	8 411 090
CREDEURS DIVERS (*)	175 942 729	130 323 063
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 426 585	8 250 942
IMPOTS SUR LES SOCIETES	908 799	731 743
DIVERS	3 717 023	3 418 146
TOTAL	206 491 594	153 131 800

(*) Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes effets en route à la rubrique AC7 pour un solde de 23 366 958 dinars.

3.3- CAPITAUX PROPRES

Note 11 – Capitaux propres :

CAPITAUX PROPRES	31/12/2014	31/12/2013
CAPITAL	90 000 000	90 000 000
RESERVES	355 795 408	355 226 554
AUTRES CAPITAUX PROPRES	414 048	414 048
RESULTAT REPORTE	-59 731 353	-59 731 353
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION	-159 365 586	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	50 297 987	-159 365 586
TOTAL	277 410 504	226 543 663

A la date du 31-12-2014, le capital social s'élève à 90 000 000 dinars composé de 18 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérée en totalité.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2014 s'élève au 31 Décembre 2014 à 277 410 504 dinars contre 226 543 663 dinars au 31 décembre 2013.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2014 la somme de 178 410 MD et se détaillent comme suit :

PRIMES D'EMISSION	41 721
RESERVES EXTRAORDINAIRES	32 296
FONDS D'AIDE SOCIALE	32 828
RESERVE POUR RISQUE GENERAUX	6 573
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES	233 377
RESERVE SPECIAL DE REEVALUATION (APPORT CNEL BH)	414
RESULTAT REPORTE	-59 731
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION	-159 366
RESULTAT DE L'EXERCICE	50 298

Résultat par action

RESULTAT2014	50 297 987
NOMBRE DES ACTIONS	18 000 000
RESULAT / ACTION	2,794

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

LIBELLES	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'EMISSION	RESERVES LEGALES	RESERVES EXTRA	RVE POUR REINVES. EXONERES	RVE POUR RISQUES GENERAUX	RESERVES F. SOCIAL	RESERVE REVEL. IMM.	RESULTAT REPORTE		RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	RESULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL
									MODIF COMP. (*)	REP. A NOUV			
Solde au 31.12.2013 avant résorption des pertes	90 000 000	41 720 836	9 000 000	32 296 245	233 376 949	6 573 375	32 259 147	414 048	-60 337 620	606 268	-159 365 586	0	226 543 662
Reserve à nouveau													
Report à nouveau sur modification. Comptable													
Fond social													
Reserve pour réinvestissement exonérés													
Reserve pour risques bancaires généraux													
Report à nouveau													
dividende à distribuer													
Autres opérations sur fonds social (*)							568 855						568 855
Résultat de l'exercice 2014												50 297 987	50 297 987
Solde au 31.12.2014	90 000 000	41 720 836	9 000 000	32 296 245	233 376 949	6 573 375	32 828 002	414 048	-60 337 620	606 268	-159 365 586	50 297 987	277 410 504

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année.

4- ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 12 – Engagements donnés

Passifs éventuels :

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2014 par nature et par bénéficiaire comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES
Passif Eventuel	32 617 372	740 647 291	0	0
- Caution et Avals	32 617 372	383 882 500		
- Crédit Doc.		356 764 791		
- Actifs donnés en garantie	0			

Engagements de financement donnés

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT
Engagements Donnés	0	1 069 869 494	4 995 165
- De financement	0	1 069 869 494	
- Sur Titres			4 995 165

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit :

ENG.DE FINANCEMENT DONNES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	31/12/2014	31/12/2013
- CDTS PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	297 195 841	142 191 880
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	3 011 117	2 631 054
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	3 317 330	3 879 482
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 474 314	1 472 164
- CDTS NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI, FONAPRA ET CMT	223 810 001	133 268 177
- CREDITS A ACCORDER SUR COMPTES D'EPARGNE (*)	541 060 892	543 779 876
- AVALS AUX BANQUES	0	1 403 615
TOTAL	1 069 869 494	828 626 248

(*) Les crédits à accorder sur comptes d'épargne sont déterminés comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31.12.2014
ENGAGEMENTS DONNES

INTITULE	31.12.2014
1/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	538 049 774
a / murs et réguliers	410 249 765
L'ensemble des comptes d'épargne murs et réguliers x 2 (205 124 882, 350 X 2)	410 249 765
b / murs mais irréguliers	127 800 009
L'ensemble des comptes d'épargne murs mais irréguliers x 2 (63 900 004, 666 X 2)	127 800 009
2/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	3 011 117
TOTAL	541 060 891

Note 13 – Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2014 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	Total
- De financement	95 351 216	1 442 573	291 591 448		388 385 237
Engagements Reçus	95 351 216	1 442 573	291 591 448	0	388 385 237

Les engagements de financement reçus de l'ETAT se détaillent comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31.12.2014
ENGAGEMENTS RECUS

INTITULE	31.12.2014
1/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	3 011 117
2/Engagements de l'Etat relatif à l'équilibre du régime d'épargne logement	288 580 331
a/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	538 049 774
b/Encours des crédits sur Epargne logement	274 750 981
(+) Crédit normal	172 084 910
(+) Crédit anticipé	2 324 128
(+) Crédit complémentaire	100 341 943
c/Dépôts sur épargne logement	524 220 426
(-) Epargne logement	524 220 426
TOTAL	291 591 448

Note 14 – Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2014 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES
- De Garantie de la clientèle	0	93 179 653	0	
Engagements Reçus	0	93 179 653	0	0

LES NOTES SUR LES ENGAGEMENTS EN DEVISES

Désignation	Montant
<u>Opérations de change au comptant non dénouées au 31.12.2014</u>	
Devises vendues à livrer	103 807 284
Dinars achetés à recevoir	101 178 084
Devises achetées à recevoir	100 085 927
Dinars vendues à livrer	97 008 911
<u>Opérations de change à terme à des fins de couverture non dénouées au 31.12.2014</u>	
Devises vendues à livrer	268 044 795
Dinars achetés à recevoir	32 010 633
Devises achetées à recevoir	214 301 210
Dinars vendues à livrer	83 604 184

3.5- ETAT DE RESULTAT

Note 15 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 342 384 973 dinars au 31/12/2014 contre 291 741 641 dinars au 31/12/2013 et se détaillent ainsi :

INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	31/12/2014	31/12/2013
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	12 084 433	12 429 129
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	312 013 386	263 870 898
CREDITS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	113 741 723	91 448 612
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	31 558 693	29 803 080
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	87 273 755	86 596 345
ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	618 091	631 935
AGRICOLES	948 450	827 656
AUTRES CREDITS	8 282 079	7 991 656
CREANCES IMMOBILISER DOUTEUX OU LITIGIEUSES	22 357 719	13 176 528
INTERET DE RETARD SUR CREDITS	14 942 192	10 272 902
INTERET SUR COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	32 257 765	23 106 933
PRODUITS/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MODFICATION COMPTABLE	32 919	15 251
AUTRES INTERET ET REVENUS ASSIMILES	18 287 154	15 441 614
TOTAL	342 384 973	291 741 641

Note 16 – Commissions

Les commissions totalisent 54 621 668 dinars au 31/12/2014 contre 41 757 003 dinars au 31/12/2013. Ces commissions se détaillent comme suit :

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2014	31/12/2013
COMMISSIONS SUR EFFETS, CHEQUES & OPERATIONS DIVERSES	26 983 523	23 246 300
EFFETS A L'ENCAISSEMENT	46 340	38 012
EFFETS ESCOMPTES	181 979	123 384
OPERATIONS DIVERSES SUR EFFETS	452 615	394 198
OPERATIONS DE VIREMENTS	9 405 785	8 274 139
OPER.PAR CHEQUE EN D.OU EN D.CONVERTIBLES	6 790 263	6 451 179
OPERATIONS SUR TITRES	13 182	15 417
LOCATIONS DE COFFRES FORTS	0	0
FRAIS DE TENUE DE COMPTE	10 093 359	7 949 970
COMMISSIONS SUR COMMERCE EXTERIEUR ET CHANGE	3 093 100	2 472 994
DOMICILIATION & MODIFICATION DE TITRES	103 719	77 121
REMISES ET ACCREDITIF DOCUMENTAIRES	2 759 081	2 229 116
VIREMENTS & CHEQUES EN DEVISES	230 301	166 757
COMMISSION SUR GESTION FOPROLOS & P.SPECIAUX	1 337 015	1 632 782
REMUNERATION SUR GESTION FOPROLOS	1 246 717	1 311 857
REMUNERATION PROJETS SPECIAUX	90 298	320 925
REMUNERATION SUR GESTION PRLSI	0	159
REMUNERATION SUR GESTION 2 ème PDU	297	230
REMUNERATION SUR GESTION 3 ème PDU	2 809	1 083
REMUNERATION SUR GESTION HG 004 B	14 854	12 754
REMUNERATION SUR GESTION 4 ème PDU	22 652	27 898
REMUNERATION SUR GESTION HAFSIA	87	539
REMUNERATION SUR GESTION FNAH	49 600	278 262
AUTRES COMMISSIONS	23 208 030	14 404 928
GESTION	1 726 112	1 452 655
ETUDES	14 515 525	7 609 666
OPERATION MONETIQUE	4 587 306	3 469 262
FRAIS ADDITIONNEL DES PRETS	46	40
AUTRES COMMISSIONS	2 379 041	1 873 304
TOTAL	54 621 668	41 757 002

Note 17 – Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2014, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 45 249 751 dinars contre 21 970 656 dinars au 31/12/2013 détaillé ainsi :

Nature des revenus	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts sur titres de transaction (*)	34 506 574	10 825 535
Dividendes et autres revenus sur titres de placement	3 484 630	2 738 588
Gains nets sur opérations de change	7 946 615	8 979 323
Total produits	45 937 819	22 543 446
PERTES NETTES SUR TITRES DE TRANSACTION	688 068	572 790
Solde compensé	45 249 751	21 970 656

(*)Intérêts sur titres de transaction

LIBELLE	Coupon intérêts	Plus value / cession BTA	Perte latente
JANVIER	1 744 837	16 741	32 371
FEVRIER	1 987 142	15 243	54 969
MARS	2 597 713	7 583	60 858
AVRIL	3 016 229	6 025	58 895
MAI	3 328 292	6 226	60 858
JUIN	3 223 239	6 025	58 895
JUILLET	3 120 487	6 226	60 858
AOUT	3 034 497	6 227	60 858
SEPTEMBRE	2 936 610	6 025	58 895
OCTOBRE	3 087 554	6 226	60 858
NOVEMBRE	3 030 416	6 025	58 895
DÉCEMBRE	3 399 558	6 226	60 858
TOTAL	34 506 574	94 798	688 068
Solde au 31/12/2014	33 913 304		

Note 18 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2014, le revenu du portefeuille d'investissement est de 1 121 646 dinars contre 1 261 475 dinars au 31/12/2013 détaillé ainsi :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
Dividendes	1 121 646	1 261 475
Total	1 121 646	1 261 475

Note 19 – Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2014, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 192 668 734 dinars contre 144 666 125 dinars au 31/12/2013 détaillés comme suit :

INTERETS COURUES ET CHARGES ASSIMILES	31/12/2014	31/12/2013
OPERATIONS AVEC LES ETAB. BANCAIRES ET FINANCIERS	8 490 607	2 866 166
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	158 558 173	117 060 425
INTERET /COMPT ORDI CREDITEUR DE LA CLIENTELE	13 950 808	6 957 307
INTERET/COMPTE D'EPARGNE DE LA CLIENTELE	47 495 778	39 151 564
INTERETS SUR COMPTE D'ECHEANCE DE LA CLIENTELE	95 703 102	69 615 142
CHARGE/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MOD. COMPTABLE	1 408 485	1 336 412
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	20 939 244	22 427 530
EMPRUNTS EXTERIEURS	12 167 602	13 627 899
EMPRUNT OBLIGATAIRES	7 884 985	6 927 537
EMPRUNT SUBORDONNE	819 602	1 597 094
AUTRES EMPRUNTS	67 055	275 000
AUTRE CHARG.D'EXPLOIT.BANCAIRE	4 680 710	2 312 004
TOTAL	192 668 734	144 666 125

Note 20 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 74 323 194 dinars au 31 décembre 2014 contre 249 823 891 dinars au 31 décembre 2013 détaillé ainsi :

	31/12/2014	31/12/2013
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	85 328 336	251 563 424
DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	55 420 849	175 274 344
DOTAT AUX COMPTES PROVISIONS ADDITIONELLE	14 642 018	22 466 759
DOTAT AUX COMPTES PROVISIONS COLLECTIVES	3 599 100	27 353 125
DOTATIONS AU PROV POUR RISQUE ET CHARGES	5 938 711	26 469 196
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	5 245 397	0
PERTES SUR CREANCES NON COUVERTES PAR DES PROVISIONS	482 261	0
REPRISE DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	11 005 142	1 739 534
REPRISES DE PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE	5 245 397	107 598
REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE (*)	5 759 745	1 631 935
RECUPERATION DES CREANCES PASSEES EN PERTES	0	0
SOLDE NET	-74 323 194	-249 823 891

(*) Les reprises sur provisions pour risque et charges se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
INDEMNITE SINISTRE	1 519 346	0
ECART INTERET /MVTs NON IDENTIFIES	0	802
DETOURNEMENT	0	700 000
COMPTE COURANT & COMPTE D'ATTENTE	0	106 881
PROVISION SUR AFFAIRE JUDICIAIRE	3 000 000	0

Libellé	31/12/2014	31/12/2013
COMPTE DE LIAISON EN DEVISE	56 371	252 349
COMPTE DE LIAISON EN TND (35000)	1 184 028	530 484
IMMOBILISATION EN COURS (NOYAU MED SOFT)	0	41 419
Total	5 759 745	1 631 935

L'évolution des provisions sur le portefeuille des créances

	Prov 2013	Dotations	Reprises	Prov 2014
Créances classées				
Provisions art 10 de la circ BCT 91-24	573 840 658	55 420 849	5 245 397	624 016 110
prov Additionnelle (91-24)	77 424 360	14 642 018	0	92 066 378
prov collectives	53 753 125	3 599 100	0	57 352 225
Ecart de rapprochement	14 201 360	0	0	14 201 360
Autres Provisions	1 935 807	0	0	1 935 807
Total	721 155 310	73 661 967	5 245 397	789 571 880

Note 21- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de 15 971 742 dinars au 31 décembre 2014 contre 20 381 493 dinars au 31/12/2013 détaillé ainsi :

	31/12/2014	31/12/2013
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	18 322 614	21 139 250
DOTATION AUX PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	3 793 298	13 937 823
DOT.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	14 529 316	7 201 427
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	0
MOINS VALUES SUR TITRES DE PARTICIPATION	0	0
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	2 350 872	757 757
REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	2 053 291	567 152
REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	297 581	190 605
PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	0	0
SOLDE NET	-15 971 742	-20 381 493

Le tableau récapitulatif des provisions de la banque se présente comme suit :

INTITULES	31. 12. 2012	DOTAT° 2013	REP 2013	MODF. CPTLE	31. 12. 2013	DOTAT° 2014	REP 2014	31. 12. 2014
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ENG.A LA CLTS)	398 685 531	175 155 127	0		573 840 658	55 420 849	5 245 397	624 016 110
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ENG.A COLLECTIVES)	26 400 000	27 353 125			53 753 125	3 599 100		57 352 225
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ADDITIONNELLES AYANT ANCIT. CL 4)		22 466 759		54 957 601	77 424 360	14 642 018		92 066 378
ÉCART COMPTE DES CREDITS	188 745	75 993	3 906		260 831			260 831
INTER ETS SUR CREDITS (TRANCHES NON DEBL.)	463 098	28 175	6 965		484 308			484 308
ECARTS SUR RAPP DES COMPTES DE CREDITS	0	8 385 078		5 816 282	14 201 360			14 201 360
ECARTS SUR CREDIT AUX PARTICULIERS	71 701				71 701			71 701
ECARTS SUR CREDIT COURT ET MOYEN TERME	222 998	15 049	96 529		141 518			141 518
ECARTS SUR IMPAYEES CREDIT HABITAT	47 814				47 814			47 814
RISQUE SUR IMPAYEES PROJETS SPECIAUX(3 et 4 eme PDU)	926 579	3 253	198		929 634	0		929 634
PROVISIONS AYANT SUPPORTEES L'IMPOT	1 920 935	8 507 548	107 598	5 816 282	16 137 167	0	0	16 137 167
PROVISION SUR ENGAG.INDIVIS A LA CLIENTELE	427 006 466	233 482 559	107 598	60 773 883	721 155 309	73 661 967	5 245 397	789 571 880
ECART EPARGNE LOGEMENT	2 664				2 664			2 664
ECART INTERET /MVTs NON IDENTIFIES	1 738 910		802		1 738 108		0	1 738 108
ECART SUR COMPTES EPARGNE LOGEMENT	1 741 574	0	802		1 740 772	0	0	1 740 772
COMPTES CORRESPONDANTS EN DEVICES	182 845				182 845			182 845
COMPTES BCT EN DEVICES	208 537				208 537			208 537
INSTANCES BANCAIRES	391 382	0	0		391 382	0	0	391 382
INDEMNITE SINISTRE SUR CREDIT HABITAT	655 749	1 344 251			2 000 000		1 150 505	849 495
INDEMNITE SINISTRE A RECOURRER CDT AUX PART.	300 500	699 500			1 000 000		368 840	631 160
DETournEMENT	3 820 255	135 000	700 000		3 255 255	1 769 365	0	5 024 620
COMPTE COURANT & COMPTE D'ATTENTE	232 926	15 997	106 881		142 042			142 042
COMPTE A TERME	24 000				24 000			24 000
DEPOSANT CHEQUE ENT TND A L'ESCOMPTE	88 874	11 683 479			11 772 353			11 772 353
COMPTE DE LIAISON EN DEVISE	286 292	29 444	252 349		63 386	163 565	56 371	170 579
OPERATION EN INSTANCE DE REGUL CPT LIAISON (38 992)	171 525				171 525			171 525
PROVISION SUR RISQUES ET CHARGES AFFAIRE JUDICIAIRE	0	3 000 000	0		3 000 000	3 406 278	3 000 000	3 406 278
BUREAU A L'ETRANGER	23 589				23 589			23 589
OB A R	30 851				30 851			30 851
COMPTE DE LIAISON EN TND (35000)	1 681 664	1 145 949	530 484		2 297 128	599 503	1 184 028	1 712 603
IMMOBILISATION EN COURS (NOYAU MED SOFT)	832 821	27 246	41 419		818 648	0		818 648
DIVERS RISQUES SUR ACTIF ET PASSIF	8 149 046	18 080 866	1 631 133		24 598 779	5 938 711	5 759 745	24 777 745
TITRES DE PARTICIPATION	17 087 361	7 201 427	190 605		24 098 182	14 529 316	297 581	38 329 918
TITRES DE PLACEMENT	30 975 495	13 937 823	567 152	0	44 346 166	3 793 298	2 053 291	46 086 173
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGE	58 344 658	39 220 116	2 389 692	0	95 175 281	24 261 325	8 110 616	111 325 989
TOTAL DES PROVISIONS	485 351 324	272 702 675	2 497 291	60 773 883	816 330 590	97 923 292	13 356 013	900 897 669

Note 22 –Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2014, les autres produits d'exploitation totalisent 16 428 865 dinars contre 13 445 914 dinars au 31/12/2013. Cette rubrique se détaille comme suit :

INTITULE	31/12/2014	31/12/2013
REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	395 610	396 344
PRODUITS SUR OPERATIONS D'ASSURANCE	3 670 149	3 831 255
RECUPERATION DE FRAIS POSTAUX	125 820	111 185
AUTRES CHARGES NON IMPUTABLES	2 879 797	2 481 100
AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES (*)	9 357 489	6 626 030
TOTAL	16 428 865	13 445 914

(*) Les autres produits d'exploitation se composent principalement de:

- Des résiliations négatives des comptes d'épargne logements pour un montant de 3 542 890 dinars;
- Des récupérations sur des comptes d'épargne logements pour un montant de 164 734 dinars.

Notes 23 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2014 totalise 908 799 dinars.

Les retraitements apportés au résultat comptable sont détaillés comme suit :

Résultat comptable après impôts	50 297 987
Total des réintégrations	230 931 295
Total des déductions	216 989 672
Total des produits déductibles et non reportables	2 884 897
Amortissements différés	8 736 827
Résultat fiscal reportable	-42 266 173
Impôt sur les sociétés (*)	908 799

(*) La banque a appliqué le minimum d'impôt au taux de 0,2% du chiffre d'affaires brut totalisant 454 399 583 dinars.

3.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 24 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2014 ont atteint un montant de 970 660 736 dinars contre 749 547 512 dinars en fin de période 2013, soit une variation positive de 221 113 224 dinars.

Cette variation positive des liquidités résulte principalement de l'activité d'exploitation et d'investissement détaillée comme suit :

INTITULE	2014	2013
FLUX NET D'EXPLOITATION	262 715 389	341 752 282
ACTIVITE NET D'INVESTISSEMENT	-4 053 312	-10 085 317
ACTIVITE DE FINANCEMENT	-45 495 468	-10 476 456
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	7 946 615	8 979 323
VARIATION DE LIQUID ET EQUIV DE LIQUID EN COURS DE PERIODE	221 113 224	330 169 832
LIQUIDITE ET EQUIV DE LIQUIDITE EN DEBUT DE PERIODE	749 547 513	419 377 680
Caisse, BCT, C.C.P.	81 576 605	114 036 913
Créances/ établissement bancaire	397 942 693	171 372 695
Titres de transaction	270 028 215	133 968 072
LIQUIDITE ET EQUIV. DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	970 660 737	749 547 513
Caisse, BCT, C.C.P.	184 042 578	81 576 605
Créances/établissement bancaire	130 020 052	397 942 693
Titres de transaction	656 598 107	270 028 215

L'examen et l'analyse de flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 240 345 691 dinars.
- Les crédits à la clientèle ont augmenté de 575 339 906 dinars.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2014 et le 31/12/2013 à 16 575 423 dinars.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 239 540 755 dinars ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie négatif de 4 053 312 dinars.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie négatif net de 45 495 468 dinars provient principalement du règlement des dividendes en faveur de nos actionnaires, par l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2014 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 7 946 615 dinars .

Evénements postérieurs à la date de clôture

- La banque a conclu un contrat d'assurance couvrant les risques liés aux indemnités de départ à la retraite à verser aux employés.
- L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 18/02/2015 a décidé :
 - « la résorption du, résultat reporté ainsi que le résultat de l'exercice 2013 par les réserves, telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :
 - Résultat reporté -59 731 353 dinars
 - Résultat de l'exercice 2013 -159 365 586 dinars »
 - « l'émission d'un emprunt obligataire et/ou subordonné d'un montant plafonné à 150 Millions de Dinars, à réaliser en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de trois années dont une partie peut être réservée en devise ».
- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18/02/2015 a décidé « que le capital social s'élevant actuellement à 90 millions de dinars divisé en 18.000.000 actions de CINQ (5) dinars chacune entièrement libérées, soit augmenté de 80 Millions de dinars et porté de 90 Millions de dinars à 170 millions de dinars. ».

4.3.2 Rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2014



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat -BH-

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

III. Rapport sur les états financiers annuels

Nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de l'Habitat (BH), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2014, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

6. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Les organes de Direction et d'Administration de la Banque sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

7. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

Les états financiers ci-joints, qui couvrent la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014, font apparaître un total bilan net de 6 251 millions de dinars et un résultat net positif de 50 298 mille dinars.

8. Justification de l'opinion avec réserves

3.3 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 96 avocats sur les 108 sollicités à nos demandes de confirmation ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés;
- L'indisponibilité d'états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2014 pour la majorité des relations dont la banque détient une participation dans leur capital directement ou via fonds gérés ;

- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements ainsi que les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Les risques liés à l'altération des données relatives aux créances classées ainsi qu'à la justification des soldes comptables ont fait l'objet d'une provision de 16 137 KDT ;
- L'absence de justification de la recouvrabilité des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 4 813 KDT ont fait l'objet, au cours des exercices antérieurs, d'une provision à hauteur de 3 000 KDT qui a été ramenée à un montant de 1 481 KDT au 31 décembre 2014 suite à la signature d'un acte portant engagement de la part de la compagnie d'assurance de verser un montant de 1 519 KDT à la banque ;
- L'existence de suspens débiteurs et créditeurs au niveau des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées par la Banque respectivement pour 192 778 KDT et 251 259 KDT. Les suspens en question, qui sont en instance de justification et d'apurement, ont été provisionnés, au cours des exercices antérieurs, à hauteur de 11 772 KDT.
- La non-conformité de la comptabilité multidevises tenue par la banque aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaleurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 1 171 KDT et 857 KDT.

3.4 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

9. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat (BH) au 31 décembre 2014, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

10. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 610 672 KDT au 31 décembre 2014. La Banque a procédé, antérieurement à l'exercice 2014, à la classification de créances détenues sur des entreprises publiques totalisant 93 609 KDT couverts par des provisions à hauteur de 37 583 KDT et des agios réservés pour 1 406 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.
- Les risques encourus sur le groupe SOTACIB s'élèvent à 130 330 KDT au 31 décembre 2014. Les engagements de ce groupe, qui connaît des difficultés financières, n'ont pas été couverts par des provisions compte tenu des perspectives d'amélioration liées au programme de restructuration en cours de réalisation.

IV. Rapport sur d'autres obligations réglementaires

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques suivantes prévues par la loi :

1. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen du rapport du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les informations sur les comptes contenues dans ledit rapport appellent les mêmes observations exprimées dans le paragraphe « justification de l'opinion avec réserves ».
2. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. Nos conclusions, qui font partie intégrante de notre opinion, font état d'insuffisances majeures au niveau des procédures susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Nous avons également conclu que le système d'information en place renferme de sérieux risques d'altération de données.
3. En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur. Nous n'avons pas d'observations à formuler à ce sujet.

4. La Banque affiche au 31 décembre 2014 un ratio de liquidité , calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible, de 95,41 % soit une insuffisance de 4,59 % par rapport au minimum de 100% prévu par l'article 13 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°91-24.

5. Par référence à l'article 5 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°97-08, il ne nous a pas été donné d'apprécier la position de change de la Banque en raison du défaut de tenue d'une comptabilité multidevises conforme aux prescriptions de la norme comptable tunisienne n°23.

6. Le niveau des fonds propres nets de la banque au 31 décembre 2014 ne lui permet pas de se conformer aux normes prudentielles édictées par la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie notamment en ce qui concerne le ratio de solvabilité et les limites de division et de couverture des risques encourus prévues par les articles 1, 2, 3 et 4 de la circulaire N°91-24.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la banque, tenue le 18 février 2015, a décidé l'augmentation du capital social et l'émission d'un emprunt obligataire subordonné.

Compte tenu des informations existantes au 31 décembre 2014, le montant à injecter au niveau des fonds propres nets de la banque suite à la décision susmentionnée, s'élevant à 200 Millions de dinars, lui permettrait d'observer les contraintes réglementaires liées au ratio de solvabilité et aux normes de division des risques à l'exception des risques encourus sur le groupe SOTACIB qui demeurent en dépassement par rapport à la limite réglementaire.

Tunis, le 15 mai 2015

C.O.K

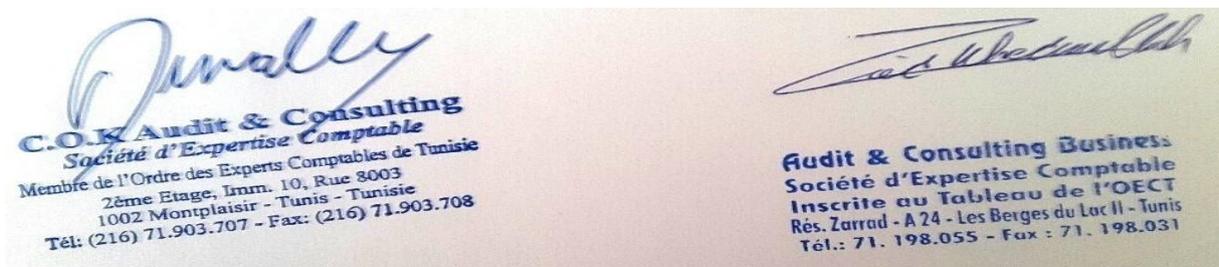
Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat – BH-

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014**

En application des dispositions de l'article 29 de la Loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les conventions prévues par les dits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2014.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2014 :

- a) Un détachement du personnel de la banque auprès de la SGRC, dont la elle détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2014 s'élève à 241 147 dinars.
- b) Un détachement du personnel de la banque auprès de la SOPIVEL, dont elle détient 29,98 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2014 s'élève à 193 588 dinars.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2014 :

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2014:

- a) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, a souscrit le 20 Mai 2013 à un emprunt obligataire de 1 620 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal TMM+1.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 99 957 dinars.

- b) La société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, a souscrit le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 356 127 dinars.

- c) La société « ASSURANCES SALIM», dont la Banque détient 21,86 % de son capital, a souscrit le 20 Mai 2014 à un emprunt obligataire de 1 500 000 DT émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 6,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent à 94 807 dinars.

- d) La « BANQUE DE L'HABITAT » a souscrit à un emprunt obligataire de 761 000 DT émis par la société « Modern Leasing », dont la Banque détient 36,760 % de son capital, pour une durée de 7ans.

Les produits réalisés à ce titre s'élèvent à 49 465 dinars.

- e) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2014, à des polices d'assurance auprès de la société « Assurances SALIM », dont elle détient 21,86 % de son capital, détaillées comme suit :

- Assurance groupe pour un montant de	6 652 626 DT
- Assurance automobile pour un montant de	93 432 DT
- Assurance engineering pour un montant de	24 804 DT
- Assurance risque divers pour un montant de	269 677 DT
- Assurance incendie pour un montant de	32 480 DT

- f) Une convention conclue avec la société « BH INVEST », dont la Banque détient 30 % de son capital, pour la tenue du registre d'actionariat de la Banque de l'Habitat pour un montant annuel de 50 000 dinars hors taxes.

- g) Une convention de depositaire a été conclue avec la société « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 70,49 % de son capital, depuis 1994 et « BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 4,25% de son capital, depuis 1997. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars pour chacune d'entre elles.

- h) Seize conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société « SIM SICAR », dont la Banque détient 41,586 % de son capital, des fonds à capital risque. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5 % du montant des fonds gérés au profit de la SICAR. Le montant de la commission payée, au cours de l'exercice 2014, s'élève à 750 000 dinars hors taxes.
- i) Une convention de location auprès de la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 340 899 dinars hors taxes.
- j) Une convention de location auprès la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 35 369 dinars hors taxes.
- k) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2014, des commissions pour un montant de 6 054 822 dinars hors taxes au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital.
- l) Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2014, à 16 365 dinars hors taxes.
- m) Une convention est conclue avec la société « ASSURANCES SALIM », dont la Banque détient 21,86 % de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation s'élève, au titre de l'exercice 2014, à 65 044 dinars hors taxes.
- n) Une convention conclue avec la société « Modern Leasing », dont la Banque détient 36,760 % de son capital, portant sur la gestion du financement en leasing du projet de construction du nouveau siège de la "Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis" ainsi que la gestion d'un compte spécial intitulé "Opération construction "FSEG El Mourouj". La société « Modern Leasing » perçoit dans le cadre de cette convention une commission de 0,5% hors taxes du montant des loyers facturés en hors taxes.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2014 s'élèvent à 12 495 dinars hors taxes.

- o) Une convention est conclue avec la société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,980 % de son capital, portant sur la prise en charge par la Banque de la marge négative sur les ventes des appartements SPRIC pour un montant de 69 144 dinars hors taxes.
- p) La société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,980 % de son capital, a facturé la commission de la vente d'un appartement Marina Hammamet pour un montant de 9 750 dinars hors TVA.

- q) La société « SOPIVEL », dont la Banque détient 29,980 % de son capital, a facturé la commission sur le projet « FSEG » pour un montant de 15 627 dinars hors TVA.
- r) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 avec la « SICAF », dont la Banque détient 49,653 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2014 s'élève à 2 469 dinars hors taxes.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2014 :

1. Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie. La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts BANQUE DE L'HABITAT Notes aux états aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 246 717 dinars en 2014.

2. Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « Banque de l'Habitat » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

3. Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4ème projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4ème projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 22 652 DT en 2014.

4. Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les Etats Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

A cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 14 854 DT en 2014.

5. Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3^{ème} projet de développement Urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 2 809 DT en 2014.

6. Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'Etat au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 87 DT en 2014.

7. Convention relative au 2^{ème} projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2^{ème} projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la Banque de l'Habitat pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « Banque de l'Habitat » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements, soit 297 DT en 2014.

8. Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

A cet effet, il est ouvert à la « Banque de l'Habitat » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

9. Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Le montant des engagements de financement reçus constaté par la « Banque de l'Habitat » au terme de l'exercice 2014 s'élève à 291 591 448 DT.

10. Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. A cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

11. Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. A cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « Banque de l'Habitat » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2014.

12. Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

13. Une convention tripartite entre le Ministère de l'Equipement et de l'Habitat, la « Banque de l'Habitat » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

- Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Equipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Equipement et de l'Habitat à la « Banque de l'Habitat » pour la mise en place.
- Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).
- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des subventions, 2% sur les débloqués des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 49 600 DT en 2014.

II- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration.

Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit:

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

En 2014, le montant des jetons de présence alloué aux administrateurs s'élève à 80 000 DT qui se détaille comme suit:

1. Présence aux Conseils d'administration s'est élevé à 75 000 DT ;
2. Le montant alloué au Président du Comité d'Audit Permanent s'est élevé à 1 250 DT ;
3. Le montant alloué au Président du Comité de risque s'est élevé à 3 750 DT ;

- La rémunération du Président Directeur Général actuel a été fixée par décision du Président du Gouvernement et du Ministre des Finances.

- | | |
|--------------------------------|----------|
| 1. un salaire de base de | 900 DT |
| 2. une prime de logement de | 200 DT |
| 3. une prime de gestion de | 350 DT |
| 4. une prime de présence de | 1 580 DT |
| 5. une prime temporaire de | 1 120 DT |
| 6. une prime complémentaire de | 1 550 DT |
| 7. une prime familiale | |

La rémunération servie durant l'exercice de 2014 se détaille comme suit :

1. un salaire brut au titre de l'exercice de 69 349,999 DT ;
2. un rappel sur salaire 2013 servie en 2014 pour un montant brut de 8 929,999 DT ;
3. des avantages en nature s'élevant à un montant brut de 9 855,785 DT et qui comprennent :
 - une voiture de fonction : 1 243,385 DT,
 - un quota mensuel de carburant de 450 litres : 8 612,400 DT ;
4. allocations familiales pour un montant de 78,084 DT ;
5. des charges patronales s'élevant à un montant de 20 105,210 DT et qui comprennent :
 - une charge au titre de 2014: 17 934,332 DT,
 - une charge au titre de 2013: 2 170,878 DT.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration. Elle est composée :

1. d'un salaire annuel brut de 24 286,587 DT ;
2. des avantages en nature s'élèvent à un montant brut de 3 865,070 DT et comprennent:

- une voiture de fonction : 458,250 DT,
 - un quota mensuel de carburant de 360 litres soit 2 826 DT,
 - d'autres avantages en nature (restauration, scolarité, etc.) : 580 DT,
3. d'un solde de tout compte pour un montant brut de 34 672,106 DT,
 4. des droits aux congés convertis à l'occasion de l'emprunt national s'élèvent à 25 463,965 DT.
 5. des charges patronales s'élevant à un montant de 10 871,598 DT et qui comprennent :
 - une charge au titre de 2014: 7 116,252 DT,
 - une charge au titre des droits aux congés convertis lors de l'emprunt national: 935,964 DT,
 - une charge au titre du solde de tout compte: 2 819,382 DT.

Les obligations et engagements de la Banque de l'Habitat envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	PDG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme	108 319		99 159	-	80 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paievements en actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	108 319	-	99 159	-	80 000	-

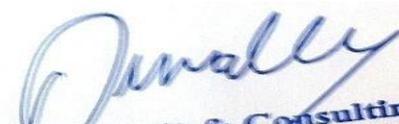
Tunis, le 15 mai 2015

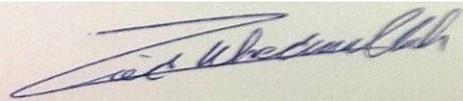
C.O.K
Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

A.C.B
Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH


C.O.K Audit & Consulting
Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
2ème Etage, Im. 10, Rue 8003
1002 Montplaisir - Tunis - Tunisie
Tél: (216) 71.903.707 - Fax: (216) 71.903.708


Audit & Consulting Business
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'OECT
Rés. Zarrad - A 24 - Les Berges du Lac II - Tunis
Tél.: 71. 198.055 - Fax : 71. 198.031

Notes complémentaires aux états financiers individuels au 31/12/2014

I. Note complémentaire sur les retraitements effectués sur l'état de flux de trésorerie au 31/12/2013

Les chiffres de la rubrique « sommes versées au personnel et créditeurs divers » au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes « effets en route » à la rubrique « sommes reçues des débiteurs divers » pour un montant de 94 016 204 dinars.

II. Note complémentaire à la note 1 « Créance sur les établissements bancaires et financiers »

Tous les intérêts des créances sur les établissements bancaires et financiers sont constatés en produit de l'exercice de rattachement

III. Note complémentaire à la note 2 « Créance sur la clientèle »

*Tableau relatif au mouvement des créances classées

	(en MD)			
	Créances classées au 31/12/2013	Aggravation / Amélioration en net	Cession de créances à la société de recouvrement	Créances classées au 31/12/2014
créances classées supérieures à 50md	1 028.3	28.2	4.0	1 052.4
créances classées inférieures à 50md	189.8	-11.8	2.3	175.7
Total Créances classées	1 218.1	16.3	6.3	1 228.1

IV. Note complémentaire à la note 3 « Portefeuille titres commercial » portant sur le montant des plus values latentes sur les titres de placement

(en dinars)

	<u>Plus ou moins values latentes</u>	Profit latent sur réévaluation	Perte latente sur réévaluation
JANVIER		84 767	32 371
FEVRIER		238 383	54 969
MARS		167 607	60 858
AVRIL		114 418	58 895
MAI		233 302	60 858
JUIN		225 776	58 895
JUILLET		228 816	60 858
AOUT		226 981	60 858
SEPTEMBRE		219 849	58 895
OCTOBRE		238 586	60 858
NOVEMBRE		229 504	58 895
DÉCEMBRE		285 430	60 858
TOTAL		2 493 417	688 068

V. Note complémentaire à la note 4 « Portefeuille titres d'investissement » portant sur les ventilations titres cotés et non cotés

(en dinars)

Dénomination	Adresse	Capital Social	Participation BH	%	Capitaux Propres	Résultats 2014
Société des assurances SALIM (*)	Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	13 300 000	3 828 333	29%	39 252 343	5 417 406
SICAV BH-Placement	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003		3 693 135		3 736 116	81 805
SICAV BH-Obligataire	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003		4 756 212		112 671 609	4 635 413
Société d'ingénierie financière et d'intermédiation en bourse (SIFIB)	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord -1003	3 000 000	900 000	30%	6 416 352	389 341
Société de promotion immobilière pour la vente et la location (SOPIVEL)	67, Rue Alain Savary, Bloc A, 6ème étage , Cité Jardins II -1002 Tunis	9 100 000	2 728 500	30%	12 648 758	1 560 946
Société Epargne Invest (SICAF)	Immeuble Espace Tunis, Bloc K 5ème étage , Rue 8003, Montplaisir 1073 Tunis	15 000 000	7 446 059	50%	15 712 217	68 634
Société de l'investissement moderne (SIM SICAR)	Résidence Cité Jardins ,2 Rue Alain Savary , Bloc A 6ème étage 1002 Tunis	18 000 000	7 496 749	42%	19 237 140	328 774
Modern Leasing (*)	Immeuble Assurances SALIM - Centre Urbain Nord- Lot AFH BC5-1082 Cité Mahrajène	20 000 000	6 595 588	33%	31 031 422	909 544
Société de technologie d'impression et d'édition de chèques (STIMEC)	17 Rue des Entrepreneurs 2035 Charguia II Tunis	1 400 000	420 000	30%	659 764	115 641
Société générale de recouvrement de créances (SGRC)	67, Rue Alain Savary, Bloc B, 2ème étage , Cité Jardins -1002 Tunis	2 000 000	1 200 000	60%	5 159 857	507 226
Société Moderne de Titrisation (SMT)	Espace Tunis, Escalier H 4ème étage Montplaisir 1073 Tunis	500 000	150 000	30%	-529 542	-35 162

(*) Société cotée en Bourse.

VI. Note rectificative de la note 4 « Portefeuille titres d'investissement »

(en dinars)

LIEBELLES	TITRES SCAR	PARTICIPATION		TOTAL
		FILIALES	AUTRES	
Solde au 31/12/ 2014	167 133 375	34 617 627	95 029 929	296 780 931
Acquisition 2014	0	4 599 948	422 201	5 022 149
Remboursement	7 339 898	0	0	7 339 898
Sous Total Brut	159 793 477	39 217 575	95 452 130	294 463 182
Provision 31.12.2013	44 346 166	1 381 439	22 716 743	68 444 348
Dotation 2014	3 793 298	1 601 917	12 927 400	18 322 615
Reprise 2014	2 053 291	45 902	251 679	2 350 872
Provision 31.12.2014	46 086 173	2 937 454	35 392 464	84 416 091
Produits perçus d'avance	0		0	0
TOTAL 31.12.2014	113 707 304	36 280 121	60 059 666	210 047 091

<i>Participations</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Participations exonérées	21 367 443	21 367 443
S I C A F EPARGNE INVESTISSEMENT	7 446 059	7 446 059
STE D'INVESTISSEMENT MODERNE	7 496 749	7 496 749
BH PROMOTION (SOPIVEL)	2 728 500	2 728 500
BH TECHNOLOGIE	3 000	3 000
SICAV BH PLACEMENT 1997	3 693 135	3 693 135
Participations non exonérées	17 850 132	13 250 184
SICAV BH OBLIGATAIRE	4 756 212	156 263
ASSURANCES SALIM	3 828 333	3 828 333
S.I.F.I.B BH	900 000	900 000
STE MODERNE LEASING	6 595 588	6 595 588
SOCIETE GENERALE RECOUVREMENT	1 200 000	1 200 000
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATION	150 000	150 000
S T I M E C	420 000	420 000
Total	39 217 575	34 617 627

VII. Note complémentaire à la note 6 « Autres actifs » portant sur les charges reportées
(en dinars)

CHARGES REPORTEES (sur emprunts)	654 143
VALEUR BRUT	831 948
RESORPTION	177 805

VIII. Note complémentaire à la note 9 « Emprunts et ressources spéciales » portant sur la ventilation selon la nature de la relation

Emprunts et ressources spéciales	(en dinars)
	31/12/2014
Emprunts et RESSOURCES SPECIALES SUR LES PARTIES LEES	598 807 439
Autres	263 418 862
TOTAL Emprunts et RESSOURCES SPECIALES	862 226 301

IX. Note complémentaire à la note 9 « Emprunts et ressources spéciales »

(en dinars)

PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	31/12/2014	31/12/2013
PA4A EMPRUNTS MATERIAISES	260 990 332	313 833 365
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	122 111 075	137 321 398
AUTRES EMPRUNTS	138 879 257	176 511 967
- EMPRUNTS	4 208 259	0
- EMPRUNTS BAD	55 600 074	70 821 530
- EMPRUNTS BEI	77 113 586	89 176 885
- EMPRUNTS SUBORDONNE	0	14 000 000
DETTES RATTACHEES	1 957 338	2 513 551
PA4B AUTRES FONDS EMPRUNTES	2 428 529	8 022 115
EMPRUNTS ET DETTES POUR COMPTES PROPRES	2 271 165	7 649 693
DETTES RATTACHEES	157 364	372 422
PA4C RESSOURCES SPECIALES	598 807 439	600 641 705
FONDS PUBLICS AFFECTES	598 230 594	600 017 232
PROJETS SPECIAUX	249 737 661	251 951 799
FOPROLOS	348 492 933	348 065 433
EMPRUNTS ET DETTES POUR RESSOURCES SPECIALES	0	0
DETTES RATTACHEES	576 845	624 472
Total	862 226 301	922 497 185

SITUATION DES EMPRUNTS EXTERIEURS ARRETEE AU 31/12/2014

(en dinars)

EMPRUNTS	ENCOURS				
	AU 31/12/2014	AU 31/12/2013	VARIATION	Remboursements	Encaissements
EMPRUNT BAD I	8 809 583	12 333 418	-3 523 835	3 523 833	
EMPRUNT BAD II	46 790 489	58 488 112	-11 697 623	11 697 622	
Emprunt BEI I	2 313 038	3 008 588	-695 550	695 550	
Emprunt BEI II	6 412 878	7 521 533	-1 108 655	1 108 655	
Emprunt BEI III	31 954 463	39 004 243	-7 049 780	7 049 779	
Emprunt BEI IV	1 519 435	1 772 747	-253 312	253 312	
Emprunt BEI V	34 913 772	37 869 774	-2 956 002	2 956 003	
BMONDIALE EE	4 208 000	0	4 208 000	32	4 240 000
EMPUNT HG 004C	2 271 165	2 649 693	-378 528	378 528	
TOTAL	139 192 823	162 648 108	-23 455 285	27 663 314	4 240 000

SITUATION DES RESSOURCES SPECIALES ARRETEE AU 31/12/2014

(en dinars)

Ressources spéciales	ENCOURS				
	AU 31/12/2014	AU 31/12/2013	VARIATION	Remboursements	Encaissements
FOPROLOS	348 492 933	348 065 433	427 500	22 914 100	23 341 600
A F D	54 219 932	57 998 629	-3 778 697	3 778 697	
PROJETS SPECIAUX	195 517 729	193 953 170	1 564 558		1 564 558
DETTES RATTACHES	576 845	624 472	-47 628	47 628	
TOTAL	598 807 439	600 641 705	-1 834 266	26 740 425	24 906 158

X. Note complémentaire à la note 4 « Engagements hors bilan » portant sur la ventilation selon la nature de la relation

*** Note 12 cautions, avals et autres garanties**

(en MD)

au 31/12/2014

Partie liées	48.0
Autres	368.5
Total	416.5

*** note 12 Credits Documentaires**

(en MD)

au 31/12/2014

Partie liées	149.6
Autres	207.2
Total	356.8

*** note 12 engagements de financements donnés**

(en MD)

au 31/12/2014

Partie liées	86.4
Autres	983.5
Total	1 069.9

* note 13 engagements de financements reçus

	(en MD)
	31/12/2014
Engagements de financement reçus sur les parties liées	291.6
Autres	96.8
Total Engagements de financement reçus	388.4

XI. Note complémentaire à la note 17 « Gains et pertes sur portefeuille titres »

(en dinars)

Nature des revenus	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts sur titres de transaction	33 913 304	11 497 143
Dividendes et autres revenus sur titres de placement	3 389 832	1 494 190
Gains nets sur opérations de change	8 634 683	9 552 113
Gains sur opérations de change	11 617 612	14 456 929
Pertes sur opérations de change	(2 982 929)	(4 904 816)
Total produits	45 937 819	22 543 446
PERTES NETTES SUR TITRES DE TRANSACTION	(688 068)	(572 790)
Solde compensé	45 249 751	21 970 656

XII. Note complémentaire portant sur les gains et pertes provenant des éléments ordinaires

(en milliers de dinars)

<i>INTITULE</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	11 295	24 571
<i>CHARGES ORD. SUR CORRECTION DES VALEURS</i>	11 295	24 571
GAINS PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	13 981	46 307
<i>PRDTS ORD. SUR CORRECTION DES VALEURS</i>	13 981	3 271
<i>PLUS VALUE SUR CESSION</i>	0	43 036
SOLDE NET	2 685	21 736

XIII. Note rectificative de la note 3 « Portefeuille titres commercial »

Au niveau du tableau de ventilation des titres, il ne s'agit pas de « revenus fixes » ou « variable » mais de la nature du titre. La mention « revenu » est à supprimer.

(en dinars)

LIEBELLES	COTATION		EMETTEUR	FIXE	VARIABLE
	COTE	NON COTE			
Titres de transaction	656 221 856	0		656 221 856	0
- B.Tresor		0	Trésor	0	
- BTA	656 221 856		Trésor	656 221 856	
Emprunts Nationaux	0	376 251		376 251	0
- PRETS		376 251	Trésor	376 251	
Titres de placement	38 117 212				38 117 212
- BANQUES	38 117 212		BANQUE		38 117 212
TOTAL 1	694 339 068	376 251		694 715 319	
Créances rattachées	23 192 082			23 192 082	
Charges constatées d'avance	25 560			25 560	
TOTAL 2				23 217 642	
TOTAL (1+2)				717 932 961	

XIV. Note rectificative de la note 11 « Capitaux propres » portant identification des sommes distribuables en franchise d'impôts

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2014 la somme de 127 544 MD et se détaillent comme suit :

(en milliers de dinars)

PRIMES D'EMISSION	41 721
RESERVES EXTRAORDINAIRES	32 296
FONDS D'AIDE SOCIALE	32 259
RESERVE POUR RISQUE GENERAUX	6 573
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES	233 377
RESERVE SPECIAL DE REEVALUATION	414
RESULTAT REPORTE	-59 731
RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	-159 365

4.3.3 Tableau de mouvement des capitaux propres

LIBELLES	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'EMISSION	RESERVES LEGALES	RESERVES EXTRA	RVE POUR REINVEST. EXONERES	RVE POUR RISQUES GENERAUX	RESERVES F.SOCIAL	RESERVE REVEL. IMM.	RESULTAT REPORTE		RESULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL
									MODIF COMP.	REP. A NOUV		
Solde au 31.12.2012 (avant répartition)	90 000 000	41 720 837	9 000 000	32 296 246	221 626 949	6 573 375	30 839 714	414 048	1 410 751	1 800 000	17 631 779	453 313 699
Reserve à nouveau										-1 800 000	1 800 000	0
Report à nouveau sur modification Comptable									-974 489		974 489	0
Fond social							850 000				-850 000	0
Reserve pour réinvestissements exonérés					11 750 000						-11 750 000	0
Report à nouveau dividende 2012										606 268	-606 268	0
Solde au 31.12.2012 (après répartition)	90 000 000	41 720 837	9 000 000	32 296 246	233 376 949	6 573 375	31 689 714	414 048	436 262	606 268	0	446 113 699
Modification comptable sur résultat reporté									-60 773 883			-60 773 883
Autres opérations sur fond social							569 434				0	569 434
Solde au 31.12.2012 (après retraitement)	90 000 000	41 720 837	9 000 000	32 296 246	233 376 949	6 573 375	32 259 148	414 048	-60 337 621	606 268	0	385 909 250
Solde au 31.12.2013 (avant résorption des pertes)	90 000 000	41 720 837	9 000 000	32 296 246	233 376 949	6 573 375	32 259 148	414 048	-60 337 621	606 268	-159 365 587	226 543 663
Reserve à nouveau									-436 262	-593 125	1 029 387	0
Report à nouveau sur modification Comptable									60 773 883		-60 773 883	0
Prime d'émission		-41 720 837									41 720 837	0
Reserve pour réinvestissements exonérés					-142 843 000						142 843 000	0
Reserve pour risques bancaires généraux						-2 250 000					2 250 000	0
Reserve extraordinaire				-32 296 246							32 296 246	0
Solde au 31.12.13 après résorption des pertes	90 000 000	0	9 000 000	0	90 533 949	4 323 375	32 259 148	414 048	0	13 143	0	226 543 663
Résultat de l'exercice 2014											50 297 987	50 297 987
Autres opérations sur fond social							568 855					568 855
Solde au 31/12/2014 avant affectation	90 000 000	0	9 000 000	0	90 533 949	4 323 375	32 828 003	414 048	0	13 143	50 297 987	277 410 505
Fond social							850 000				-850 000	0
Reserve pour risques bancaires généraux						2 250 000					-2 250 000	0
Reserve extraordinaire				47 200 000							-47 200 000	0
Report à nouveau										-2 013	2 013	0
Solde au 31.12.2014 (après répartition)	90 000 000	0	9 000 000	47 200 000	90 533 949	6 573 375	33 678 003	414 048	0	11 130	0	277 410 505

4.3.4 Affectation des résultats

	31/12/2014	31/12/2013 (*)	31/12/2012
Bénéfice Net	50 297 987	-159 365 586	17 631 779
Report à nouveau	13 143	606 268	1 800 000
Report à nouveau sur modifications comptables		-60 773 883	974 488
1^{er} reliquat	50 311 130	-219 533 201	20 406 267
Dividende et super dividende	0	0	-7 200 000
2^{ème} reliquat	50 311 130	-219 533 201	13 206 267
Fonds social	-850 000		-850 000
3^{ème} reliquat	49 461 130	-219 533 201	12 356 267
Réserves extraordinaires	-47 200 000	32 296 245	
Prime d'émission		41 720 837	
Réserves pour réinvestissements exonérés		142 843 000	-11 750 000
Réserves pour risques bancaires généraux	-2 250 000	2 250 000	0
Résultat reporté sur modifications comptables		436 263	
4^{ème} reliquat	11 130	13 143	606 267
Report à nouveau	11 130	13 143	606 267

(*) Affectation des résultats conformément à la décision de l'AGO du 18 février 2015 qui stipule dans sa 5^{ème} résolution que :
« l'Assemblée Générale décide la résorption du résultat reporté ainsi que le résultat de l'exercice 2013 par les réserves telle qu'elle lui a été proposé par le Conseil d'Administration ».

4.3.5 Evolution des dividendes

	2014	2013	2012
Capital social en DT	90 000 000	90 000 000	90 000 000
Nombre d'actions	18 000 000	18 000 000	18 000 000
Valeur nominale en DT	5	5	5
Dividende global en DT	-	-	7 200 000
Dividende par action en DT	-	-	0,400
% de la valeur nominale	-	-	8%
Date de détachement	-	-	06/09/2013

4.3.6 Evolution du Produit Net Bancaire et du Résultat d'exploitation

	2014	2013	2012
Total des produits d'exploitation bancaire	443 378 038	356 730 775	324 407 184
PNB	245 921 428	207 244 131	199 635 889
Résultat d'exploitation	51 204 101	-158 655 579	-612 335
Capital social	90 000 000	90 000 000	90 000 000
Nombre d'actions	18 000 000	18 000 000	18 000 000
Produit d'exploitation / action	24,632	19,818	18,023
PNB / action	13,662	11,514	11,091
Résultat d'exploitation / action	2,845	-8,814	-0,034

4.3.7 Evolution des bénéfices nets

	2014	2013	2012
Capital social	90 000 000	90 000 000	90 000 000
Nombre d'actions	18 000 000	18 000 000	18 000 000
Bénéfice avant impôt (en tenant compte des modifications comptables)	51 206 786	-158 633 843	-28 700 807
Bénéfice net après modifications comptables	50 297 987	-220 139 469	-30 272 328
Bénéfice consolidé avant impôt (en tenant compte des modifications comptables)	59 177 064	-208 327 638	-31 313 884
Bénéfice net consolidé après modifications comptables	55 300 830	-211 725 716	-35 163 027
Bénéfice avant impôt par action	2,844	-8,813	-1,594
Bénéfice net par action	2,794	-12,230	-1,682
Bénéfice net consolidé par action	3,072	-11,763	-1,954

4.3.8 Emprunts obligataires garantis par la Banque de l'Habitat

Dénomination de l'emprunt	Montant de l'émission	Quote-part BH	Échéance	Taux	Durée	Encours au 31/12/2014
PANOBOIS 2007	5 000 000	2 500 000	10/04/2015	6,5%	7 ans dont 2 années de franchise	532 500
MEUBLATEX 2008	10 000 000	1 500 000	28/08/2016	5,40%	7 ans dont 2 années de franchise	648 600
MEUBLATEX INDUSTRIES	10 000 000	1 000 000	26/04/2017	5,40%	7 ans dont 2 années de franchise	664 800

4.3.9 Emprunts obligataires émis par la Banque de l'Habitat

Dénomination	Montant	Encours au 31/12/2014	Taux	Durée	Dernière Échéance
Emprunt Subordonné BH 2007	70 000 000	14 000 000	TMM + 1,2%	7 ans dont 2 années de franchise	07/12/2014
Emprunt Obligataire BH 2009	100 000 000	84 600 000	TMM+0,8% et 5,30%	15 ans dont 2 années de franchise	31/12/2024
Emprunt Obligataire BH 2013-I	50 000 000 susceptible d'être porté à 70 000 000	51 000 000	TMM+1,8% et 6,80%	7 ans	28/06/2020
Banque de l'Habitat Subordonné 2015	90 000 000	-	Catégorie A: 7,40% et/ou TMM+1,95%	5 ans	29/05/2020
			Catégorie B: 7,50%	7 ans dont 2 années de grâce	29/05/2022

4.3.10 Évolution de la Marge Brute d'Autofinancement

En dinars

	2014	2013	2012
Bénéfice net (en tenant compte des modifications comptables)	50 297 987	-220 139 469	-30 272 328
Dotations aux provisions nettes sur créances	74 323 194	249 823 891	96 649 015
Dotations aux provisions nettes sur PF	15 971 742	20 381 493	15 036 483
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	8 842 577	8 030 859	8 412 626
Marge Brute d'Autofinancement	149 435 500	58 096 774	89 825 796

4.3.11 Principaux indicateurs et ratios

En dinars

Indicateurs de Gestion	2014	2013	2012
Dépôts de clientèle	4 634 049 396	4 071 526 137	3 758 003 873
Créances sur la clientèle	4 766 183 642	4 178 551 348	4 346 636 701
Capitaux propres avant résultat (en tenant compte des modifications comptables)	227 112 517	446 683 132	434 707 430
Capitaux propres après résultat	277 410 504	226 543 663	404 435 103
Capital social	90 000 000	90 000 000	90 000 000
Total bilan	6 251 125 710	5 375 702 264	5 455 398 177
PNB	245 921 428	207 244 131	199 635 889
Commissions nettes	49 833 792	36 936 484	35 366 447
Frais de personnel	88 632 212	80 949 890	77 964 428
Charges générales d'exploitation	23 376 467	20 159 491	18 766 392
Frais généraux (Frais de personnel+Charges d'exploitation+dotation aux amortissements)	120 851 256	109 140 240	105 143 446
Total provisions sur créances	716 082 487	651 265 018	453 631 513
Agios réservés	148 479 046	143 995 002	122 610 320
Total provisions et agios réservés	864 561 533	795 260 018	576 241 513
Créances classées (2, 3, 4 et 5)	1 228 120 863	1 218 119 224	756 570 000
Résultat d'exploitation	51 204 101	-158 655 579	-612 335
Résultat net après modifications comptables	50 297 987	-220 139 469	-30 272 328
Dividendes	0	0	7 200 000
Nombre d'actions	18 000	18 000 000	18 000 000
Effectif	1 907	1 941	2 003
Ratios de structure			
Capitaux propres après résultat / Total Bilan	4,44%	4,21%	7,41%
Créances sur la clientèle / Total Bilan	76,25%	77,73%	79,68%
Dépôts de la clientèle / Total Bilan	74,13%	75,74%	68,89%
Dépôts de la clientèle / Créances sur la clientèle	97,23%	97,44%	86,46%

Ratios de productivité			
Frais généraux / PNB	49,14%	52,66%	52,67%
Commissions nettes / Frais de personnel	56,23%	45,63%	45,36%
Dépôts de la clientèle / Effectif (en DT)	2 430 021	2 097 644	1 876 188
Frais généraux / Effectif (en DT)	63 372	56 229	52 493
Frais de personnel / Effectif (en DT)	46 477	41 705	38 924
PNB / Effectif (en DT)	128 957	106 772	99 668
Ratios de rentabilité			
ROE: Bénéfice Net après modifications comptables/ Capitaux propres avant résultat	22,15%	-49,28%	-6,96%
ROA: Bénéfice Net / Total Actif	0,80%	-4,08%	-0,55%
Bénéfice net / PNB	20,45%	-106,22%	-15,16%
Dividendes / Capital social	0,00%	0,00%	8,00%
Commissions nettes / PNB	20,26%	17,82%	17,72%
Ratios Réglementaires			
Ratio Cooke	4,70%	4,49%	10,70%
Ratio de liquidité	95,41%	94,79 %	82,56%
Taux de couverture des créances classées	70,40%	65,29%	68,90%

* Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité.

4.4 Renseignements sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2014

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2014 ne s'accommodent pas systématiquement des dispositions légales, notamment en ce qui concerne :

- La consolidation de la société « SMT » dans le groupe et ce, en l'absence d'états financiers arrêtés au 31/12/2014 de ladite société.
- La consolidation de la société « FBT » dans le groupe faite sur la base d'états financiers qui ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes, et ce contrairement aux dispositions du code des sociétés commerciales.

Par ailleurs, les notes aux états financiers ne comportent pas toutes les notes obligatoires notamment :

- Une note comportant pour les filiales la quote-part d'intérêt dans le capital et, si celle-ci est différente, la quote-part des droits de vote détenus et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 26 de la NC 35 relative aux états financiers consolidés.
- Une note sur la nature de la relation entre la société mère et les filiales dont la mère ne détient pas, directement ou indirectement par des filiales, plus de la moitié des droits de vote et ce conformément aux dispositions du paragraphe 26 de la NC 35 relative aux états financiers consolidés.

La banque s'engage, pour l'établissement de ses états financiers consolidés, à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et du code des sociétés commerciales, pour les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2015.

4.4.1 Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2014 (en dinars)

<u>ACTIF</u>	NOTE	31/12/2014	31/12/2013 (retraité)	31/12/2013
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT		172 511 151	77 446 382	77 446 382
Créances sur les établissements bancaires et financiers		174 913 487	432 138 841	432 138 841
Créances sur la clientèle	1	4 976 862 606	4 353 870 187	4 353 870 187
Portefeuille titres commercial	2	833 996 907	415 364 964	415 364 964
Portefeuille titres d'investissement	3	264 416 679	375 294 567	375 294 567
Titres mis en équivalence		22 474 879	34 264 149	34 264 149
Autres Titres d'investissement		241 941 800	341 030 418	341 030 418
Valeurs immobilisées		118 987 663	119 592 778	119 592 778
Autres actifs (*)		140 552 920	115 652 659	139 019 617
TOTAL ACTIF		6 682 241 413	5 889 360 378	5 912 727 336
<u>PASSIF</u>				
Banque centrale de Tunisie, CCP		0	0	0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		244 947 915	2 003 478	2 003 478
Dépôts et avoirs de la clientèle		4 620 997 654	4 042 822 637	4 042 822 637
Emprunts et ressources spéciales		1 210 302 159	1 249 465 866	1 249 465 866
Autres passifs (*)		154 841 012	187 056 449	210 423 407
TOTAL PASSIF		6 231 088 740	5 481 348 430	5 504 715 388
<u>CAPITAUX PROPRES</u>				
Capital		89 802 000	89 802 000	89 802 000
Réserves consolidés	5	146 903 255	306 007 836	306 007 836
Résultats consolidé	6	55 300 830	-150 951 833	-150 951 833
Intérêts minoritaires	4	159 146 588	163 153 945	163 153 945
TOTAL CAPITAUX PROPRES		451 152 673	408 011 948	408 011 948
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		6 682 241 413	5 889 360 378	5 912 727 336

* Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité.

4.4.2 Etat des engagements hors bilan arrêté au 31 décembre 2014 (en dinars)

PASSIFS EVENTUELS	31/12/2014	31/12/2013
Cautions, avals et autres garanties données	416 846 324	375 454 123
A- En faveur des établissements bancaires et financiers	32 617 372	31 305 911
B- En faveur de la clientèle	384 228 952	344 148 212
Crédits documentaires	356 764 791	240 156 799
Actifs donnés en garantie	-	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	773 611 115	615 610 922
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
Engagements de financement donnés	1 090 257 965	842 493 780
A- En faveur des établissements bancaires et financiers	0	1 403 615
B- En faveur de la clientèle	1 090 257 965	841 090 165
Engagements sur titres	4 995 165	5 295 165
A- Participations non libérées	4 995 165	5 295 165
B- Titres à recevoir		
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 095 253 130	847 788 945
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Engagements de financement reçus	388 385 237	512 404 708
Garanties reçues	93 179 653	91 522 342
A- Garanties reçues de l'Etat		
B- Garanties reçues d'autres établissements bancaires et financiers et d'assurances		
C- Garanties reçues de la clientèle	93 179 653	91 522 342
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	481 564 890	603 7 050

4.4.3. Etat de résultat consolidé arrêté au 31 décembre 2014 (en dinars)

<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et revenus assimilés	357 662 246	300 914 559
Commissions (en produits)	58 573 788	45 631 124
Gains et pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières	56 763 193	35 860 053
Revenus du portefeuille d'investissement	4 738 782	6 057 195
TOTAL PRODUITS BANCAIRE	477 738 009	388 462 931
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	-	-
Intérêts encourus et charges assimilées	201 131 437	152 506 718
Commissions encourues	8 394 677	8 148 257
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	209 526 114	160 654 975
<u>TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE</u>	268 211 895	227 807 956
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-81 176 843	-258 274 182
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-8 356 084	-15 922 635
Autres produits d'exploitation	63 910 008	55 215 098
Frais de personnel	-100 131 264	-90 915 934
Charges générales d'exploitation	-60 750 218	-68 326 197
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-10 615 615	-9 230 381
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	71 091 879	-159 646 275
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	7 584 399	17 614 324
Quotepart dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-11 683 055	-4 288 274
Goodwill	0	0
Impôts sur les sociétés	-3 876 234	-3 398 078
Part des minoritaires	-7 816 159	-1 233 530
<u>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</u>	55 300 830	-150 951 833
<u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</u>	55 300 830	-150 951 833
<u>EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES</u>	0	-60 773 883
<u>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</u>	55 300 830	-211 725 716

4.4.4. Etat des flux de trésorerie consolidé arrêté au 31 décembre 2014 (en dinars)

<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>	31/12/2014	31/12/2013 (retraité)	31/12/2013
<i>Produits d'exploitation bancaire encaissés</i>	411 315 975	320 539 398	320 539 398
<i>Charges d'exploitation bancaire décaissées</i>	-202 685 939	-160 962 499	-160 962 499
<i>Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers</i>	58 124 143	-375 506	-375 506
<i>Dépôts/retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers</i>	-422 664	35 614 751	35 614 751
<i>Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle</i>	-723 091 459	-109 761 875	-109 761 875
<i>Dépôts/retraits de dépôts de la clientèle</i>	568 756 035	291 372 122	291 372 122
<i>Titres de placement</i>	-29 233 690	-52 316 907	-52 316 907
<i>Sommes versées au personnel et créditeurs divers (*)</i>	159 216 170	64 937 690	158 953 894
<i>Sommes reçues des débiteurs divers (*)</i>	-77 632 552	11 109 063	-82 907 141
<i>Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</i>	6 516 926	21 782 353	21 782 353
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	-3 398 078	-3 849 143	-3 849 143
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	167 464 867	418 089 447	418 089 447
<u>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>	-		
<i>Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement</i>	4 738 782	6 057 195	6 057 195
<i>Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement</i>	108 808 328	-177 744 006	-177 744 006
<i>Acquisitions/cessions sur immobilisations</i>	-7 028 282	16 151 382	16 151 382
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	106 518 828	-155 535 429	-155 535 429
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>	-		
<i>Emission d'actions</i>	0	0	0
<i>Emissions d'emprunts et ressources spéciales</i>	-38 127 487	99 810 460	99 810 460
<i>Dividendes versés</i>	0	-7 200 000	-7 200 000
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-38 127 487	92 610 460	92 610 460
<i>Incidence des variations des taux de change sur les liquidités</i>	8 589 089	9 421 892	9 421 892
<i>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période</i>	244 445 297	364 586 370	364 586 370
<i>Liquidités et équivalents de liquidités en début de période</i>	767 552 356	402 965 986	402 965 986
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	1 011 997 653	767 552 356	767 552 356

* Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité.

1 - REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe de la BH sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n°01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Présentation des éléments de l'actif :

- Les chiffres de la rubrique « Autres passifs » au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes effets en route à la rubrique « Autres actifs » pour un solde de 23 366 958 dinars.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers du Groupe BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2014, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180jours.

- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal son généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 KDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT. Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2014, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 3 599 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie année à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

2.3- Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés. La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4- Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

Les titres sont classés en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.5- Impôts sur le résultat

- **Impôts courants**

Les sociétés du groupe BH sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

- **Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

2.6- Fiscalité différée

La fiscalité différée est, par ailleurs, traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12.

L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la Banque de l'Habitat est désormais consolidé par intégration globale, quelque soit leur secteur d'activité.

L'entreprise associée sous l'influence notable de la Banque de l'Habitat est désormais mise en équivalence.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe BH. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe BH.

3. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE SYNTHESE

La présentation des états financiers consolidés du groupe BH se conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distingués en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

Périmètre, méthodes et règles de consolidation

Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la Banque de l'Habitat, de toutes les filiales contrôlées par celle-ci et de l'entreprise associée.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes comptables NC 35 à NC 37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes de sociétés.

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la société mère consolidante, 12 entités au 31 décembre 2014 :

- 11 filiales traitées par intégration globale ;
- une entreprise associée traitée par mise en équivalence.

Les entreprises retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage d'intérêt ainsi que les méthodes de leur consolidation, se présentent comme suit:

Désignation	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	PAYS
	2014	2013		
Banque de l'Habitat (société mère)	99,78%	99,78%	Intégration globale	Tunisie
Modern Leasing	47,63%	47,62%	Intégration globale	Tunisie
SIM SICAR	52,29%	52,34%	Intégration globale	Tunisie
SICAF BHEI	53,02%	53,03%	Intégration globale	Tunisie
BH INVEST	61,95%	62,00%	Intégration globale	Tunisie
Société Générale de Recouvrement de Créances	76,25%	76,36%	Intégration globale	Tunisie
Société Moderne de Titrisation	35,50%	35,56%	Intégration globale	Tunisie
SOPIVEL	56,87%	57,10%	Intégration globale	Tunisie
Assurances SALIM	31,94%	32,47%	Intégration globale	Tunisie
SICAV BH Placement	75,85%	71,98%	Intégration globale	Tunisie
SICAV BH Obligataire	9,78%	4,22%	Intégration globale	Tunisie
STIMEC	42,49%	42,58%	Intégration globale	Tunisie
TFB	43,31%	43,32%	Mise en équivalence	France

- Le pourcentage d'intérêt de la Banque de l'Habitat dans le groupe s'élève uniquement à 99,78% et ce suite à l'existence d'une participation croisée entre la Banque de l'Habitat (société mère) et sa filiale Assurances SALIM.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés au 31/12/2014 en tenant compte des états financiers et des rapports des commissaires aux comptes audités, se présentent comme suit:

Filiales	Etats financiers communiqués	Rapports CAC communiqués
Banque de l'Habitat (société mère)	Oui	Oui
Modern Leasing	Oui	Oui
SIM SICAR	Oui	Oui
SICAF BHEI	Oui	Oui
BH INVEST	Oui	Oui
Société Générale de Recouvrement de Créances	Oui	Oui

Filiales	Etats financiers communiqués	Rapports CAC communiqués
Société Moderne de Titrisation	Non	Non
SOPIVEL	Oui	Oui
Assurances SALIM	Oui	Oui
STIMEC	Oui	Oui
BH PLACEMENT	Oui	Oui
BH OBLIGATAIRE	Oui	Oui
T F B	Oui	Non

Méthodes de consolidation

▪ Sociétés consolidées par intégration globale

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale, y compris les entreprises à structure de comptes différente.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans l'entreprise consolidée,
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une filiale en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Le contrôle est en outre présumé exister ; dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode de l'intégration globale a été appliquée conformément à la démarche suivante :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les opérations réciproques entre sociétés du groupe sont éliminées d'une manière symétrique ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- La valeur comptable de la participation du Groupe dans chaque filiale et la quote-part du groupe dans les capitaux propres sont éliminées pour déterminer les réserves consolidées et la part des minoritaires dans les réserves.

Le traitement des créances vendues par la « BH » à sa filiale la « SGRC » se traduit uniquement par l'élimination des créances telles qu'elles figurent au niveau des comptes de la « SGRC ».

▪ Sociétés mises en équivalence

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

La méthode de la mise en équivalence consiste dans les étapes successives suivantes :

- Retraiter les capitaux propres de la société mise en équivalence par élimination des opérations réciproques ayant un impact sur ses résultats ou sur ses réserves ;
- Constaté la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence par un poste d'actif sous l'intitulé "Titres mis en équivalence" ;
- Eliminer la participation du groupe dans la société mise en équivalence par la quote-part du groupe dans les capitaux propres et constater la différence dans le résultat consolidé sous l'intitulé "Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence" en tenant compte des effets sur les réserves consolidées.

Si, selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de la Banque, société consolidante, dans les résultats déficitaires d'une entreprise associée, est égale ou supérieure à la valeur comptable de la participation, la Banque cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires sont provisionnées dans la mesure où la Banque a assumé des obligations ou a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise mise en équivalence afin de remplir les obligations de cette dernière que la banque a garanties ou pour lesquelles elle s'est engagé par quelque moyen que ce soit.

Règles de consolidation

- **Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation**

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en actif selon le cas, soit en immobilisations incorporelles pour les filiales intégrés globalement, soit en titres mis en équivalence pour les autres entreprises.

Ecart d'évaluation

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

▪ Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus. La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise restant consolidée donne lieu à un amortissement complémentaire de l'écart d'acquisition.

▪ Opérations réciproques

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés, sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

3. NOTES EXPLICATIVES

3.1-ACTIFS

NOTE 1 –CREANCES SUR LA CLIENTELE

Au 31/12/2014, les créances sur la clientèle totalisent 4 976 863 KDT contre 4 353 870 KDT au 31/12/2013 soit une augmentation de 622 993 KDT.

A la date du 31/12/2014, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieurs à 50 KDT, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Immobilier	584 747	1 055 273	172 865	245 538	757 612	1 300 811
Services	1 910 929	873 110	409 852	327 903	2 320 781	1 201 013
Industrie	929 905	758 636	199 778	191 756	1 129 683	950 392
Tourisme	30 601	23 373	257 040	246 597	287 641	269 970
Agriculture	10 927	9 059	12 860	16 477	23 787	25 536
Total brut	3 467 109	2 719 451	1 052 395	1 028 270	4 519 504	3 747 721

(*) Actifs Classés 0 & 1

(**) Actifs Classés 2, 3 & 4

NOTE 2- PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL*(En KDT)*

SOCIETES	31/12/2014	31/12/2013
BANQUE DE L'HABITAT	717 278	291 390
S I F I B	3 123	2 676
MODERN LEASING	1 688	1 761
S I C A R	43 540	39 233
S I C A F	3 400	4 108
ASSURANCE SALIM	63 490	60 329
SMT	0	0
SICAV BHO	1 478	15 606
SOPIVEL	0	262
TOTAL	833 997	415 365

NOTE 3- PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Liste des entreprises filiales :

Dénomination	Adresse	Capital Social	Participation de la BH en dinars	Participation de la BH en %	Nature de contrôle	Provision au 31-12-2014	Capitaux Propres	Résultats 2014
Société Assurances SALIM	Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord - 1003	13 300 000	3 828 333	29%	DE FAIT		39 252 343	5 417 406
SICAV BH-Placement	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord - 1003		3 693 135		DE FAIT	1 059 652	3 736 116	81 805
SICAV BH-Obligataire	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord - 1003		4 756 212		DE FAIT	468 632	112 671 609	4 635 413
BH INVEST - Intermédiaire en Bourse	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord - 1003	3 000 000	900 000	30%	DE FAIT		6 416 352	389 341
Société de Promotion Immobilière pour la Vente et la Location (SOPIVEL)	67, Rue Alain Savary, Bloc A, 6ème étage, Cité Jardins II - 1002 Tunis	9 100 000	2 728 500	30%	DE FAIT		12 648 758	1 560 946
Société Epargne Invest (SICAF)	Immeuble Espace Tunis, Bloc K 5ème étage, Rue 8003, Montplaisir 1073 Tunis	15 000 000	7 446 059	50%	DE FAIT	1 027 601	15 712 217	68 634
Société de l'investissement Moderne (SIM SICAR)	Résidence Cité Jardins ,2 Rue Alain Savary , Bloc A 6ème étage 1002 Tunis	18 000 000	7 496 749	42%	DE FAIT		19 237 140	328 774
Société Modern Leasing	Immeuble Assurances SALIM - Centre Urbain Nord- Lot AFH BC5- 1082 Cité Mahrajène	20 000 000	6 595 588	33%	DE FAIT		31 031 422	909 544
Société de Technologie d'Impression et d'Édition de Chéqueurs (STIMEC)	17 Rue des Entrepreneurs 2035 Chargaia II Tunis	1 400 000	420 000	30%	DE FAIT	231 569	659 764	115 641
Société Générale de Recouvrement de Créances (SGRC)	67, Rue Alain Savary, Bloc B, 2ème étage , Cité Jardins -1002 Tunis	2 000 000	1 200 000	60%	DE DROIT		5 159 857	507 226
Société Moderne de Titrisation (SMT)	Espace Tunis, Escalier H 4ème étage Montplaisir 1073 Tunis	500 000	150 000	30%	DE FAIT	150 000	-529 542	-35 162

NOTE 4 - INTERETS DES MINORITAIRES

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2014			31/12/2013		
	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL	PART DES MINORITAIRES DANS LE RESULTAT	PART DES MINORITAIRES DANS LES RESERVES	TOTAL
BANQUE DE L'HABITAT	139	348	487	-323	9	-314
S I F I B	-126	1 578	1 452	277	1 500	1 776
MODERN LEASING	1 331	14 031	15 362	-399	14 523	14 124
S I C A R	-214	7 927	7 713	183	7 610	7 793
S I C A F	-112	6 930	6 818	72	6 972	7 045
S M T	-16	-332	-348	-22	-310	-332
S G R C	125	926	1 051	29	932	961
ASSURANCE SALIM	1 847	22 004	23 851	-3 268	20 538	17 270
S O P I V E L	1 177	4 176	5 353	-154	3 952	3 798
S T I M E C	84	228	312	-161	277	116
BH PLACEMENT	20	816	836	38	1 352	1 390
BH OBLIGATAIRE	3 561	92 698	96 259	4 961	104 565	109 526
TOTAL	7 816	151 330	159 146	1 233	161 920	163 154

NOTE 5 - LES RESERVES CONSOLIDEES

(En KDT)

SOCIETES	31/12/2014			31/12/2013	
	CAPITAUX ET RESERVES	INTERETS DES MINORITAIRES	TITRES A ELIMINER	RESERVES CONSOLIDEES	RESERVES CONSOLIDEES
BANQUE DE L'HABITAT	147 387	348	696	146 343	298 916
S I F I B	6 236	1 578	2 801	1 857	1 736
MODERN LEASING	30 153	14 031	11 812	4 310	5 123
S I C A R	19 386	7 927	11 972	-513	-839
S I C A F	15 651	6 930	8 421	300	348
S M T	-495	-332	225	-388	-376
S G R C	4 753	926	2 000	1 827	1 869
ASSURANCE SALIM	35 429	22 004	8 776	4 649	4 236
S O P I V E L	12 107	4 176	8 690	-759	-993
S T I M E C	544	228	842	-526	-489
BH PLACEMENT	3 678	816	5 610	-2 748	-319
BH OBLIGATAIRE	107 889	92 698	15 788	-597	-746
U T B	-6 852			-6 852	-2 458
* RESERVE S/ TITRE MIS EN EQUIVALENCE	-6 852			-6 852	-2 458
TOTAL	375 866	151 330	77 633	146 903	306 008

NOTE 6 - RESULTATS CONSOLIDES

(En KDT)

SOCIETES	RESULTAT RETRAITE	INTERETS DES MINORITAIRES	SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	RESULTAT CONSOLIDE
BANQUE DE L'HABITAT	63 156	139	0	63 017
S I F I B	-330	-126	0	-204
MODERN LEASING	2 542	1 331	0	1 211
S I C A R	-448	-214	0	-234
S I C A F	-239	-112	0	-127
S M T	-25	-16	0	-9
S G R C	526	125	0	401
ASSURANCE SALIM	2 714	1 847	0	867
SOPIVEL	2 729	1 177	0	1 552
S T I M E C	146	84	0	62
BH PLACEMENT	82	20	0	62
BH OBLIGATAIRE	3 947	3 561	0	386
<u>U T B</u>	0	0	-11 683	-11 683
* QUOTE PART			-11 683	
TOTAL	74 800	7 816	-11 683	55 301

Evénements postérieurs à la date de clôture

- La banque a conclu un contrat d'assurance couvrant les risques liés aux indemnités de départ à la retraite à verser aux employés.
- L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 18/02/2015 a décidé :
 - « la résorption du, résultat reporté ainsi que le résultat de l'exercice 2013 par les réserves, telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :
 - Résultat reporté -59 731 353 dinars
 - Résultat de l'exercice 2013 -159 365 586 dinars »
 - « l'émission d'un emprunt obligataire et/ou subordonné d'un montant plafonné à 150 Millions de Dinars, à réaliser en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de trois années dont une partie peut être réservée en devise ».
 - L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18/02/2015 a décidé « que le capital social s'élevant actuellement à 90 millions de dinars divisé en 18.000.000 actions de CINQ (5) dinars chacune entièrement libérées, soit augmenté de 80 Millions de dinars et porté de 90 Millions de dinars à 170 millions de dinars. ».

4.4.5. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 (en dinars)



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat -BH-

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE DE LA « BANQUE DE L'HABITAT » AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers consolidés de la Banque de l'Habitat –BH- arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

I. Rapport sur les états financiers consolidés

Nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe de la « Banque de l'Habitat -BH- », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2014, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers consolidés

La Direction de la Banque de l'Habitat est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

3. Justification de l'opinion avec réserves

Réserves relatives aux états financiers individuels de la Banque de l'Habitat:

3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 96 avocats sur les 108 sollicités à nos demandes de confirmation ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés;
- L'indisponibilité d'états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2014 pour la majorité des relations dont la banque détient une participation dans leur capital directement ou via fonds gérés ;
- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements ainsi que les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Les risques liés à l'altération des données relatives aux créances classées ainsi qu'à la justification des soldes comptables ont fait l'objet d'une provision de 16 137 KDT ;
- L'absence de justification de la recouvrabilité des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces

actifs portant sur un montant de 4 813 KDT ont fait l'objet, au cours des exercices antérieurs, d'une provision à hauteur de 3 000 KDT qui a été ramenée à un montant de 1 481 KDT au 31 décembre 2014 suite à la signature d'un acte portant engagement de la part de la compagnie d'assurance de verser un montant de 1 519 KDT à la banque ;

- L'existence de suspens débiteurs et créditeurs au niveau des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées par la Banque respectivement pour 192 778 KDT et 251 259 KDT. Les suspens en question, qui sont en instance de justification et d'apurement, ont été provisionnés, au cours des exercices antérieurs, à hauteur de 11 772 KDT.
- La non-conformité de la comptabilité multidevises tenue par la banque aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaleurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 1 171 KDT et 857 KDT.

3.2 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

Limitations relatives aux états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère:

3.3 Nos travaux d'audit des états financiers consolidés ont été limités par ce qui suit :

- ✓ Les mandats de l'organe de gestion (conseil d'administration) et du commissaire aux comptes de la filiale « Société Moderne de Titrisation –SMT- » ont expirés sans renouvellement et ce contrairement aux dispositions des articles 188 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 13 du même code. Par conséquent, les états financiers de ladite filiale au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ne nous ont pas été communiqués par la banque.
- ✓ La banque ne nous a pas communiqué les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « TFB ».

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de nous exprimer sur l'impact éventuel des anomalies, que pourraient comporter les états financiers individuels des deux sociétés susvisées, sur les états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat –BH- relatifs à l'exercice 2014.

4. Opinion avec réserves

A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers consolidés, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la Banque de l'Habitat –BH- au 31 décembre 2014, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphe d'observation

Paragraphe d'observation sur les états financiers individuels de la Banque de l'Habitat:

5.1 Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 610 672 KDT au 31 décembre 2014. La Banque a procédé, antérieurement à l'exercice 2014, à la classification de créances détenues sur des entreprises publiques totalisant 93 609 KDT couverts par des provisions à hauteur de 37 583 KDT et des agios réservés pour 1 406 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.
- Les risques encourus sur le groupe SOTACIB s'élèvent à 130 330 KDT au 31 décembre 2014. Les engagements de ce groupe, qui connaît des difficultés financières, n'ont pas été couverts par des provisions compte tenu des perspectives d'amélioration liées au programme de restructuration en cours de réalisation.

Paragraphe d'observation sur les états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère:

5.2 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «BH INVEST» arrêtés au 31 décembre 2014, le solde de certains comptes clients présente des soldes débiteurs pour un montant total de 84 091 DT. Jusqu'à la date d'émission dudit rapport, le commissaire aux comptes n'a pas obtenu d'éléments de justification lui permettant de se prononcer sur l'origine et les impacts éventuels de ces soldes.

5.3 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «STIMEC SA» arrêtés au 31 décembre 2014,

- ✓ la société «STIMEC SA» a licencié deux de ses employés et elle a intenté contre eux des actions pénales en justice. En outre, ces deux derniers ont intenté contre «STIMEC SA» une action pour licenciement abusif.
Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le sort de ces actions restent en cours jusqu'à la date de rédaction du rapport du commissaire aux comptes.

- ✓ une action en justice a été intenté à l'encontre de la société «STIMEC SA» devant le conseil de la concurrence, un jugement a condamné la société à payer la somme de 4 KDT. Toutefois, la société «STIMEC SA» a fait appel contre cette décision.
- ✓ une action en justice a été intenté à l'encontre de la société «STIMEC SA» devant le tribunal de 1^{ère} instance, par la société «STRACTO ». Aucun jugement n'a été prononcé jusqu'à la date de rédaction du rapport du commissaire aux comptes.
- ✓ les fonds propres de la société au 31 décembre 2014 sont inférieurs à la moitié du capital social. Ainsi et conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, le conseil d'administration doit dans les quatre mois de l'approbation des comptes, provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

5.4 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «ASSURANCES SALIM» arrêtés au 31 décembre 2014, la société «ASSURANCES SALIM» a constaté la provision mathématique sur le contrat assurance groupe décès en garantie des prêts immobiliers DHAMEN, conclu avec la « Banque de l'Habitat », en se référant à la nouvelle fiche technique déposée le 29 janvier 2010. La nouvelle fiche utilise une base individuelle contrat par contrat, et en retenant la règle de la mutualisation entre assurés étant donné que le tarif est uniforme quelque soit la tranche d'âge, ainsi que les bases techniques prévues par l'arrêté du 05 janvier 2009. En 2010, la société a conclu un traité de réassurance en quote-part au titre du produit « DHAMEN ».

5.5 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «EPARGNE INVEST SICAF» arrêtés au 31 décembre 2014, les valeurs mathématiques des participations dans le capital de la société « TOPIC » ainsi dans le capital de la société « SOTACIB » estimées sur la base des situations financières auditées au 31 décembre 2013, sont inférieures à leurs coûts historiques respectivement de 2 122 KDT et de 863 KDT. Toutefois, et compte tenu des perspectives futures projetées au niveau des business plan desdites participations, la société «EPARGNE INVEST SICAF» a constaté une provision pour dépréciation sur les titres de la société « SOTACIB » à concurrence de 200 KDT.

5.6 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « SICAV-BH Placement », les emplois en liquidités enregistrent au 31 décembre 2014, 22.12 % du total actif dépassant ainsi le seuil de 20 % fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectif.

5.7 Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « SICAV-BH Obligataire », le solde du poste « Créances d'exploitation » s'élève au 31 décembre 2014 à 105 KDT. Il comprend la dernière échéance en principal et en intérêts du 1^{er} juin 2011 d'un emprunt obligataire, qui demeure impayée à la date d'émission du rapport du commissaire aux comptes.

Selon les informations disponibles, la banque garante de cet emprunt a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal motivée par le non respect de l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 décembre 2011, le tribunal de 1^{ère} instance a décidé la suppression des procédures

de redressement judiciaire de la société émettrice. Il est actuellement très incertain d'anticiper le sort final de cette affaire et aucune dépréciation de cette créance n'a été constatée dans les états financiers pour couvrir le risque de défaut de paiement.

II. Rapport sur d'autres obligations réglementaires

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du Groupe au titre de l'exercice 2014.

Tunis, le 21 mai 2015

C.O.K

Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH



Notes complémentaires aux états financiers consolidés au 31/12/2014

I. Note complémentaire sur les retraitements effectués sur l'état de flux de trésorerie au 31/12/2013

Les chiffres de la rubrique « sommes versées au personnel et créiteurs divers » au 31/12/2013 ont été retraités suite aux reclassements des comptes « effets en route » à la rubrique « sommes reçues des débiteurs divers » pour un montant de 94 016 204 dinars.

II. Note explicative sur la nature de la relation entre la BH et ses filiales

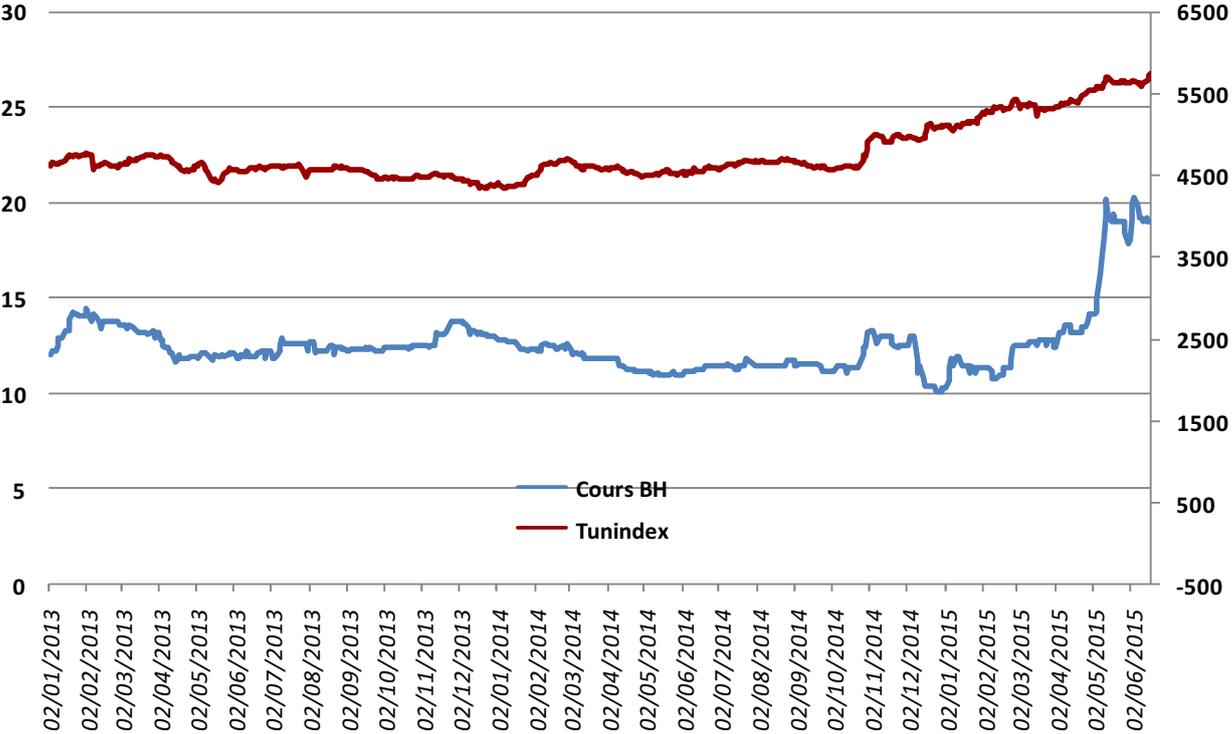
La BH exerce son pouvoir sur ces établissements réputés de filiales, soit de droit, soit de fait. Pour les sociétés dans lesquelles la BH ne détient pas une part du capital supérieure à 50%, la banque exerce une influence notable ou significative sur ces sociétés de part la composition du conseil.

4.5 Indicateurs boursiers de la valeur Banque de l'Habitat

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	19/06/2015
Bénéfice net global après modifications comptables (en DT)	-2 040 259	-159 365 586	50 297 987	-
Bénéfice par action (en DT)	-	-	2,794	-
Dividende par action (en DT)	0,400	-	-	-
Taux de distribution des bénéfices (Pay out)	-	-	-	-
Date de détachement	06/09/2013	-	-	-
Nombre d'actions	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000
Valeur nominale (en DT)	5	5	5	5
Cours le plus haut (en DT)	19,350	15,100	12,810	18,440
Cours le plus bas (en DT)	12,040	12	10,250	10,250
Cours fin de période (en DT)	12,40	13,000	10,250	18,440
Capitalisation fin de période (en MD)	223,20	234,00	184,50	331,92
Rendement dividende (dividende / cours fin de période)	3,22%	-	-	-
PER (cours fin de période / bénéfice par action)	-	-	3,34	5,54
Price to book value (capitalisation boursière/capitaux propres)	0,551	1,032	0,682	0,943

* : Les bénéfices par actions et les capitaux propres relatifs à l'exercice 2015 sont les estimations de Tunisie Valeurs

Evolution du cours de l'action BH et de l'indice TUNINDEX durant les trois derniers exercices (2013-2015)



Chapitre 5- ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE DES COMPTES

5.1 Membres des organes d'administration et de direction

5.1.1. Membres des organes d'administration

Membres*	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Ahmed Rjiba ⁽¹⁾	Président	Lui-même	2013-2015	Tunis
Etat Tunisien	Membres	Mme Amel Medini ⁽⁷⁾	2015-2017	Tunis
		M. Mohamed Taher Rajhi ⁽⁷⁾	2015-2017	Tunis
		M. Abderraouf Klibi ⁽⁷⁾	2015-2017	Tunis
		M. Mohamed Safouane Ben Aissa ⁽⁷⁾	2015-2017	Tunis
M. Néjib Marzougui ⁽²⁾	Membre	Lui-même	2014-2016	Tunis
M. Mohamed Sadok Driss ⁽²⁾	Membre	Lui-même	2014-2016	Tunis
M. Ahmed Trabelsi ⁽³⁾	Membre	Lui-même	2013-2015	Tunis
M. Rached Horchani ⁽⁴⁾	Membre	Lui-même	2014-2017	Tunis
M. Mongi Ben Tkhayat ⁽⁵⁾	Membre	Lui-même	2015-2017	Tunis
M. Achraf Ayadi ⁽⁵⁾	Membre	Lui-même	2015-2017	Tunis
M. Habib Miled ⁽⁶⁾	Membre	Lui-même	2015-2017	Tunis

(*) La composition du Conseil d'Administration a été arrêtée par l'AGO du 12/09/2012 pour un mandat de 3 ans.

(1) Nommé par décision du Conseil d'Administration du 14/11/2013. Il est à préciser que l'AGO du 18/02/2015 a ratifié la décision dudit Conseil qui porte cooptation de M. Ahmed Rjiba en qualité de nouvel administrateur représentant l'Etat en remplacement de M. Brahim Hajji.

(2) Mandats renouvelés par l'AGO du 18/02/2014

(3) Mandat renouvelé par l'AGO du 29/08/2013

(4) Mandat renouvelé par l'AGO du 06/06/2015.

(5) Membres indépendants nommés par l'AGO du 06/06/2015.

(6) Représentant des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux, mandat renouvelé par l'AGO du 06/06/2015.

(7) Nomination approuvée par l'AGO du 06/06/2015 en qualité d'administrateur représentant l'Etat et les participations publiques.

5.1.2. Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la société

Membres	Fonction dans la société	Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Ahmed RJIBA	Président Directeur Général (*)	14/11/2013	Tunis

*A noter que l'AGE du 18/02/2015 a approuvé le changement du mode de gouvernance de la BH en dissociant les fonctions du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général et a délégué les pouvoirs au conseil d'administration pour la mise en œuvre, en temps opportun de cette disposition ; Il est à préciser que les statuts de la banque signés et enregistrés en date du 29/05/2015 sont mis à jour en tenant compte des modifications approuvées par la dite AGE concernant les articles traitant du changement du mode de gouvernance.

Il est à signaler que Monsieur Ahmed Rjiba, Monsieur Rached Horchani et Madame Amel Medini sont membres du comité exécutif de crédit.

Par ailleurs, Monsieur Achraf Ayadi, Monsieur Ahmed Trabelsi, Monsieur Safouane Ben Aissa et Monsieur Sami Hamadi sont membres du comité permanent d'audit interne.

De même, Monsieur Mongi Ben Tkhayat, Monsieur Mohamed Sadok Driss et Monsieur Taher Rajhi sont membres du comité des risques.

Enfin, Monsieur Ahmed Rjiba, Monsieur Ahmed Trabelsi et Monsieur Abderraouf Klibi et Monsieur Habib Miled sont membres du comité de nomination et rémunération.

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonctions dans la banque.

5.1.3. Principales activités exercées en dehors de la société au cours des 3 dernières années par les membres des organes d'administration et de direction

Membres	Fonctions exercées en dehors de la société
M. Ahmed Rjiba	- Directeur Central de la branche Corporate à l'ATB - Directeur du pôle clientèle Corporate et Retail à la Banque Zitouna.
M. Néjib Marzougui	PDG de: - la Sté ETATHMEER Holding - la Sté de Promotion "DOUIRET" - la SOGEMBAL Et il est gérant de: - la Sté N2M Company
M. Mohamed Sadok Driss	PDG de: - la Sté de Développement et d'Exploitation Agricole "SODEXA" - la Sté Huilerie d'Olives du Nord
M. Ahmed Trabelsi	PDG de: - la Sté ETTAYSSIR - la Sté ESSANIA - la Sté PLATOTECHNICA Et il est gérant de: - la Sté TRABELSI Service
M. Rached Horchani	PDG de : - la Sté ODYSSEE PALACE Et gérant de : - MEDIBOIS - HORCHANI DATTES - MEDIMETAL - MEDITOM - HORCHANI PECHE - IMMOBILIERE HORCHANI - MEDICAR
M. Habib Miled	- PDG de la Sté Vêtements de travail et de loisirs. Et il est gérant de la Sté Jumeaux Immobilière
M. Mongi Ben Tkhat	- Directeur du cabinet de conseil AMEF Consulting et du cabinet de formation AMEF Training
M. Achraf Ayadi	- Managing Consultant - Groupe CAPGEMINI

5.1.4. Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés

Membres	Mandats d'administrateurs dans d'autres sociétés
M. Ahmed Rjiba	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'Administration de la Sté SIM-SICAR - Administrateur à la Banque Congolaise de l'Habitat représentant la BH - Administrateur à la « Tunisian Foreign Bank : TFB » représentant la BH
M. Néjib Marzougui	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur à la Sté d'Assurances SALIM - Administrateur à la BH INVEST - Administrateur à la Sté ETATHMEER Holding - Administrateur à la Sté de Promotion "DOUIRET" - Administrateur à la SOGEMBAL
M. Mohamed Sadok Driss	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur à la Sté Huileries de Bletech - Administrateur à la Sté de Développement et d'Exploitation Agricole "SODEXA" - Administrateur à la Sté Huilerie d'Olives du Nord
M. Ahmed Trabelsi	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur à la Sté d'Assurances SALIM - Administrateur à la BHP - Administrateur à la Sté Modern Leasing - Administrateur à la Sté ETTAYSSIR - Administrateur à la Sté ESSANIA - Administrateur à la Sté PLATOTECHNICA
M. Rached Horchani	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur à la Sté Horchani BIO DATTES SA
M. Habib Miled	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur à la Sté Vêtements de travail et de loisirs.
M. Mongi Ben Tkhat	<ul style="list-style-type: none"> - Néant
M. Achraf Ayadi	<ul style="list-style-type: none"> - Néant

5.1.5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales membres du conseil d'administration dans la société qu'ils représentent :

Membres	Représenté par	Fonction dans la société qu'il représente
Etat Tunisien	M. Mohamed Taher Rajhi	Enseignant universitaire
Etat Tunisien	M. Abderraouf Klibi	Retraité Ex haut cadre Ministère de l'Economie et des Finances
Etat Tunisien	M. Mohamed Safouène Ben Aissa	Conseiller cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances
Etat Tunisien	Mme Amel Medini	DGA de la Caisse des Dépôts et Consignations

5.2 Intérêts des dirigeants dans la banque au 31/12/2014

5.2.1. Rémunération et avantages en nature attribués par la BH aux membres des organes d'administration et de direction au titre de l'exercice 2014

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration. Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit:

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

En 2014, le montant des jetons de présence alloué aux administrateurs s'est élevé à 80 000 DT et se détaille comme suit :

1. Présence aux Conseils d'administration : 75 000 dinars;
2. Le montant alloué au Président du Comité d'Audit Permanent : 1 250 dinars;
3. Le montant alloué au Président du Comité de risque : 3 750 dinars;

- La rémunération du Président Directeur Général actuel a été fixée par décision du Président du Gouvernement et du Ministre des Finances.

- | | |
|--------------------------------|----------|
| 1. un salaire de base de | 900 DT |
| 2. une prime de logement de | 200 DT |
| 3. une prime de gestion de | 350 DT |
| 4. une prime de présence de | 1 580 DT |
| 5. une prime temporaire de | 1 120 DT |
| 6. une prime complémentaire de | 1 550 DT |
| 7. une prime familiale | |

La rémunération servie durant l'exercice de 2014 se détaille comme suit :

1. un salaire brut au titre de l'exercice de 69 349,999 DT ;
2. un rappel sur salaire 2013 servie en 2014 pour un montant brut de 8 929,999 DT ;
3. des avantages en nature s'élevant à un montant brut de 9 855,785DT et qui comprennent:
 - une voiture de fonction : 1 243,385 DT,
 - un quota mensuel de carburant de 450 litres : 8 612,400 DT ;
4. allocations familiales pour un montant de 78,084 DT ;
5. des charges patronales s'élevant à un montant de 20 105,210 DT et qui comprennent :
 - une charge au titre de 2014: 17 934,332 DT,
 - une charge au titre de 2013: 2 170,878 DT.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration. Elle est composée :

1. d'un salaire annuel brut de 24 286,587 DT ;
2. des avantages en nature s'élèvent à un montant brut de 3 865,070 DT et comprennent:
 - une voiture de fonction : 458,250 DT,
 - un quota mensuel de carburant de 360 litres soit 2 826 DT,
 - d'autres avantages en nature (restauration, scolarité, etc.) : 580 DT,
3. d'un solde de tout compte pour un montant brut de 34 672,106 DT,
4. des droits aux congés convertis à l'occasion de l'emprunt national s'élèvent à 25 463,965 DT.
5. des charges patronales s'élevant à un montant de 10 871,598 DT et qui comprennent :
 - une charge au titre de 2014: 7 116,252 DT,
 - une charge au titre des droits aux congés convertis lors de l'emprunt national: 935,964 DT,
 - une charge au titre du solde de tout compte: 2 819,382 DT.

Les obligations et engagements de la Banque de l'Habitat envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	PDG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme	108 319		99 159	-	80 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paievements en actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	108 319	-	99 159	-	80 000	-

5.2.2 Les engagements donnés aux membres des organes d'administration, de direction et de contrôle de la BH :

En mDT

	Crédits	Engagement par signature	Portage	Total
Président Directeur Général	0	0	0	0
M. Ahmed Rjiba	0	0	0	0
Directeur Général Adjoint	1	21	0	22
Mme Dalila Koubaa (*)	1	21	0	22
Membres du Conseil d'Administration et de Direction	32	358	0	390
M. Ahmed Trabelsi	0	0	0	0
M. Néjib Marzougui - SOGEMBAL	26	274	0	300
M. Mohamed Sadok Driss	0	0	0	0
M. Rached Horchani	0	0	0	0
M. Habib Miled	0	0	0	0
M. Samir Rgaieg	0	0	0	0
M. Nabil Skhiri	0	0	0	0
M. Chouih Jalel**	6	18	0	24
M. Abdelaziz Mahfoudhi**	0	58	0	58
M. Mohamed Riadh Nakouri**	0	8	0	8
Organe de contrôle	129	0	0	129
Commissaires aux comptes – Sté COK AUDIT & CONSULTING	129	0	0	129
Total Général	162	379	0	541

* Ancien DGA

** : Anciens représentants de l'Etat tunisien remplacés par : Mme Amel Medini, M. Mohamed Taher Rajhi, M. Abderraouf Kelibi et M. Mohamed Safouen Ben Aissa.

5.3 Contrôle

Commissaires aux comptes	Adresse	Mandat *
Le cabinet Audit Consulting & Business (A.C.B), société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Zied Khedimallah.	Résidence Zarrad Bureau A 24 - Les Berges du Lac - Tunis Tel : 71 198 055 - Fax : 71 198 031 e-mail : acb.om@acbusiness.com	2013-2015
Le cabinet Audit & Consulting (C.O.K), société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Hatem Ounally.	Immeuble 10, 2 ^{ème} étage, Rue 8003 Montplaisir – 1002 Tunis Tel : 71 903 707 - Fax : 71 903 708 e-mail : hatem_ounalli@yahoo.fr	2013-2015

* Mandats approuvés par l'AGO du 29/08/2013

5.4 Nature et importance des opérations conclues depuis le début du dernier exercice avec les membres des organes d'administration et de direction ainsi qu'avec un candidat à un poste de membre du conseil d'administration ou un actionnaire détenant plus de 5% du capital

Le chiffre d'affaires réalisé en 2014 par la BH avec l'Etat Tunisien selon des conventions établies entre les deux parties, s'élève à **1 287 416 dinars** détaillé comme suit:

En Dinars

Désignations	31/12/2014
Rémunération sur gestion : convention FOPROLOS	1 246 717
Rémunération sur gestion : convention 4 ^{ème} PDU	22 652
Rémunération sur gestion : convention US-AID HG 004B	14 854
Rémunération sur gestion : convention 3 ^{ème} PDU	2 809
Rémunération sur gestion : convention pour la réhabilitation d'EL Hafsia	87
Rémunération sur gestion : convention 2 ^{ème} PDU	297
Rémunération sur gestion : convention PRLSI	0
Total	1 287 416

Chapitre 6– RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

6.1 Evolution récente et orientation stratégique

6.1.1. Evolution récente

Au 31 mars 2015, la BH a réalisé un chiffre d'affaires de 114,8 MDT contre 92,7MDT durant la même période de 2014, soit une forte augmentation de 23,9%. Parallèlement, les charges d'exploitation bancaires ont suivi dans le même sens (+24,1% à 53,2MDT). Le PNB s'est ainsi inscrit en hausse de 23,7% à 61,5MDT.

Les indicateurs d'activité de la BH relatifs au 1er trimestre 2015 se résument comme suit :

mDT	1er Trimestre 2015	1er Trimestre 2014	31/12/2014	Variation 1er Trimestre 2015/1er Trimestre 2014
Encours des dépôts	4 517 592 783	4 085 997 598	4 634 049 396	10,56%
Encours des crédits	4 969 870 364	4 203 892 725	4 766 183 642	18,22%
Produits d'exploitation bancaire	114 828 190	92 680 302	443 378 038	23,90%
Charges d'exploitation bancaire	53 263 582	42 912 697	197 456 610	24,12%
Produit net bancaire	61 564 608	49 767 606	245 921 428	23,70%

6.1.2. Stratégies de développement et orientations stratégiques

Deux axes de restructuration font partie intégrante du business plan 2015-2019 et affectent directement aussi bien l'activité que les investissements de la banque sur cette période :

- **Renforcement des fonds propres:**

Le programme de restructuration de la BH a abouti à un besoin minimum en fonds propres de 200 MD qui devrait permettre à la banque de respecter le ratio de solvabilité réglementaire global de 10% et le ratio de solvabilité Tier I de 7%.

Ce besoin en fonds propres sera satisfait par :

- *l'émission d'un emprunt obligataire subordonné pour un montant de 90 MD déjà clôturé pendant le 1^{er} semestre 2015.*

- *une injection de 110 MD suite à une augmentation du capital en numéraires de 10 000 000 actions à un prix d'émission de 11 DT (5 DT de nominal et 6 DT de prime d'émission).*

Conjointement à cette opération une incorporation de réserves sera réalisée pour un montant de 30 MD (soit une action nouvelle gratuite pour trois actions anciennes). Grâce à ces opérations, le capital social de la BH passera de 90 MD à fin 2013 à 170MD en 2015.

- **Assainissement du bilan :**

L'assainissement du bilan s'appuiera sur les nouvelles politiques et procédures adoptées par la banque et qui concernent:

- la politique de financement et de gestion du risque à adopter pour les nouveaux engagements
- une meilleure gestion du portefeuille compromis notamment une gestion dynamique des impayés et un système de recouvrement efficient.
- la cession des créances compromises à la société de recouvrement et éventuellement à l'AMC.

6.2 Analyse des écarts enregistrés et des modifications effectuées au niveau des prévisions 2015 – 2019 par rapport aux informations prévisionnelles 2014 – 2018

6.2.1 Analyse des écarts enregistrés entre les réalisations de l'exercice 2014 par rapport aux prévisions du BP figurant dans le document de référence BH 2015

La confrontation des réalisations de l'exercice 2014 par rapport aux prévisions publiées au niveau du document de référence « Banque de l'Habitat 2015 » a fait ressortir des écarts peu importants au niveau de certaines rubriques :

En milliers dinars

Désignation	Prévisions 2014	Réalisations 2014	Ecart	Taux de réalisation	Commentaires
Dépôts clientèle	4 622 316	4 634 049	11 733	100,25%	Les réalisations ont dépassé légèrement les attentes de la banque en matière de consolidation des ressources de la clientèle
Créances sur la clientèle					
TOTAL DES CREDITS A LA CLIENTELE (brut)	5 721 540	5 704 235	-17 306	99,7%	Réalisations conformes aux objectifs
TOTAL DES CREDITS A LA CLIENTELE (net)	4 783 852	4 766 184	-17 668	99,6%	
Emprunts & Ressources spéciales	862 277	862 226	-51	100%	Réalisations conformes aux objectifs
Portefeuille titre commercial	717 933	717 933	0	100%	Réalisations conformes aux objectifs
Portefeuille titre d'investissement	219 864	210 047	-9 817	95,5%	Réalisations conformes aux objectifs
Intérêts et revenus assimilés	340 815	342 385	1 570	100,5%	Réalisations conformes aux objectifs
Commissions reçues	55 117	54 622	-495	99%	Réalisations conformes aux objectifs
Intérêts encourus et charges assimilés	192 383	192 669	286	100%	Réalisations conformes aux objectifs
PNB	244 072	245 921	1 849	101%	Réalisations conformes aux objectifs

Dotations aux provisions/ créances dont :	74 775	90 295	15 520	121%	
Dotations Aux Provisions Et Résultat Des Corrections De Valeurs Sur Créances Hors Bilan Et Passif	69 981	85 328	15 347	121,9%	Les dotations aux provisions additionnelles cir BCT 2013-21 sur décote de garantie non prévues initialement qui ont dégagé une dotation additionnelle de 14,6 MD
SOLDE EN GAIN DES CORRECTIONS DE VALEURS/ CREANCES, HORS BILAN ET PROVISIONS POUR PASSIF	1 206	11 005	9 799		Reprise sur provisions suite à l'amélioration du classement de certaines relations compte tenu de la consolidation de leurs situations à la clôture de l'exercice
Dotations Aux Provisions Et Résultat Des Corrections De Valeurs Sur Portefeuille D'investissement	6 000	18 323	12 323		Provisions additionnelle sur participation TFB banque qui a dégagé un résultat de -27 MD en 2014 contre -9,8 MD fin 2013
Frais de personnel	86 307	88 632	2 325	103%	Léger dépassement expliqué par la gratification du 40ème anniversaire servi aux personnels non prévu initialement 2,1 MD
Charges générales d'exploitation	22 570	23 376	807	104%	Réalisations conformes aux objectifs
Résultat Net	44 279	50 298	6 019	114%	Effet de l'impôt prévu 19 892 mDT et payé 909 mDT (minimum d'impôts 0,2% du C.A)

6.2.2 Analyse des modifications opérées au niveau des prévisions 2015-2019 par rapport aux informations prévisionnelles 2014-2018 publiées au niveau du document de référence BH 2015

Les prévisions publiées au niveau du document de référence « Banque de l'Habitat 2015 » sont différentes de celles publiées dans le présent document de référence. En effet, certaines modifications et mises à jour ont été apportées au niveau des hypothèses sous jacentes relatives aux rubriques suivantes :

ACTIF

- Créances sur les établissements bancaires et financiers

En milliers de dinars	2015	2016	2017	2018	Commentaires
Ancien BP	81 805	98 372	70 438	42 450	Ecart justifié par la différence entre les réalisations 2014 et les prévisions 2014.
Nouveau BP	147 062	167 261	132 341	92 569	
Ecart	65 257	68 889	61 903	50 119	

- Créances sur la clientèle

En milliers de dinars	2015	2016	2017	2018	Commentaires
Ancien BP	5 162 141	5 529 557	5 977 595	6 497 960	Ecart justifié par la différence entre les réalisations 2014 et les prévisions 2014.
Nouveau BP	5 144 471	5 509 897	5 958 571	6 480 263	
Ecart	-17 670	-19 659	-19 024	-17 697	

- Portefeuille titre commercial

En milliers de dinars	2015	2016	2017	2018	Commentaires
Ancien BP	874 863	1 034 863	1 226 863	1 457 263	
Nouveau BP	874 863	1 034 863	1 226 863	1 457 263	
Ecart	0	0	0	0	

- Portefeuille d'investissement

En milliers de dinars	2015	2016	2017	2018	Commentaires
Ancien BP	288 089	294 329	301 070	308 334	Ecart justifié par le montant des provisions sur titre non pris en compte dans le Business Plan initial.
Nouveau BP	215 805	222 045	228 787	236 050	
Ecart	-72 284	-72 284	-72 284	-72 284	

PASSIF

- Dépôts et avoirs de la clientèle

En milliers de dinars	2015	2016	2017	2018	Commentaires
Ancien BP	5 201 486	5 686 782	6 234 918	6 870 957	Ecart justifié par la différence entre les réalisations 2014 et les prévisions 2014.
Nouveau BP	5 213 219	5 698 515	6 246 651	6 882 690	
Ecart	11 733	11 733	11 733	11 733	

- Emprunts et ressources spéciales

En milliers de dinars	2015	2016	2017	2018	Commentaires
Ancien BP	905 192	945 863	904 921	856 301	Révisions des encaissements sur emprunts suite aux négociations avec la Banque Mondiale
Nouveau BP	916 664	973 897	923 150	852 018	
Ecart	11 472	28 034	18 229	-4 283	

COMPTE DE RESULTAT

- Intérêts et revenus assimilés

En milliers de dinars	2015	2016	2017	2018	Commentaires
Ancien BP	375 901	395 545	419 362	452 985	Suite à une légère variation de l'encours des crédits à fin 2014
Nouveau BP	375 901	395 165	418 998	452 639	
Ecart	0	-380	-365	-346	

- Commissions reçues

En milliers de dinars	2015	2016	2017	2018	Commentaires
Ancien BP	61 272	70 463	82 441	97 281	
Nouveau BP	61 272	70 463	82 441	97 281	
Ecart	0	0	0	0	

- Intérêts encourus et charges assimilées

En milliers de dinars	2015	2016	2017	2018	Commentaires
Ancien BP	208 662	222 127	235 253	248 016	Suite à la variation des conditions réelles de l'émission de l'emprunt subordonné
Nouveau BP	208 259	224 827	239 161	250 632	
Ecart	-402	2 699	3 908	2 616	

- Produits Nets bancaires

En milliers de dinars	2015	2016	2017	2018	Commentaires
Ancien BP	277 150	301 930	334 242	381 498	
Nouveau BP	277 552	298 850	329 970	378 536	
Ecart	402	-3 080	-4 272	-2 962	

- Dotations aux provisions sur créances

En milliers de dinars	2015	2016	2017	2018	Commentaires
Ancien BP	73 233	67 869	70 454	71 099	
Nouveau BP	73 233	67 869	70 454	71 099	
Ecart	0	0	0	0	

- Frais de personnel

En milliers de dinars	2015	2016	2017	2018	Commentaires
Ancien BP	92 981	86 169	81 388	86 519	
Nouveau BP	92 981	86 169	81 388	86 519	
Ecart	0	0	0	0	

- Résultats Nets

En milliers de dinars	2015	2016	2017	2018	Commentaires
Ancien BP	64 400	80 539	97 211	119 869	Résultante de l'augmentation des charges sur les emprunts
Nouveau BP	64 690	77 904	93 516	117 477	
Ecart	290	-2 635	-3 695	-2 391	

6.3 Analyse des performances réalisées au 31/03/2015 par rapport aux prévisions relatives à l'exercice 2015

La confrontation des réalisations au 31/03/2015 reflétées par les indicateurs d'activité avec les prévisions établies pour l'année 2015 telles que publiées au niveau du présent document de référence fait ressortir les taux de réalisation suivants :

En Dinars

Désignation	Indicateurs d'activité au 31/03/2015	Prévisions année 2015	Taux de réalisation
Produits d'exploitation bancaire	114 828 190	490 741 504	23%
Intérêts et revenus assimilés	89 975 120	375 901 105	24%
Commissions en produits	12 882 002	61 271 903	21%
Revenus PF titres commercial et d'investissement	11 971 068	52 450 103	23%
Charges d'exploitation bancaire	53 263 582	213 189 601	25%
Intérêts encourus	52 060 532	208 259 275	25%
Commissions encourues	1 203 050	4 930 325	24%
PNB	61 564 608	277 551 903	22%
Charges opératoires	27 390 185	118 512 394	23%
Frais de personnel	21 365 074	92 981 284	23%
Charges générales d'exploitation	6 025 111	25 531 110	24%
Structure du Portefeuille	899 171 492	1 181 383 584	76%
Portefeuille titres commercial	682 615 749	874 862 579	78%
Portefeuille titres d'investissement	216 555 743	215 804 913	100%
Encours crédits	4 969 870 364	5 144 471 151	97%
Encours dépôts	4 517 592 783	5 213 219 261	87%
Dépôts à vue	1 452 730 366	1 780 437 018	82%
Dépôts d'épargne	1 516 830 435	1 596 950 906	95%
Emprunts et ressources spéciales	855 908 809	916 663 682	93%
Capitaux propres	227 247 171	452 100 314	50%

On constate que les principaux indicateurs d'activité réalisés au 31/03/2015 sont en phase avec les prévisions fin 2015 telles que prévues au niveau du Business Plan 2015-2019.

La banque s'engage à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue à cette occasion d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions. L'état des réalisations par rapport aux prévisions et l'analyse des écarts doivent être insérés au niveau du rapport annuel. La banque s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

6.4 Perspectives d'avenir

Les perspectives d'avenir de la BH pour la période 2015-2019 ont été établies sur la base des états financiers arrêtés au 31/12/2014 audités et certifiés. Il est à signaler que le business plan élaboré par la banque pour la période 2015-2019 tient compte des recommandations de la mission du full audit engagée par l'Etat en tant qu'actionnaire dans le cadre de la restructuration des trois banques publiques.

Les prévisions de la banque et les hypothèses sous-jacentes de la période 2015-2019 ont été approuvées par le Conseil d'Administration du 15/06/2015.

6.4.1. Les hypothèses de prévisions retenues

Le plan prévisionnel est construit sur la base d'un ensemble d'hypothèses en rapport avec le contexte général du marché mais aussi en tenant compte des besoins et de la stratégie de la banque.

Formulation des Hypothèses		Commentaires
Les emplois		
AC 03	Créances sur la clientèle Un taux d'accroissement annuel moyen de 7,56 % des engagements sur la période 2014-2019.	La structure cible des crédits sera préservée à un niveau de 60% en crédits aux entreprises (entreprises, professionnels et promoteurs) et 40% en crédits aux particuliers (personnels et acquéreurs).
	Evolution des créances classées -Un taux de créances classées de 19,0% en 2014 qui passera à 12,6% en 2019. -Le taux de couverture des créances classées par les provisions et les agios réservés passera de 70,4% en 2014 à 90,3% en 2019 pour se conformer aux objectifs fixés par la banque en matière de couverture de risque.	La banque adoptera durant la période 2014-2019 une politique d'assainissement du portefeuille crédit axée sur l'amélioration de la gestion du risque crédit de la banque, le renforcement de l'effort de recouvrement et l'assainissement du portefeuille accroché.
AC 04	Le portefeuille titre Un taux d'accroissement annuel moyen de 18,7% sur la période 2014-2019 du portefeuille titre commercial sur la période prévisionnelle. Un taux d'accroissement annuel moyen de 4,07% du portefeuille d'investissement sur la période prévisionnelle.	L'accroissement du portefeuille titres provient essentiellement de l'évolution du portefeuille titres commercial et plus particulièrement des placements en BTA. Cette assise donnera la possibilité à la banque de se refinancer auprès du marché monétaire en cas de besoins de liquidité.
AC 05	Les valeurs immobilisées Le taux de croissance annuel moyen sur la période 2014-2019 des valeurs immobilisées brutes sera de 18,39%.	Une croissance sur toute la période qui tient compte du programme d'extension du réseau, la poursuite de la modernisation des points de vente, la rénovation des infrastructures informatiques et la modernisation du système d'information engagé à partir de 2015.
AC 07	Les autres actifs Le taux de croissance annuel moyen sur la période 2014-2019 des valeurs immobilisées nettes sera de 10,0%.	

Les ressources

PA 03	Dépôts à la clientèle	<p>-La stratégie de la banque sera de privilégier davantage les dépôts à vue, afin de réduire le coût de ses ressources et améliorer la part des dépôts à vue dans le total des ressources de la clientèle.</p> <p>-Maintenir la croissance des dépôts d'épargne en s'orientant vers de ressources à caractère durable, stable et à moindre coût à savoir les dépôts d'épargne el Jedid et les comptes spéciaux d'épargne. Le Produit d'Epargne Logement (PEL) continuera à être un produit d'appel même s'il pourrait être généralisé sur les autres banques.</p> <p>- Pour les dépôts à échéance, l'objectif de la banque est de réduire la dépendance envers les institutionnels, de rendre ces placements plus stables à une durée plus longue.</p>
PA 04	Emprunt & ressources spéciales	<p>-L'emprunt subordonné sera retenu en tant que fonds propres complémentaires conformément à la circulaire BCT 91-24 et permettra de maintenir un niveau de ratio de solvabilité global supérieur à 10%.</p> <p>-Libéralisation du FOPROLOS et des ressources spéciales sur toutes les banques.</p>

-Un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 10,4% des dépôts sur la période 2014-2019, répartie de la manière suivante :

- Un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 18,4% pour les dépôts à Vue ;
- Un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 7,0% pour les dépôts d'épargne ;
- Un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 5,1% pour les dépôts à échéance.

Durant la période 2014-2019, la banque envisage le recours à deux emprunts, à savoir :

- Un emprunt subordonné de 90 MD au début de l'année 2015 émis en deux tranches à taux fixe et à taux variable remboursable sur 5 ans ; (déjà réalisé et clôturé)
- Un emprunt obligataire de 100 MD courant l'année 2016 émis en deux tranches à taux fixe et à taux variable remboursable sur 7 ans avec 2ans de grâce ;

Les ressources spéciales enregistreront un taux de croissance annuel moyen sur la période 2014-2019 négatif de 1,4%.

Les Fonds propres		
CP 01	Le capital	<p>- L'augmentation du capital est un impératif pour garantir la conformité de la banque aux circulaires BCT 2012-9 et 2013-21, et soutenir son développement tout en respectant la réglementation en terme de ratio de solvabilité.</p> <p>- Un Taux de distribution de dividendes de 5% en 2016, 8% en 2017 et 12% en 2018 et 2019.</p>
	Le Capital social passera de 90MDT en 2014 à 170MDT en 2015 par une incorporation de réserves de 30MDT et une augmentation de capital en numéraire de 50MDT.	
CP 02	Les réserves	
	Une augmentation des réserves par une prime d'émission de 60MDT et l'affectation des résultats des exercices après déduction des dividendes à distribuer durant la période 2015-2019 ce qui portera les fonds propres totaux à 825MDT en 2019.	
L'EXPLOITATION		
Le produit net Bancaire		
PR 1 - CH 1	- Un taux d'accroissement annuel moyen sur la période 2014-2019 de l'ordre de 8,6% de la marge d'intérêt.	<p>- Concentration sur des secteurs viables, générateurs de valeur et rentables.</p> <p>-Progression des commissions par la diversification des produits de services bancaires (produits monétiques, bancaires étrangers, canaux de communications,...).</p> <p>-Augmentation des produits sur portefeuille BTA.</p>
PR 2 - CH 2	- Un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 16,7% de la marge nette sur commissions.	
PR 3 + PR4	- Un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 14,9% des gains sur portefeuilles.	
Les frais généraux (hors dotations aux amortissements) Ch 06 + CH 07	Evolution des frais généraux à un taux moyen annuelle de 2,5% pour toute la période 2014-2019.	Amélioration continue du coefficient d'exploitation dans l'objectif d'atteindre les normes internationales de productivité avec un taux de 29,6% en 2019.
Les Dotations aux Amortissements CH 08	Un taux d'accroissement annuel moyen de 32,9% des dotations aux amortissements.	
Les dotations aux provisions	<p>Une enveloppe annuelle moyenne des provisions réservée sur les crédits à la clientèle de 63,5 MD ce qui permettra d'atteindre une enveloppe de provisions sur crédits à la clientèle de 994 MD en 2019.</p> <p>Les dotations nettes aux provisions sur créances enregistreront une baisse annuelle moyenne de 6,7% sur la période 2014-2019.</p> <p>Les dotations nettes aux provisions sur valeur de portefeuille titres baisseront en moyenne de 19,2% sur la période 2014-2019.</p>	L'assainissement du bilan de la banque évitera des dotations additionnelles pour décote de garanties.
CH 04		
CH 05		
Le résultat net	Le résultat net de la banque atteindra 147,1 MD à fin 2019 contre 50,3 MD en 2014 soit un taux de croissance annuel moyen de 23,9% sur la période 2014-2019.	L'opération d'assainissement du bilan permettra de dégager des résultats en croissance continue.

6.4.2. Les emplois de la banque

6.4.2.1. Evolution des engagements

Les Crédits à la clientèle

En matière de crédits, la Banque table sur un taux d'accroissement annuel moyen sur la période 2014-2019 de ses engagements de 7,6 % ; ce qui porte l'encours Brut des crédits de 6 130,2 MD à fin 2015 à 8 212,9 MD à fin 2019.

La structure cible des crédits sera préservée à son niveau escompté à savoir 60% en crédits aux entreprises (entreprises, professionnels et promoteurs) et 40% en crédits aux particuliers (personnels et acquéreurs).

Ces crédits évolueront comme suit :

En Milliers de dinars

Produit \ Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CREDITS / RESSOURCES PROPRES	5 202 015	5 645 187	6 060 525	6 551 060	7 114 088	7 769 120
COMPTES DEBITEURS CLIENTELE	434 056	454 422	463 422	473 422	483 422	493 422
CREDITS AUX PARTICULIERS	782 130	932 130	1 054 780	1 185 834	1 333 796	1 500 976
CREDITS COMMERCIAUX	1 591 750	1 758 892	1 864 142	1 999 412	2 149 720	2 315 027
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	519 644	615 698	690 698	780 698	885 698	1 010 698
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	1 276 818	1 300 467	1 401 570	1 533 092	1 690 348	1 859 892
IMPAYES	597 616	604 870	630 870	657 870	685 870	713 870
Cession de créance à la Ste de Recouv	-	-21 292	-44 957	-79 268	-114 766	-124 766
CREDITS /RESSOURCES SPECIALES	502 220	485 019	474 720	464 422	454 123	443 825
TOTAL DES CREDITS A LA CLIENTELE	5 704 235	6 130 206	6 535 246	7 015 482	7 568 212	8 212 945

- Les Crédits commerciaux

Les crédits commerciaux augmenteront au cours de la période 2014-2019 à un rythme de croissance de 7,8% et seront relativement orientés vers les secteurs PME et PMI.

En effet, les crédits commerciaux à CT évolueront de 965,1 MD au 31/12/2015 à 1 335,1 MD à fin 2019 en enregistrant un taux d'accroissement annuel moyen de 8,4%. Les crédits commerciaux d'investissement augmenteront de leur part de 6,9% durant la période 2014-2019 pour atteindre un encours de 979,9 MD au 31 décembre 2019.

Ces crédits commerciaux évolueront comme suit :

En Milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits commerciaux à CT	891 000	965 123	1 035 123	1 125 123	1 225 123	1 335 123
Crédits commerciaux à MT*	700 750	793 769	829 019	874 289	924 596	979 904
Total des crédits commerciaux	1 591 750	1 758 892	1 864 142	1 999 412	2 149 720	2 315 027
<i>Taux de croissance annuel</i>	-	10,50%	5,98%	7,26%	7,52%	7,69%

(*) Y compris les créances rattachées

- Les Crédits immobiliers promoteurs (Crédits habitat)

La banque continuera à développer les crédits de préfinancement afin de consolider sa position dans le secteur et préserver sa politique d'octroi de crédit Habitat aux particuliers.

<i>En Milliers de dinars</i>						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits de préfinancement	510 465	604 823	678 498	766 909	870 054	992 846
Autres crédits immobiliers	9 179	10 875	12 200	13 790	15 644	17 852
Crédits immobiliers promoteurs	519 644	615 698	690 698	780 698	885 698	1 010 698
<i>Taux de croissance annuel</i>	-	18,48%	12,18%	13,03%	13,45%	14,11%

En effet, la banque table sur un flux additionnel de 491,1 MD pendant la période 2015-2019.

Ceci portera l'encours des crédits de préfinancement de 615,7 MD au 31/12/2015 à 1 010,7 MD à fin 2019 soit un taux d'accroissement annuel moyen de la période de 14,2%.

Les produits relatifs à ces crédits passeront en conséquence de 37,7 MD en 2015 à 58,5 MD en 2019 soit un accroissement de la période de 13,1%

- Les Crédits immobiliers Acquéreurs (Crédits habitat)

L'encours des crédits Habitat augmentera d'une moyenne annuelle de l'ordre de 7,8% sur la période 2014-2019 soit une enveloppe additionnelle moyenne de l'ordre de 111,9 MD.

<i>En Milliers de dinars</i>						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits épargne logement contractuelle	274 751	276 032	298 101	329 384	365 597	404 730
Crédits épargne El Jadid	58 212	58 983	63 701	70 390	78 133	86 495
Crédits sur ressources propres	932 233	954 090	1 027 516	1 119 947	1 231 891	1 352 514
Crédits sur rééchelonnement/ arrangement LT	11 566	11 300	12 170	13 264	14 590	16 002
Crédits rattachés / crédits immobiliers acquéreurs	57	61	81	107	137	150
Total crédits immobiliers acquéreurs	1 276 818	1 300 466	1 401 569	1 533 092	1 690 348	1 859 891
<i>Taux de croissance annuel</i>	-	1,85%	7,77%	9,38%	10,26%	10,03%

Par ailleurs, les produits sur les crédits Habitat évolueront de 88,5 MD en 2015 à 111,3 MD en 2019.

- Les crédits aux particuliers

L'encours de ces crédits augmentera avec un taux d'accroissement annuel moyen de 13,9%.

Le flux annuel moyen de ces crédits est de 113,8 MD ce qui porte l'encours de ces crédits à 1501 MD à fin 2019 contre 932,1 MD au 31/12/2015.

<i>En Milliers de dinars</i>						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits aux particuliers	782 130	932 130	1 054 780	1 185 834	1 333 796	1 500 976
<i>Taux de croissance annuel</i>	-	19,18%	13,16%	12,42%	12,48%	12,53%

6.4.2.2. Evolution du Portefeuille Titres

L'accroissement du portefeuille titres provient essentiellement de l'évolution du portefeuille titres commercial et plus particulièrement des placements en BTA. Cette éventualité donnera la possibilité à la banque de se refinancer auprès du marché monétaire en cas de besoins de liquidité.

En Milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PF titres Commercial	717 933	874 863	1 034 863	1 226 863	1 457 263	1 692 263
PF titres d'investissement	294 463	306 521	319 061	332 103	345 666	359 501
Total PF titres	1 012 396	1 181 384	1 353 924	1 558 965	1 802 929	2 051 764
<i>Taux de croissance annuel</i>	-	16,69%	14,60%	15,14%	15,65%	13,80%

6.4.2.3. Evolution immobilisations brutes

Les immobilisations Brutes connaîtront une croissance sur toute la période grâce notamment au programme d'extension du réseau, la poursuite de la modernisation des points de vente, la rénovation des infrastructures informatiques et la modernisation du système d'information qui sera engagé à partir de 2015.

En Milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Immobilisations brutes	137 928	189 634	232 305	270 390	300 021	320 821
Amortissement sur Immobilisations	75 460	84 314	101 553	127 508	160 348	196 965
Immobilisations nettes	62 468	105 320	130 752	142 881	139 672	123 856
<i>Taux de croissance annuel</i>	-	68,60%	24,15%	9,28%	-2,25%	-11,32%

6.4.2.4. Evolution des créances classées

La banque adoptera durant la période 2015-2019 une politique d'assainissement du portefeuille crédit axée sur deux volets :

- **Amélioration de la gestion des risques crédit de la banque :**

L'assainissement du portefeuille créances de la banque passe également par une amélioration de la gestion des risques crédit. A ce propos, le Conseil d'Administration a approuvé « les orientations de la banque en matière de prise de risque et politique de crédit ». Ce document a arrêté :

- les orientations sectorielles et par nature de financement
- les limites de financement interne et réglementaire
- les limites de financement du groupe BH
- les garanties à demander pour l'atténuation des risques
- les conditions à appliquer en termes de maturité et de taux.

La banque a également entamé les démarches pour l'acquisition d'une nouvelle application crédit qui intègre un système de notation et un système de scoring à utiliser en tant qu'outil d'aide à la décision de financement et en tant que moyen pour le suivi de la qualité du risque sur la clientèle financée

- **Renforcement de l'effort de recouvrement :**

Une meilleure organisation des actions de recouvrement à l'amiable en s'appuyant sur une meilleure organisation, l'élaboration de tableaux de bord de suivi avec une répartition par chargé de recouvrement par palier tout en s'appuyant sur les points de ventes et les directions régionales. Le gel de compte et le financement du cycle d'exploitation (adéquation entre les crédits de gestion et le chiffre d'affaires domicilié) font désormais partie des prérogatives du chargé du recouvrement.

Le suivi des actions de recouvrement est assuré par un comité de recouvrement Bimensuel et un comité supérieur de recouvrement présidé par le directeur général.

Il sera aussi procédé à la réorganisation de la structure en charge du recouvrement judiciaire avec la mise en place de procédures de recouvrement judiciaire et la revue des tableaux de bord. Les actions de recouvrement judiciaires portent sur un suivi rigoureux des actions engagées avec les avocats ainsi que la détermination périodique des créances classées assorties de garanties et pouvant être liquidées pour récupérer les financements accordés.

- **Assainissement du portefeuille accroché:**

L'assainissement du portefeuille accroché de la banque sera réalisé suivant les critères suivants :

- Créances à garder au niveau du portefeuille:

* Les entreprises confisquées (Projets BAT)

* Les entreprises en règlement judiciaire.

* La clientèle stratégique de la banque (entreprises appartenant à de grands groupes)

- Créances à céder à la société de recouvrement (à entamer à partir de 2015): Créances totalement provisionnées selon les conditions suivantes

* entreprises: ancienneté dans la classe 4 >= 3 ans

* Particuliers: ancienneté dans la classe C4 >= 2 ans

L'application de ces critères sur le portefeuille en classe 4 donnera lieu à la cession des créances conformément au calendrier suivant :

En millions de dinars

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Créances à céder à la Sté de recouvrement	0	21,3	23,7	34,3	35,5	10

Ces créances sont estimées à 124,8 MD et seront cédées au dinar symbolique sur une période de 4 années à hauteur de 20% pour chacune des années 1 et 2 et 30% pour chacune des années 2017 et 2018.

L'assainissement du portefeuille des créances se traduira par :

- une amélioration de la qualité du portefeuille pour atteindre une part des créances classées de 12,6% à horizon 2019.

-une amélioration du taux de couverture des créances classées pour atteindre 90,3% grâce à un effort de provisionnement annuel relativement stable au cours de la période.

-une amélioration de la rentabilité de la banque en rapport avec les bénéfices dégagés durant la période.

Le taux de couverture des créances classées par les provisions et les agios réservés passera de 76% au 31/12/2015 à 90,3% au 31/12/2019.

En milliers de dinars

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Créances Classées (1)	1 228 121	1 191 541	1 179 142	1 160 851	1 175 194	1 178 956
Encours des provisions sur crédits à la clientèle	716 082	758 086	801 005	835 121	869 450	920 630
Agios réservés	148 479	147 829	147 072	145 154	143 191	143 967
Encours des provisions et Agios Réservés (2)	864 562	905 915	948 077	980 276	1 012 641	1 064 597
Total des engagements * (3)	6 477 713	6 965 332	7 445 533	8 007 695	8 649 724	9 356 793
Taux de couverture (2/1)	70,4%	76,0%	80,4%	84,4%	86,2%	90,3%
Taux N.P.L(1/3)	19,0%	17,1%	15,8%	14,5%	13,6%	12,6%

(*) Y compris engagement par signature et hors crédits/ressources spéciales

6.4.3. Les ressources de la banque

6.4.3.1. Les dépôts et avoirs de la clientèle

En matière de ressources clientèle, la banque table sur un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 10,4% ce qui portera l'encours de ces ressources de 5 213,2 MD à fin 2015 à 7 590,4 MD à fin 2019

En milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépôts à vue	1 380 152	1 780 437	2 063 462	2 391 772	2 772 611	3 210 944
Dépôts d'épargne	1 496 951	1 596 951	1 703 389	1 822 043	1 954 428	2 102 145
Dépôts à échéances	1 662 677	1 735 562	1 822 394	1 913 567	2 025 382	2 134 002
Autres sommes dues à la clientèle	94 269	100 269	109 269	119 269	130 269	143 269
Total ressources à la clientèle	4 634 049	5 213 219	5 698 515	6 246 651	6 882 690	7 590 360
Taux de croissance	-	12,50%	9,31%	9,62%	10,18%	10,28%

- **Les dépôts à vue :**

Dans un souci de rentabilité, la banque continuera à orienter davantage le réseau vers les dépôts à vue, afin de réduire le coût de ses ressources et améliorer la part de ces dépôts dans le total des ressources de la clientèle.

En Milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépôts à vue en dinars	1 048 181	1 357 303	1 573 065	1 823 349	2 113 679	2 447 839
Dépôts à vue en dinars convertible	328 732	418 185	484 668	561 774	651 225	754 180
Dettes rattachées	3 239	4 949	5 736	6 648	7 707	8 925
Dépôts à vue	1 380 152	1 780 437	2 063 462	2 391 772	2 772 611	3 210 944
Taux de croissance annuel	-	29,00%	15,90%	15,91%	15,92%	15,81%

En effet, ces ressources évolueront d'une moyenne annuelle de 357,6 MD, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 18,4% pour atteindre un encours de 3 210 MD à fin 2019. Ceci améliorera la part des dépôts à vue dans le total des ressources de la clientèle de 34,8% en 2015 à 43,1% en 2019.

Les charges constatées sur les dépôts à vue atteindront 32,9 MD en 2019 contre 18,2 MD prévues en 2015, ceci relève le coût moyen de ces dépôts à 1,02%

- **Les dépôts d'épargne :**

La banque vise la collecte de ressources à caractère durable, stable et à moindre coût à savoir les dépôts d'épargne el Jedid et les comptes spéciaux d'épargne tout en assurant un certain niveau d'accroissement des dépôts d'épargne logement qui continuera à être un produit d'appel même s'il pourrait être généralisé sur les autres banques.

L'encours des dépôts d'épargne a été projeté sur la base :

- d'un taux d'accroissement annuel moyen des dépôts d'épargne logement de -0,8%
- d'un taux d'accroissement annuel moyen des dépôts d'épargne el Jedid de 4,9%
- d'un taux d'accroissement annuel moyen des dépôts d'épargne libre de 11,9%
- d'un taux d'accroissement annuel moyen des dépôts d'épargne étude de 15,4%

En Milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2018
Epargne logement	524 220	527 220	522 720	516 720	509 720	502 720
Epargne El Jedid	226 911	236 911	247 911	259 911	272 911	287 911
Epargne libre	731 679	816 679	914 681	1 024 443	1 147 376	1 282 565
Epargne étude	14 140	16 140	18 077	20 969	24 421	28 949
Total dépôts d'épargne	1 496 951	1 596 951	1 703 389	1 822 043	1 954 428	2 102 145
<i>Taux de croissance annuel</i>	-	6,68%	6,67%	6,97%	7,27%	7,56%

- **Les dépôts à échéance :**

Les prévisions de dépôts à échéance ont été tracées dans le but de réduire la dépendance envers les institutionnels, de rendre ces placements plus stables à une durée plus longue et de réduire le coût des ressources de la banque.

En Milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépôts à terme & bons de caisse	642 102	670 249	703 782	738 992	782 173	824 121
Certificats de dépôts	826 000	862 209	905 346	950 639	1 006 188	1 060 149
Placements en devises	173 756	181 373	190 447	199 975	211 660	223 011
Dettes rattachées	20 819	21 732	22 819	23 961	25 361	26 721
Dépôts à échéance	1 662 677	1 735 562	1 822 394	1 913 567	2 025 382	2 134 002
<i>Taux de croissance annuel</i>	-	4,38%	5,00%	5,00%	5,84%	5,36%

En effet, les dépôts à terme de la clientèle augmenteront de l'ordre de 99,6 MD en moyenne annuelle courant la période 2015-2019 ce qui porte le taux d'accroissement de ces ressources de 4,38% en 2015 à 5,36% en 2019.

Les charges constatées sur les dépôts à terme atteindront 126,9 MD en 2019 contre 103,3 MD prévu en 2015.

6.4.3.2. Les Emprunts et Ressources Spéciales

- **Les ressources d'emprunts :**

Durant la période 2015-2019, la banque envisage la consolidation de ses ressources par le recours à deux emprunts, à savoir :

- Un emprunt obligataire subordonné de 90 MD clôturé durant le 1^{er} semestre 2015 et émis en deux tranches à taux fixe et à taux variable remboursable sur 5 ans et 7 ans.
- Un emprunt obligataire de 100 MD courant l'année 2016 émis en deux tranches à taux fixe et à taux variable remboursable sur 7 ans avec 2 ans de grâce.

Malgré ces emprunts, la banque verra son encours fluctuer à la hausse puis à la baisse suite aux remboursements. En effet, l'encours des ressources d'emprunt passera de 326,2 MD à fin 2015 à 215 MD en 2019 ; soit un taux d'accroissement annuel moyen de -4%.

En Milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Emprunts obligataires	120 607	105 614	190 621	175 628	152 943	110 257
Emprunts extérieurs	136 922	125 099	112 971	104 102	82 749	73 927
Emprunt subordonné	-	90 000	82 320	64 320	46 320	28 320
Autres emprunts	2 271	1 893	1 514	1 136	757	379
Dettes rattachées	3 619	3 619	4 362	3 951	3 105	2 159
Ressources d'emprunts	263 419	326 225	391 788	349 137	285 874	215 042
<i>Taux de croissance annuel</i>	-	23,84%	20,10%	-10,89%	-18,12%	-24,78%

- **Les ressources spéciales :**

En dinars

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FOPROLOS	348 492 933	339 382 071	330 509 399	321 868 691	313 453 882	305 259 067
Projets spéciaux	249 737 661	250 290 149	250 843 858	251 398 793	251 954 955	252 512 348
Dettes rattachées	576 845	766 574	755 759	745 248	735 031	725 103
Ressources spéciales	598 807 439	590 438 794	582 109 016	574 012 732	566 143 868	558 496 518
<i>Taux de croissance</i>	-	-1,40%	-1,41%	-1,39%	-1,37%	-1,35%

6.4.3.3. Les capitaux propres

Afin de garantir la conformité aux circulaires BCT 2012-9 et 2013-21, l'augmentation du capital social devient un impératif qui assurera le renforcement de la solidité financière de la Banque et qui soutiendrait son développement tout en respectant la réglementation en terme du ratio de solvabilité la banque procédera ainsi en 2015 à l'augmentation dans les caractéristiques suivantes :

- Une incorporation de réserves de 30 MD ;
- Une souscription en numéraire de 50 MD ;
- Une augmentation des réserves par les primes d'émission pour 60 MD.

De même, les capitaux propres de la banque seront alimentée par la consolidation des réserves suite à l'affectation des résultats des exercices après déduction des dividendes à distribuer, ce qui portera leurs encours au 31/12/2019 à 825,2 MD contre 452,1 MD à fin décembre 2015.

En Milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capital	90 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
Réserves	355 795	216 985	273 070	336 815	410 535	507 385
Primes liées au capital	41 721	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Réserves légales	9 000	9 000	12 234	16 130	17 000	17 000
Réserves statutaires	0	0	0	0	0	0
Réserves ordinaires	0	0	0	0	0	0
Réserves extraordinaires	272 247	114 307	166 307	225 307	297 307	393 307
F.A.S	32 828	33 678	34 528	35 378	36 228	37 078
Autres capitaux propres	414	414	414	414	414	414
Résultat reporté	-59 731	11	116	675	71	298
Résultat en instance d'affectation	50 298	64 690	77 904	93 516	117 477	147 146
Capitaux propres	277 411	452 100	521 504	601 420	698 497	825 243

Il est à noter que le montant des dividendes à distribuer annuellement passera de 8,5 MD en 2016 à 20,4 MD en 2018 soit respectivement un taux de distribution de dividendes de 5% et 12% durant la période 2016-2019.

6.4.3.4. Immobilisations brutes

Les immobilisations Brutes connaîtront une croissance sur toute la période due notamment au :

- L'expansion du réseau, avec l'ouverture de 40 à 50 agences sur l'horizon du plan et ce pour une meilleure représentativité géographique de la banque ; le nombre de points de vente atteindrait 150 à fin 2018.
- la poursuite de la modernisation des points de vente par leur mise à niveau en termes d'aménagement, d'organisation et d'infrastructure technique et technologique.
- la rénovation des infrastructures informatiques et la refonte du système d'information à partir de 2015 notamment par l'acquisition de progiciels métiers de Gestion des crédits aux particuliers et des crédits aux entreprises, de gestion des opérations de bancaire étranger, de CRM, de BPM, le système agences et le core-banking .

Les investissements sur la période 2015-2019 se présentent comme suit:

En Dinars

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Mobilier Matériel de Bureau	12 442 125	8 800 000	6 750 000	10 500 000	7 000 000
Acquisition Matériels de Sécurité	900 000	500 000	200 000	700 000	300 000
Acquisition Guichet Auto Billets	1 400 000	0	300 000	500 000	250 000
Acquisition Tpe Et Fer A Repasser	100 000	150 000	0	150 000	0
Acquisition Matériels Informatiques	1 932 000	1 700 000	1 000 000	1 700 000	1 000 000
Etudes Et Logiciels Informatiques	7 700 000	6 000 000	5 000 000	7 000 000	5 000 000
Acquisition Mobilier De Bureau	410 125	450 000	250 000	450 000	450 000
Acquisition & Construction Locaux	7 040 543	2 000 000	1 000 000	4 000 000	4 000 000
Acquisition Matériels De Transport	1 075 000	500 000	400 000	650 000	650 000
Agencement Aménagement & Installation	12 032 480	10 000 000	8 970 250	11 331 162	7 000 000
Investissement Incorporel	19 116 171	21 370 749	20 964 159	3 150 000	2 150 000
Frais D'études	568 483	870 749	27 926	650 000	650 000
Frais Préliminaire D'établissement	317 834	2 500 000	2 500 000	2 500 000	1 500 000
Mission Full Audit	666 087				
Charges à répartir (Plan D'assainissement Effectif)	17 563 767	18 000 000	18 436 233		
Total	51 706 319	42 670 749	38 084 409	29 631 162	20 800 000

6.4.4. Les résultats d'exploitation

6.4.4.1. Le Produit Net Bancaire

- **Marge d'intérêts**

La marge d'intérêts atteindra un montant de 227 MD en 2019, soit un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre 8,6% durant la période 2014-2019. Cette augmentation est attribuable à l'augmentation plus importante des intérêts et revenus assimilés que celle des intérêts encourus et charges assimilées suite au développement du financement de l'économie surtout au profit des secteurs viables, générateurs de valeur et rentables.

En Milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Intérêts et revenus assimilés	342 385	375 901	395 165	418 998	452 639	490 459
Intérêts encourus et charges assimilées	192 669	208 259	224 827	239 161	250 632	263 848
Marge d'intérêts	149 716	167 642	170 338	179 837	202 007	226 611
<i>Taux de croissance annuel</i>	-	12,0%	1,6%	5,6%	12,3%	12,2%

- **Commissions nettes**

Les commissions nettes enregistreront une augmentation moyenne annuelle de 16,7 %. Cette amélioration sera la résultante du relèvement de certains tarifs, de l'amélioration du taux d'équipement de la clientèle et de la relance de l'activité commerciale.

En Milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Commissions perçues	54 622	61 272	70 463	82 441	97 281	114 791
Commissions encourues	4 788	4 930	5 622	6 072	6 558	7 082
Commissions nettes	49 834	56 342	64 841	76 369	90 723	107 709
<i>Taux de croissance annuel</i>	-	13,1%	15,1%	17,8%	18,8%	18,7%

- **Gains nets sur Portefeuille Commercial et Opérations Financières**

Les gains sur portefeuille titres afficheront une importante hausse pour atteindre 92,8 MD en 2019 contre 53,6 MD à la fin de l'année 2015 et ce suite à l'augmentation des produits sur portefeuille BTA.

En Milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Gains sur portefeuille	46 371	53 568	63 671	73 764	85 806	92 816
<i>Taux de croissance annuel</i>	-	15,5%	18,9%	15,9%	16,3%	8,2%

Le PNB devrait ainsi croître de 11,67% sur la période 2014-2019.

En Milliers de dinars

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Marge d'intérêts	149 716	167 642	170 338	179 837	202 007	226 611
Commissions nettes	49 834	56 342	64 841	76 369	90 723	107 709
Gains nets sur portefeuille titres	46 371	53 568	63 671	73 764	85 806	92 816
Produit Net Bancaire	245 921	277 552	298 850	329 970	378 536	427 136
<i>Taux de croissance annuel</i>	-	12,9%	7,7%	10,4%	14,7%	12,8%

6.4.4.2. Les Frais d'Exploitation

En optant pour une politique de compression des charges, la BH vise l'amélioration continue de son coefficient d'exploitation, dans l'objectif d'atteindre les normes internationales de productivité portant ce ratio de 42,7% en 2015 à 29,6% en 2019.

Pour y parvenir, elle compte faire évoluer ses frais généraux à un taux moyen annuel de 2,5% sur la période 2014-2019.

Les frais généraux atteindront 126,6 MD à la fin de l'année 2019 contre 118,5 MD à fin 2015.

En Milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Frais de personnel	88 632	92 981	86 169	81 388	86 519	93 625
Charges générales d'exploitation	23 376	25 531	27 013	28 904	30 927	32 966
Total Frais généraux	112 008	118 512	113 182	110 292	117 446	126 591
Dot aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	8 843	8 955	17 239	25 955	32 840	36 617
Total frais d'exploitation	103 165	109 557	95 943	84 337	84 606	89 974
<i>Coefficient d'exploitation</i>	-	42,7%	37,9%	33,4%	31,0%	29,6%

6.4.4.3. Le résultat Brut d'Exploitation

L'évolution du résultat brut d'exploitation permettra :

- La consolidation des provisions
- Le développement de l'informatique et de la monétique
- L'acquisition de nouvelles agences et le réaménagement des anciens points de vente
- La consolidation des réserves et par conséquent des capitaux propres
- La rémunération du capital

Le Résultat Brut d'Exploitation atteindra 314,1 MD à fin 2019 contre 171,9 MD pour l'année 2015 (soit un taux d'accroissement annuel moyen de 15,9%) et ce suite à l'amélioration du produit net bancaire (+11,7%) associée à une maîtrise des frais généraux.

En milliers de dinars

Produit \ Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit Net Bancaire	245 921	277 552	298 850	329 970	378 536	427 136
Autre Produits d'Exploitation	16 429	12 839	13 096	13 358	13 625	13 898
Frais généraux	112 008	118 512	113 182	110 292	117 446	126 591
Résultat Brut d'Exploitation	150 342	171 879	198 765	233 036	274 715	314 443

6.4.4.4. Les Dotations aux Provisions sur créances

L'enveloppe annuelle moyenne des provisions réservée sur les crédits à la clientèle est de 63,5 MD ce qui permettra d'atteindre un encours des provisions sur crédits à la clientèle 994,0 MD en 2019 contre 837,9 MD à fin 2015.

La concrétisation de l'assainissement du bilan de la banque évitera à la banque les dotations additionnelles pour décote de garanties.

En milliers de dinars

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotations aux provisions / crédits à la clientèle	74 323	67 483	61 569	64 154	64 799	58 255
Dotations aux provisions / portefeuille titres	15 972	5 750	6 300	6 300	6 300	6 300
Total de dotations nettes aux provisions	90 295	73 233	67 869	70 454	71 099	64 555
Encours des provisions/ crédits à la clientèle	716 082	758 286	801 205	835 321	869 650	920 830
Encours des autres provisions (*)	168 678	180 758	184 509	190 174	195 146	199 521
Encours des provisions	900 898	939 045	985 715	1 025 496	1 064 797	1 120 352

(*) Provisions sur titres+provisions sur actifs, passif et charges + provisions collectives

6.4.4.5. Résultat net de l'exercice

Le résultat net de la banque atteindra 147,1 MD à fin 2019 contre 64,7 MD attendu pour l'année 2015.

Le ratio de profitabilité (résultat net/PNB) s'élèvera à 34,45% en 2019 contre 23,31% en 2015.

Le ratio de rentabilité de l'actif (ROA) passera de 0,95 % en 2015 à 1,56 % à fin 2019.

En milliers de dinars

Produit \ Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	50 298	64 690	77 904	93 516	117 477	147 146
Résultat Net / Capitaux Propres (ROE)	18,13%	14,31%	14,94%	15,55%	16,82%	17,83%
Résultat Net / Total Actif (ROA)	0,80%	0,95 %	1,15%	1,17%	1,36%	1,56%
Résultat Net / PNB	20,45%	23,31%	26,07%	28,34%	31,03%	34,45%

6.4.4.6. Risque et Couverture

L'évolution des engagements de la banque au cours de la période (2014-2019) sera comme suit :

- Le total des engagements augmentera à un taux annuel de 7,6%, alors que les créances classées baisseront de 0,8%/an;
- Les provisions et agios réservés augmenteront de 4,25% pour atteindre 1 064 MD en 2019.

En milliers de dinars

DESIGNATION	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Créances classées	1 228 121	1 191 541	1 179 142	1 160 851	1 175 195	1 178 956
Engagements	6 477 713	6 965 332	7 445 533	8 007 695	8 649 724	9 356 793
Taux de créances classées	19,05%	17,1%	15,8%	14,5%	13,6%	12,6%
Provisions et agios réservés	864 562	905 915	948 077	980 276	1 012 641	1 064 597
Taux de couverture	70,40%	76,03%	80,40%	84,44%	86,17%	90,30%

6.5 Etats financiers prévisionnels 2015-2019

6.5.1. Bilans prévisionnels

	31-déc-2014	31-déc-2015	31-déc-2016	31-déc-2017	31-déc-2018	31-déc-2019
ACTIF						
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	191 930 600	220 592 755	250 891 335	198 511 240	138 852 834	95 945 373
AC2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	222 022 960	147 061 836	167 260 890	132 340 827	92 568 556	63 963 582
AC3 CREANCES SUR LA CLIENTELE	4 766 183 641	5 144 471 151	5 509 897 849	5 958 570 873	6 480 263 269	7 074 965 125
AC4 PORTEFEUILLES TITRES COMMERCIAL	717 932 961	874 862 579	1 034 862 579	1 226 862 579	1 457 262 579	1 692 262 579
AC5 PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	210 047 091	215 804 913	222 045 049	228 786 790	236 050 200	243 584 879
AC6 VALEURS IMMOBILISEES	61 649 770	105 320 372	130 751 837	142 881 112	139 672 298	123 855 725
AC7 AUTRES ACTIFS	81 358 686	89 494 555	98 444 011	108 288 412	119 117 253	131 028 978
TOTAL ACTIF	6 251 125 710	6 797 608 162	7 414 153 550	7 996 241 832	8 663 786 989	9 425 606 242
PASSIF						
PA1 BANQUE CENTRALE, CCP	0	0	0	0	0	0
PA2 DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	270 947 915	5 003 479	5 403 757	5 890 095	7 068 115	8 481 737
PA3 DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	4 634 049 396	5 213 219 261	5 698 514 651	6 246 651 368	6 882 690 195	7 590 359 778
PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES (*)	862 226 301	916 663 682	973 897 272	923 149 791	852 018 077	773 538 327
PA5 AUTRES PASSIFS	206 491 594	210 621 426	214 833 854	219 130 531	223 513 142	227 983 405
TOTAL PASSIF	5 973 715 206	6 345 507 848	6 892 649 534	7 394 821 786	7 965 289 528	8 600 363 247
CAPITAUX PROPRES						
CP1 CAPITAL	90 000 000	170 000 000	170 000 000	170 000 000	170 000 000	170 000 000
CP2 RESERVES	355 795 408	216 985 325	273 069 816	336 815 001	410 535 325	507 385 325
CP3 ACTIONS PROPRES	0	0	0	0	0	0
CP4 AUTRES CAPITAUX PROPRES	414 048	414 048	414 048	414 048	414 048	414 048
CP5 RESULTATS REPORTES	-59 731 353	11 130	116 450	674 966	70 673	298 087
CP6 RESULTAT DE L'EXERCICE	50 297 987	64 689 810	77 903 701	93 516 031	117 477 414	147 145 534
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	-159 365 586	0	0	0	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	277 410 504	452 100 314	521 504 015	601 420 046	698 497 460	825 242 995
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	6 251 125 710	6 797 608 162	7 414 153 550	7 996 241 832	8 663 786 989	9 425 606 242

6.5.2 Etats de résultats prévisionnels

	REALISATIONS ANNEE 2014	PREVISIONS ANNEE 2015	PREVISIONS ANNEE 2016	PREVISIONS ANNEE 2017	PREVISIONS ANNEE 2018	PREVISIONS ANNEE 2019
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	443 378 039	490 741 504	529 299 240	575 202 877	635 725 447	698 066 758
PR1 - INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	342 384 973	375 901 105	395 165 156	418 997 514	452 639 106	490 459 255
A/ OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	12 084 433	13 136 379	13 399 107	13 667 089	13 940 431	14 219 239
B/ OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	312 013 386	344 386 817	362 836 803	385 833 301	418 616 638	455 555 517
Crédits commerciaux et industriels	123 623 262	148 159 574	164 097 432	178 567 973	195 099 893	213 510 942
Crédits immobiliers promoteurs	31 558 693	37 695 206	40 302 340	45 392 840	51 408 340	58 503 840
Crédits immobiliers acquéreurs	87 273 755	88 532 037	89 709 194	92 003 101	101 057 622	111 300 015
Intérêts / comptes débiteurs de la clientèle	32 257 765	30 000 000	28 177 837	28 761 137	29 375 137	29 989 137
Intérêts de retard	14 942 192	15 000 000	15 300 000	15 606 000	15 918 120	16 236 482
Créances douteuses	22 357 719	25 000 000	25 250 000	25 502 500	25 757 525	26 015 100
C/ AUTRES INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	18 287 154	18 377 909	18 929 246	19 497 123	20 082 037	20 684 498
PR2 - COMMISSIONS (PRODUITS)	54 621 668	61 271 903	70 462 689	82 441 346	97 280 788	114 791 330
		12,18%	141,23%	34,55%	38,06%	18,00%
PR3 - GAINS SUR PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	45 249 751	52 450 103	61 751 734	71 764 286	83 709 214	90 615 017
A/ GAINS NET SUR TITRES DE TRANSACTION	33 913 304	39 777 204	48 000 000	57 600 000	69 120 000	75 588 127
B/ GAINS NET SUR TITRES DE PLACEMENT	3 389 832	3 250 107	3 575 118	3 682 371	3 792 842	3 906 628
C/ GAINS NETS SUR OPERATIONS DE CHANGE	7 946 615	9 422 793	10 176 616	10 481 914	10 796 372	11 120 263
PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	1 121 646	1 118 392	1 919 662	1 999 732	2 096 339	2 201 156
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	197 456 610	213 189 601	230 448 821	245 232 552	257 189 402	270 930 593
CH1 - INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	192 668 734	208 259 275	224 826 703	239 160 664	250 631 763	263 848 343
A/ OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENT BANCAIRES ET FINANCIERS	8 490 607	9 500 000	9 000 000	9 500 000	9 785 000	10 078 550
B/ OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	158 568 174	171 106 919	183 285 380	195 759 114	209 958 523	225 697 819
Int/ Comptes d'Epargne Logement	17 232 276	17 191 058	17 166 533	16 994 858	16 782 308	16 553 408
Int/ Comptes Spéciaux d'Epargne	22 554 468	24 541 489	28 307 744	31 704 673	35 509 234	39 729 541
Int/ Comptes d'Epargne El Jadid	7 261 536	7 397 953	7 587 456	7 947 406	8 338 656	8 776 856
Int/ Comptes d'Epargne Etude	447 498	475 404	556 032	634 506	737 600	867 261
Int/ Comptes Ordinaire Créditeurs de la Clientèle	13 950 808	18 180 618	21 151 592	24 535 846	28 461 582	32 909 548
Int/ Compte d'Echéance de la Clientèle	97 111 588	103 320 397	108 516 023	113 941 824	120 129 143	126 861 204
C/ EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	20 939 244	21 747 073	25 747 949	26 086 526	21 897 920	17 729 607
D/ AUTRES INTERETS ET CHARGES	4 680 710	5 905 283	6 793 374	7 815 025	8 990 320	10 342 368
CH2 - COMMISSIONS ENCOURUES	4 787 876	4 930 325	5 622 118	6 071 888	6 557 639	7 082 250
CH3 - PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	0	0	0	0	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	245 921 429	277 551 903	298 850 419	329 970 325	378 536 045	427 136 165

	REALISATIONS ANNEE 2014	PREVISIONS ANNEE 2015	PREVISIONS ANNEE 2016	PREVISIONS ANNEE 2017	PREVISIONS ANNEE 2018	PREVISIONS ANNEE 2019
AUTRES POSTES DE PRODUITS	29 784 878	29 784 878	9 903 592	15 943 205	19 067 568	15 897 574
PR5 - SOLDE EN GAIN DES CORRECTIONS DE VALEURS/CREANCES, HORS BILAN ET PROVISIONS POUR	11 005 142	1 300 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
PR6 - SOLDE EN GAIN DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	2 350 872	550 000	0	0	0	0
PR7 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	16 428 865	12 839 211	13 095 995	13 357 915	13 625 073	13 897 574
AUTRES POSTES DE CHARGES	224 502 206	202 549 936	199 790 238	208 701 426	223 384 927	229 762 367
CH4 : DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES	85 328 336	68 783 000	63 069 000	66 154 000	66 799 000	60 255 000
CH5 : DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE	18 322 614	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000	6 300 000
CH4/CH5 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	90 294 936	73 233 000	67 869 000	70 454 000	71 099 000	64 555 000
CH6 : FRAIS DE PERSONNEL	88 632 212	92 981 284	86 168 731	81 388 142	86 518 512	93 624 663
CH7 : CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	23 376 467	25 531 110	27 013 223	28 904 149	30 927 439	32 966 131
CH8 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	8 842 577	8 954 542	17 239 284	25 955 135	32 839 975	36 616 573
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	150 341 614	171 878 720	198 764 459	233 035 949	274 715 166	314 442 945
RESULTAT D'EXPLOITATION	51 204 101	89 691 178	113 656 175	136 626 814	170 776 191	213 271 372
PR8 : GAIN PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	13 981	2 000	2 200	2 420	2 662	2 928
CH9 : PERTE PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	11 295	10 000	11 000	12 100	13 310	14 641
CH11 : IMPOTS SUR LES BENEFICES	908 799	24 993 368	35 743 674	43 101 103	53 288 129	66 114 125
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	50 297 987	64 689 810	77 903 701	93 516 031	117 477 414	147 145 534
PR9 - SOLDE EN GAIN PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS EXTRAORDINAIRES	0	0	0	0	0	0
CH10 SOLDE EN PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS EXTRAORDINAIRES	0	0	0	0	0	0
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	50 297 987	64 689 810	77 903 701	93 516 031	117 477 414	147 145 534

6.5.3. Etat de flux prévisionnels

	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019
Activités d'exploitation					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	480 200 319	516 940 235	562 190 521	622 028 685	683 925 206
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-213 189 601	-230 448 821	-245 232 552	-257 189 402	-270 930 593
Augmentation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	-25 302 393	-26 507 269	-30 483 359	-36 580 031	-45 725 039
Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	465 669	558 802	726 443	1 017 020	1 525 530
Augmentation et rembour. des prêts et avances accordés à la clientèle	-443 172 635	-415 338 034	-490 534 599	-563 028 383	-655 031 429
Augmentation et retrait des dépôts de la clientèle	579 169 865	485 295 389	548 136 717	636 038 828	707 669 583
Titres de placements	0	0	0	0	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-419 222 108	-405 498 816	-468 620 785	-550 456 759	-539 480 396
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	-650 125	-757 056	-1 917 817	-1 963 405	776 181
Impôt sur le bénéfice	-908 799	-24 993 368	-35 743 674	-43 101 103	-53 288 129
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation	-42 609 808	-100 748 937	-161 479 105	-193 234 549	-170 559 085
Activités d'investissement					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	1 118 392	1 919 662	1 999 732	2 096 339	2 201 156
Acquisition sur portefeuille d'investissement	-12 057 823	-12 540 135	-13 041 741	-13 563 411	-13 834 679
Cessions sur portefeuille d'investissement	0	0	0	0	0
Acquisition sur immobilisations	-51 706 319	-42 670 749	-38 084 409	-29 631 162	-20 800 000
Cessions sur immobilisations	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	-62 645 749	-53 291 223	-49 126 418	-41 098 234	-32 433 523
Activités de financement					
Emission d'actions	110 000 000	0	0	0	0
Emission d'emprunts	90 000 000	85 750 326	0	0	0
Remboursement d'emprunts	-27 193 973	-20 186 960	-42 651 196	-63 262 852	-70 832 398
Augmentation et diminution des ressources spéciales	-25 569 896	-18 628 168	-18 394 677	-18 167 254	-17 945 743
Dividendes versés et autres distributions	0	-8 500 000	-13 600 000	-20 400 000	-20 400 000
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	147 236 132	38 435 198	-74 645 872	-101 830 107	-109 178 141
Incidence des variations des taux de change/liquidités et équivalents de liquidités	9 422 793	10 176 616	10 481 914	10 796 372	11 120 263
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	51 403 367	-105 428 346	-274 769 481	-325 366 517	-301 050 486
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	970 660 736	1 022 064 103	916 635 757	641 866 276	316 499 759
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	1 022 064 103	916 635 757	641 866 276	316 499 759	15 449 273

6.6 Indicateurs de gestion et ratios financiers prévisionnels

6.6.1. Indicateurs prévisionnels

En milliers de Dinars

Activité	2014	2015	2016	2017	2018	2018
Dépôts à la clientèle	4 634 049	5 213 219	5 698 515	6 246 651	6 882 690	7 590 360
Ressources spéciales et dette rattachées	598 807	590 439	582 109	574 013	566 144	558 497
Crédits à la clientèle brutes	5 704 235	6 130 206	6 535 246	7 015 482	7 568 212	8 212 945
Capitaux propres	277 411	452 100	521 504	601 420	698 497	825 243
Résultat de l'exercice	50 298	64 690	77 904	93 516	117 477	147 146
Total du Bilan	6 251 126	6 797 608	7 414 154	7 996 242	8 663 787	9 425 606
Produit Net Bancaire	245 921	277 552	298 850	329 970	378 536	427 136
Commissions Nettes	49 834	56 342	64 841	76 369	90 723	107 709
Charges générales d'exploitation	23 376	25 531	27 013	28 904	30 927	32 966
Frais de personnel	88 632	92 981	86 169	81 388	86 519	93 625
Dotations aux amortissements	8 843	8 955	17 239	25 955	32 840	36 617
Total provisions et agios réservés	865	906	948	980	1 013	1 065
Dividendes	-	-	8 500	13 600	20 400	20 400

6.6.2. Principaux ratios

6.6.2.1. Ratios de Structure

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds Propres / Total Bilan	4,44%	6,65%	7,03%	7,52%	8,06%	8,76%
Dépôts / Total Bilan	74,13%	76,69%	76,86%	78,12%	79,44%	80,53%
Crédits / Total Bilan	91,25%	90,18%	88,15%	87,73%	87,35%	87,13%
Dépôts / Crédits	81,24%	85,04%	87,20%	89,04%	90,94%	92,42%

6.6.2.2. Ratios de Productivité

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coefficient d'exploitation (hors dotations aux amortissements)	45,55%	42,70%	37,90%	33,40%	31,03%	29,60%
Commission Nettes / Masse Salariale	56,23%	60,59%	75,25%	93,83%	104,86%	115,04%

6.6.2.3. Ratios de Rentabilité

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rentabilité des Fonds Propres "R O E"	18,13%	14,31%	14,94%	15,55%	16,82%	17,83%
Rentabilité des Actifs "R O A"	0,80%	0,95%	1,05%	1,17%	1,36%	1,56%
Résultat net/PNB	20,45%	23,31%	26,07%	28,34%	31,03%	34,45%
PNB/Total bilan	3,93%	4,08%	4,03%	4,13%	4,37%	4,53%
Commissions nettes /PNB	20,26%	20,30%	21,70%	23,14%	23,97%	25,22%

6.6.2.4. Ratios de Risque

En milliers de dinars

DESIGNATION	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Créances classées	1 228 121	1 191 541	1 179 142	1 160 851	1 175 195	1 178 956
Evolution	-	-2,18%	-1,04%	-1,55%	1,24%	0,32%
Engagements	6 477 713	6 965 332	7 445 533	8 007 695	8 649 724	9 356 793
Evolution	-	7,53%	6,89%	7,55%	8,02%	8,17%
Taux de créances classées	19,05%	17,1%	15,8%	14,5%	13,6%	12,6%
Provisions et agios réservés	864 562	905 915	948 077	980 276	1 012 641	1 064 597
Taux de couverture	70,40%	76,03%	80,40%	84,44%	86,17%	90,30%

6.7 Avis des Commissaires Aux Comptes sur les informations financières prévisionnelles de la période allant de 2015 à 2019.



RAPPORT SUR L'EXAMEN DES INFORMATIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES DE LA BANQUE DE L'HABITAT AU TITRE DE LA PERIODE 2015-2019

Mesdames et Messieurs les actionnaires:
de la Banque de l'Habitat - BH

En notre qualité de co-commissaires aux comptes et en exécution de la mission de l'examen des informations financières prévisionnelles de la Banque de l'Habitat pour la période allant de 2015 à 2019, nous avons l'honneur de vous présenter notre avis sur lesdites informations prévisionnelles.

Nous avons procédé à l'examen des données prévisionnelles de la banque pour la période allant de 2015 à 2019 telles qu'elles sont jointes au présent rapport. Ces prévisions et les hypothèses sur la base desquelles elles ont été établies, relèvent de la responsabilité du conseil d'administration de la banque.

Nous avons effectué notre examen selon les normes d'audit généralement admises en la matière. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les hypothèses les plus plausibles retenues par la direction et sur lesquelles se basent les informations financières prévisionnelles ne sont pas déraisonnables, de vérifier que les informations prévisionnelles sont préparées de manière satisfaisante sur la base des hypothèses retenues et de s'assurer que les informations financières prévisionnelles sont correctement présentées et préparées de manière cohérente.

Sur la base de notre examen des éléments corroborant les hypothèses retenues par la direction, rien ne nous est apparu qui nous conduit à penser que celles-ci ne constituent pas une base raisonnable pour les prévisions. A notre avis les prévisions sont correctement préparées sur la base des hypothèses décrites et sont présentées conformément aux normes comptables généralement acceptées.

Par ailleurs, nous rappelons que s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations sont susceptibles d'être différentes des prévisions, parfois de manière significative, dès que les événements ne se produisent pas toujours comme prévu.

Tunis, le 17 juin 2015

A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH

Société d'Expertise Comptable et de Conseil de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Régistrée au Tribunal de Commerce de Tunis - II - Tunis

Tél: 71 198 031 - Fax: 71 198 031

Avis sur les informations financières prévisionnelles pour la période 2015-2019

C.O.K

Audit & Consulting

Hatem OUNAILLY

C.O.K Audit & Consulting
Société d'Expertise Comptable

Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

2^{ème} Etage, Imme. 10 Rue 8003

1007 Montplaisir - Tunis - Tunisie

Tel: (216) 71.903.707 - Fax: (216) 71.903.708